



Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
*en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité*

**BILAN DU SCHEMA REGIONAL
DES SERVICES MANDATAIRES A
LA PROTECTION DES MAJEURS
ET DES DELEGUES AUX
PRESTATIONS FAMILIALES 2010-
2014 EN REGION NORD-PAS-DE-
CALAIS.**

SOMMAIRE

Partie I : Evolution du stock de mesures de protection entre 2010 et 2014

I) Evolution du stock de mesures de protection exercées par des professionnels dans la région Nord-Pas-de Calais entre 2010 et 2014.....	6
A) La tendance sur la période 2010-2014.....	6
B) Evolution et projection du nombre de mesures de protection entre 2020 et 2030 en région Nord-Pas-de-Calais.....	11
II) Evolution du stock de mesures de protection exercées par des professionnels dans le département du Nord entre 2010 et 2014	12
A) La tendance sur la période 2010-2014.....	12
B) Evolution et projection du nombre de mesures de protection en 2020 et 2030 dans le département du Nord.....	15
III) Evolution du stock de mesures de protection exercées par des professionnels dans le département du Pas-de-Calais entre 2010 et 2014.....	16
A) La tendance sur la période 2010-2014.....	16
B) Evolution et projection du nombre de mesures de protection en 2020 et 2030 dans le département du Pas-de-Calais.....	19

Partie 2 : Etat des lieux de la situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

I) Répartition des mesures de protection entre les différents types d'opérateurs (flux)*	21
A) La tendance sur la période 2010-2014 dans la région Nord-Pas-de-Calais .	21
B) La tendance sur la période 2010-2014 dans le département du Nord et dans le département du Pas-de-Calais.	28
a) Le département du Nord	28
b) Le département du Pas-de-Calais.....	32
II) Les ouvertures des mesures de protection entre 2011 et 2013, selon leur gestion.....	36
III) L'évolution du stock de mesures par Tribunal d'Instance, dans le département du Nord et du Pas-de Calais.....	44
A) L'évolution du stock de mesures des tribunaux d'instance dans le département du Nord	44

B)	L'évolution du stock de mesures des tribunaux d'instance dans le département du Pas-de-Calais.....	48
IV)	L'évolution du nombre de mandataires individuels et préposés autorisés entre 2010 et 2014.	52
A)	Les mandataires individuels.....	52
B)	Les préposés d'établissement	53
C)	Répartition des mandataires individuels et des préposés par département.	55
V)	L'évolution de la répartition du nombre de mesures prises en charge par les différents opérateurs dans la région Nord-Pas-de Calais et les départements.....	56
A)	La répartition du nombre de mesures prises en charge par les mandataires individuels	56
a)	L'évolution de la répartition du nombre de mesures de protection prises en charge par les mandataires individuels dans le département du Nord.....	59
b)	L'évolution de la répartition du nombre de mesures de protection prises en charge par les mandataires individuels dans le département du Pas-de-Calais.....	61
B)	La répartition du nombre de mesures prises en charge par les préposés d'établissement	63
a)	L'évolution de la répartition du nombre de mesures de protection prises en charge par les préposés d'établissement dans le département du Nord.	65
b)	L'évolution de la répartition du nombre de mesures de protection prises en charge par les préposés d'établissement dans le département du Pas-de-Calais	67
C)	L'évolution du nombre de mesures gérées par les associations mandataires, conformément aux autorisations de fonctionnement.....	69
a)	Dans le département du Nord	69
b)	Dans le département du Pas-de-Calais.....	73

Partie 3 : Les délégués aux prestations familiales

I)	Les Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)	77
II)	L'évolution du stock de mesures MJAGBF par association	78
A)	Dans le département du Nord.....	78
a)	LA SAUVEGARDE DU NORD	78
b)	L'AGSS DE L'UDAF	80
B)	Dans le département du Pas-de-Calais	81

a) L'ADAE.....	82
b) L'ATPC.....	83
C) Le positionnement des associations de la région selon leur stock de mesures MJAGBF.....	85
III) L'analyse du flux des mesures	86
IV) Les mesures d'aide à la gestion du budget familial : le bilan qualitatif	88
A) Les familles concernées par les mesures d'aide à la gestion du budget familial	89
B) Les associations « délégués aux prestations familiales » exerçant les mesures d'aide à la gestion du budget familial.....	90

Partie 4 : La mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) et le mandat de protection future

I) Les mesures d'accompagnement social et personnalisé (MASP)	91
A) Dans le département du Nord.....	92
B) Dans le département du Pas-de-Calais	94
II) Le mandat de protection future	99

Partie 5 : Un bilan sur les différentes expérimentations et actions déjà entreprises dans le cadre du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2010-2014

I) Les études menées dans la région Nord-Pas-de-Calais.....	101
II) Les « groupes réfléchissant à la qualité de la prise en charge ».....	103
A) Le « groupe réfléchissant à la qualité de la prise en charge » des préposés d'établissement.....	103
B) Le « groupe réfléchissant à la qualité de la prise en charge » des mandataires individuels	105
C) Le « groupe réfléchissant à la qualité de la prise en charge » des services mandataires.....	106
III) Le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs Protégés.....	109

A)	Présentation du Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs Protégés.....	109
B)	Bilan qualitatif du Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs Protégés.....	111
IV)	Le Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux.....	113
V)	L'Espace de Ressources Régional.....	115
VI)	Le protocole formation relatif au Certificat National de Compétences (CNC)	118

Partie I : Evolution du stock de mesures de protection entre 2010 et 2014

Cette première partie procède à une analyse de l'évolution du stock de mesures de protection entre 2010 et 2014, dont les sources sont issues du RI-MJPM de la DRJSCS du Nord-Pas-de-Calais, des données statistiques de l'INSEE- Exploitation CREA NPDC.

De plus, il faut noter que cette analyse ne tient pas compte des mesures familiales ni des mesures hors département, à savoir les mesures belges qui feront l'objet d'une analyse ultérieure.

I) Evolution du stock de mesures de protection exercées par des professionnels dans la région Nord-Pas-de Calais entre 2010 et 2014.

A) La tendance sur la période 2010-2014

	Tutelle	Curatelle Renforcée	Curatelle Simple	Sauvegarde de Justice	TOTAL
2010	12771	14008	1082	285	28146
2011	12914	14201	986	815	28916
2012	12929	14576	928	1422	29855
2013	13213	14921	864	1859	30857
2014	13330	15294	825	2126	31575
Evolution	559	1286	-257	1841	3429

Figure 1 : Evolution du stock de mesure dans le Nord-Pas-de-Calais entre 2010 et 2014

Source: DRJSCS- Exploitation: CREA NPDC

*Le stock de mesures de protection correspond au nombre de mesures totales sur une période définie.

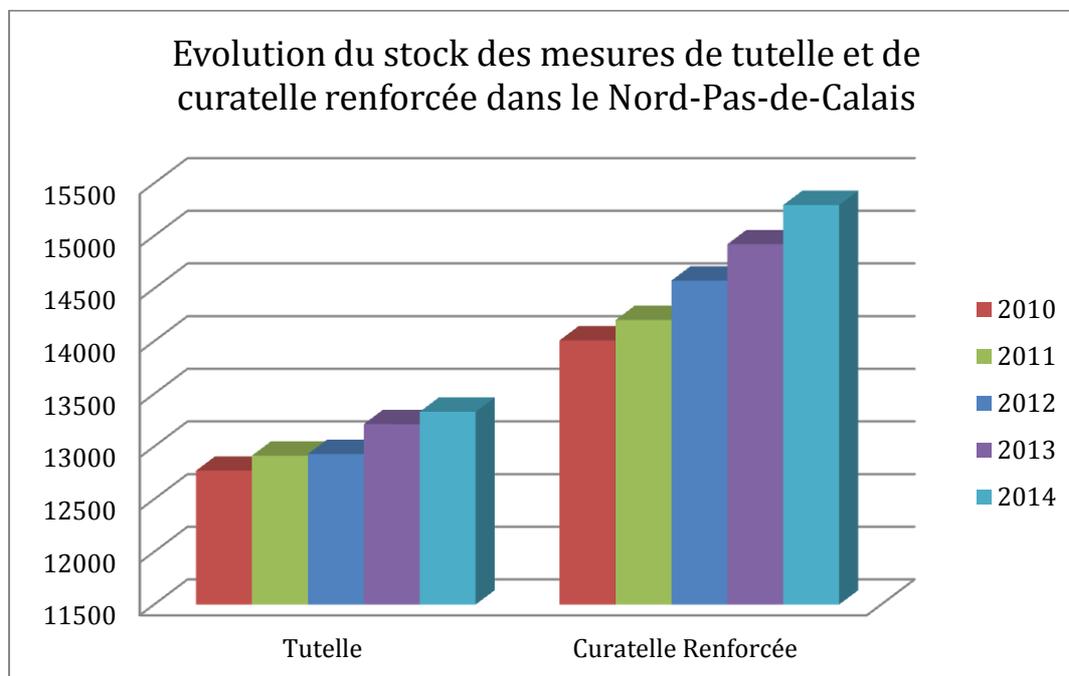


Figure 2 : Evolution du stock de mesures de tutelle et curatelle renforcée dans le Nord-Pas-de-Calais

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

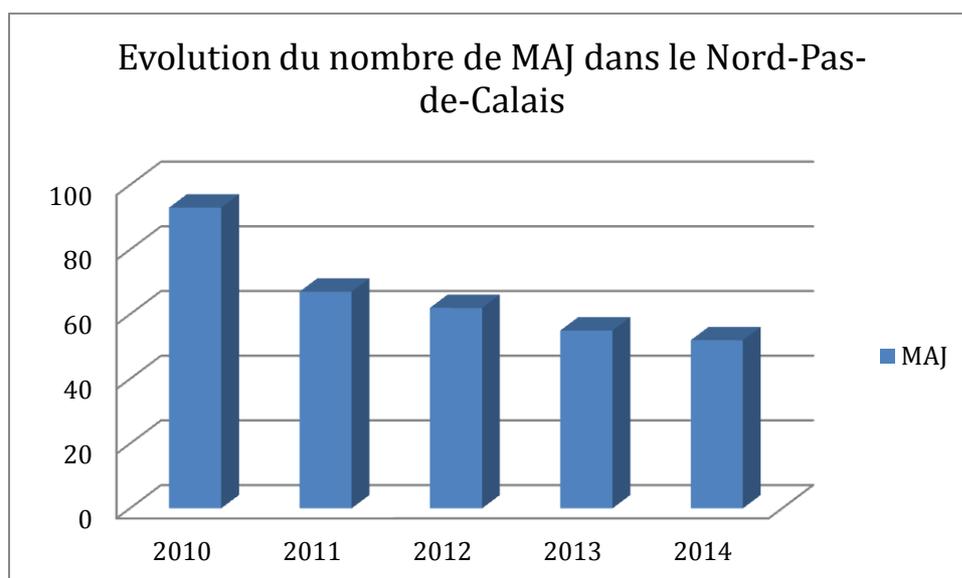


Figure 3 : Evolution du nombre de MAJ dans le Nord-Pas-de-Calais

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Durant ces 4 dernières années, on note une progression du nombre des mesures de tutelle (+4,38%) et des mesures de curatelle renforcée (+9,18%). On constate également une augmentation des mesures de sauvegarde de justice (multipliées par 8) et une diminution du nombre des curatelles simples (-23,75%), des MAJ.

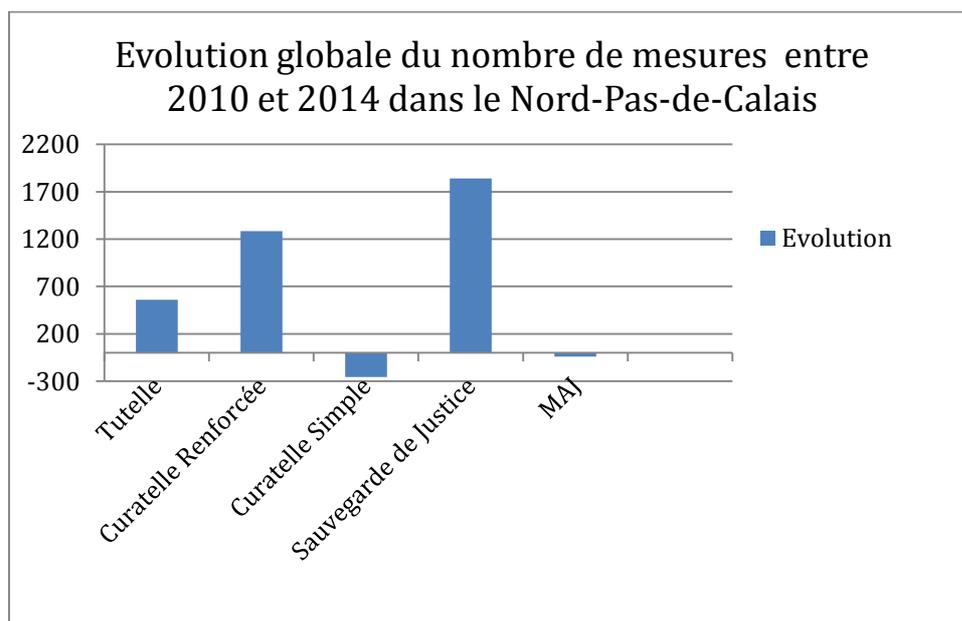


Figure 4 : Evolution globale du nombre de mesures entre 2010 et 2014 dans le NPDC

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Depuis 2010, le nombre de personnes sous TPSA et MAJ a fortement diminué. Il est passé de 93 à 52 dans la région Nord-Pas-de-Calais. Cette régression du nombre de MAJ est conforme aux données statistiques nationales mises en évidence par la DGCS.

Cette diminution pourrait s'expliquer par la politique de révision des mesures de protection. En effet, la Loi du 5 mars 2007 prévoyait la conversion des TPSA (vouées à disparaître) en MAJ, leur caducité ou leur mainlevée. Or, il semble que les juges des tutelles n'ont pas converti la majorité des TPSA en MAJ.

Par ailleurs, il est important d'indiquer que la faible montée en charge des MASP mises en œuvre par les départements pourrait également être une explication à cette diminution des MAJ.

Concernant les curatelles simples, leur diminution dans la région Nord-Pas-de-Calais est conforme aux données nationales recueillies par la DGCS, où il est constaté une régression de ces mesures chaque année.

Il est important de préciser que les mesures de curatelles simples sont des mesures d'exception, qui visent essentiellement à protéger des personnes pouvant encore gérer elles-mêmes leurs ressources. Plus précisément, la personne protégée peut gérer et administrer ses biens, percevoir ses revenus. Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerce, dans ce cadre, une mission de contrôle mais aussi d'assistance pour des actes plus graves (actes de disposition) que la personne protégée souhaiterait accomplir.

Les mesures de curatelles simples sont également prononcées par les juges des tutelles comme une mesure préalable à la mainlevée d'une mesure de protection.

Ainsi, la personne pourra reprendre la pleine possession de la gestion de ses ressources tout en maintenant un droit de regard et de contrôle du MJPM.

Pour finir, à propos de l'augmentation des sauvegardes de justice (mesures provisoires et d'urgence), il est nécessaire tout d'abord d'explicitier dans quelles hypothèses ce type de mesure de protection peut être prononcé, sachant qu'il s'agit pour la plupart de sauvegardes de justice assorties d'un mandat spécial.

En effet, les sauvegardes de justice avec mandat spécial sont prononcées par les tribunaux dans deux hypothèses :

- Il s'agit pour le juge des tutelles d'instituer une mesure « urgente », préalable au prononcé d'une mesure de protection définitive et ce, en raison du délai de prise de décision qui peut être long (transmission du dossier au Parquet pour avis). La finalité du dispositif est de débiter une gestion administrative et financière.
- Il s'agit pour le juge des tutelles de prononcer une sauvegarde de justice avec mandat spécial dans lequel est définie une mission particulière à réaliser au bénéfice de la personne protégée (exemple : vente d'un bien immobilier, réalisation d'une succession...). Une fois la mission réalisée (délai d'un an), le juge rendra une ordonnance de non-lieu et la sauvegarde n'aura dès lors plus lieu d'être.

Selon les magistrats, c'est cette deuxième hypothèse qui génère une augmentation exponentielle du nombre de sauvegardes de justice, puisque de plus en plus utilisées par les juges des tutelles dans la pratique.

Tendance 2010-2014

- 2010 : 28 146 mesures totales
- 2014 : 31 575 mesures totales

Soit une progression de +12,18% sur 4 ans.

Si on calcule le taux de progression entre 2010 et 2014, conformément aux données du tableau, on constate une augmentation du stock de mesures de protection à hauteur de +12,18%, soit une moyenne de +3,04% d'augmentation du stock par an, dans la région Nord-Pas-de-Calais. Ce qui représenterait environ 3 429 personnes protégées supplémentaires sur la période 2010-2014.

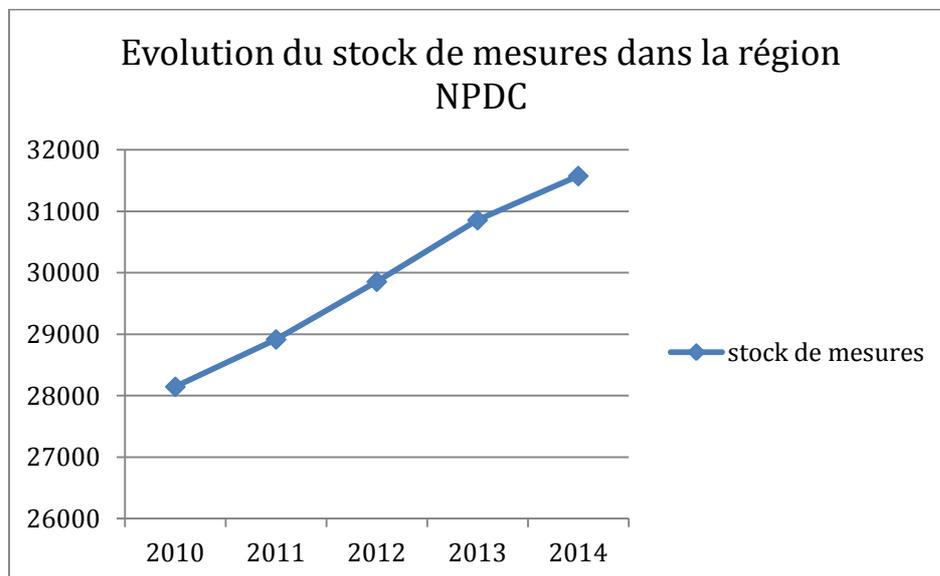


Figure 5 : Evolution du stock des mesures dans la région NPDC

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

B) Evolution et projection du nombre de mesures de protection entre 2020 et 2030 en région Nord-Pas-de-Calais.

D'après les données INSEE disponibles¹, il est intéressant de connaître la part que représentent les personnes protégées en 2012, 2013 et 2014, par rapport à la population totale estimée en région Nord-Pas-de-Calais, pour ces mêmes années.

Population totale estimée en 2012 : 4.050.756 dont 29.855 personnes sous mesure de protection cette même année, soit une représentation de 0,73702% de la population totale en région Nord-Pas-de-Calais.

Population totale estimée en 2013 : 4.054.634 dont 30.857 personnes sous mesure de protection cette même année, soit une représentation de 0,76103% de la population totale en région Nord-Pas-de-Calais.

Population totale estimée en 2014 : 4.058.332 dont 31.575 personnes sous mesure de protection cette même année, soit une représentation de 0,77802% de la population totale en région Nord-Pas-de-Calais.

En prenant en compte la moyenne des taux de représentation des personnes protégées sur les années 2012, 2013 et 2014 dans la région Nord-Pas-de-Calais, soit un taux moyen de 0,75869%, et en l'appliquant à la projection de la population totale en 2020 et 2030, on obtient une situation du nombre de personnes sous mesures de protection à ces échéances, à savoir :

Pour l'année 2020 :

Pour une population totale estimée de 4.089.871 et un taux moyen de 0,75869%, on peut prévoir 31.029 personnes sous mesure de protection au sein de la population totale estimée en région Nord-Pas-de-Calais, en 2020.

Pour l'année 2030 :

Pour une population totale estimée de 4.062.529 et un taux moyen de 0,75869%, on peut prévoir 30.822 personnes sous mesure de protection au sein de la population totale estimée en région Nord-Pas-de-Calais, en 2030.

A noter que le taux estimé ne prend en compte que 3 années, eu égard aux données disponibles de l'INSEE.

¹ http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=19&ref_id=poptc02101

De plus, ce raisonnement ne prend pas en compte l'évolution de la part représentée par les personnes protégées dans la population.

Par ailleurs, il n'est pas mis en relation avec la part des plus de 60 ans dans la population Nord-Pas-de-Calais, amenée à croître également.

Parallèlement, une étude de la population en 2010, 2020, 2030 sera effectuée ainsi que pour la part des plus de 60 ans et la part des personnes handicapées.

II) Evolution du stock de mesures de protection exercées par des professionnels dans le département du Nord entre 2010 et 2014

A) La tendance sur la période 2010-2014

	Tutelle	Curatelle Renforcée	Curatelle Simple	Sauvegarde de Justice	TOTAL
2010	8608	9213	656	207	18684
2011	8672	9400	615	434	19121
2012	8609	9656	602	702	19569
2013	8747	9835	595	912	20089
2014	8720	10051	573	1032	20376
Evolution	112	838	-83	825	1692

Figure 6 : L'évolution du stock de mesures dans le Nord entre 2010 et 2014

Source: DRJSCS- Exploitation: CREA I NPDC-

*Le stock de mesures de protection correspond au nombre de mesures totales sur une période définie.

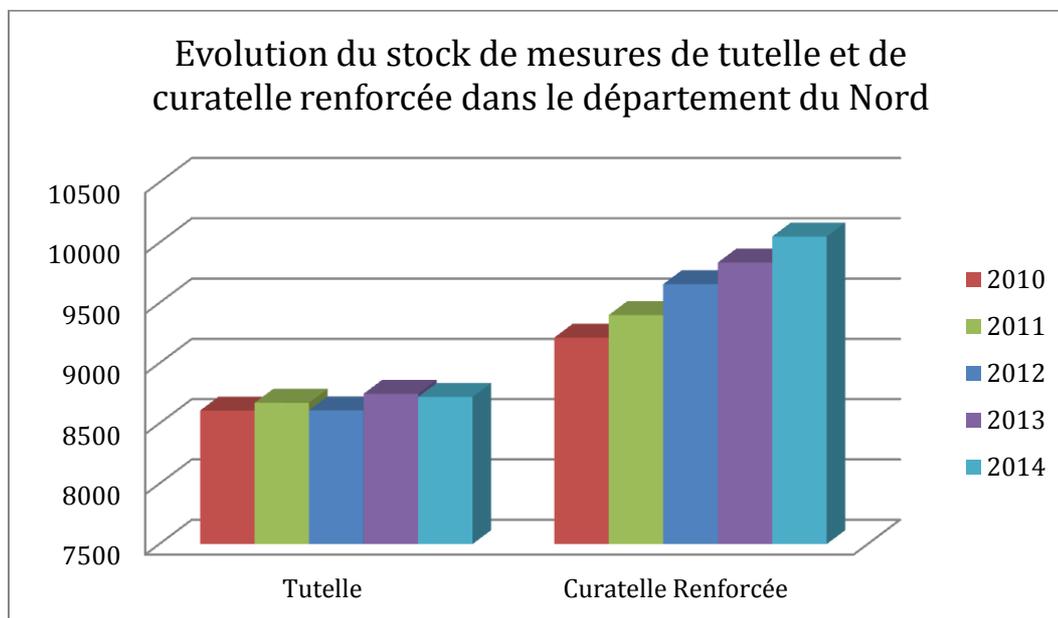


Figure 7 : Evolution du stock de mesures de tutelle et de curatelle renforcée dans le Nord

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

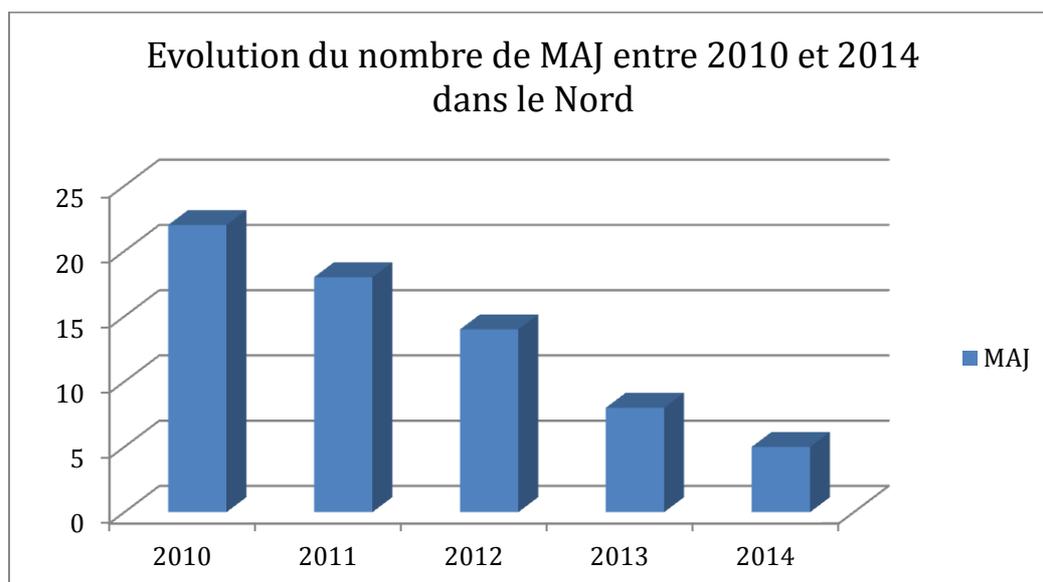


Figure 8 : L'évolution du nombre de MAJ entre 2010 et 2014 dans le Nord

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Dans le département du Nord, sur ces 4 dernières années, on note une progression du nombre de mesures de tutelle (+1,30%), du nombre de mesures de curatelle renforcée (+9,09%). On constate également une progression des mesures de sauvegarde de justice (multipliées par 5). Il est toutefois important de préciser qu'entre 2013 et 2014, la tendance est à la baisse pour ces mesures de protection.

Par ailleurs, le nombre des curatelles simples (-12,65%) diminue, mais aussi le nombre de MAJ.

Dans le Nord, la régression du nombre de MAJ est beaucoup moins marquée que dans le département du Pas-de-Calais.

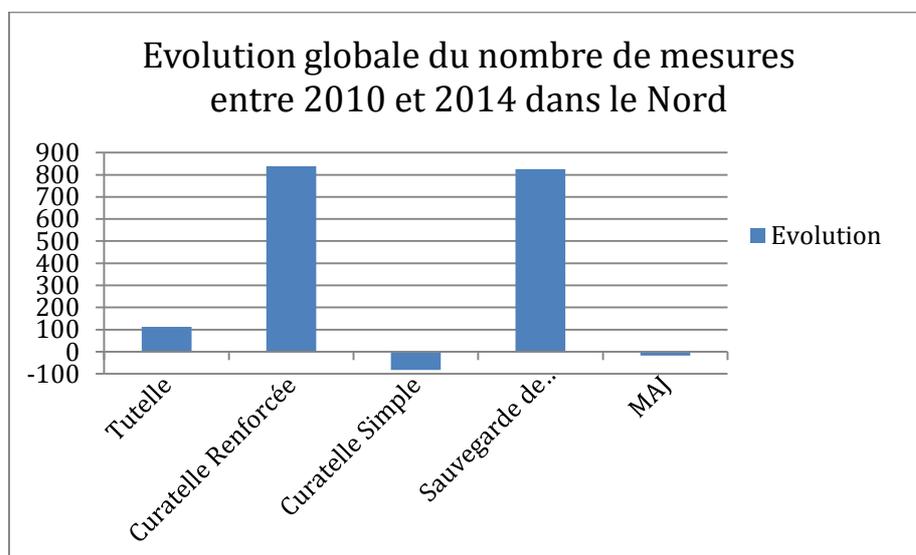


Figure 9 : Evolution globale du nombre de mesures entre 2010 et 2014 dans le Nord

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Tendance 2010-2014

- 2010 : 18 684 mesures totales
- 2014 : 20 376 mesures totales

Soit une progression de 9,06% sur 4 ans.

Si on calcule le taux de progression entre 2010 et 2014 pour le département du Nord, conformément aux données du tableau, on constate une augmentation du stock de mesures de protection à hauteur de +9,06% soit une moyenne de +2,26% d'augmentation du stock par an, dans le département du Nord.

Ce qui représenterait environ 1692 dossiers supplémentaires, avec une prédominance de mesures de tutelles et de curatelles renforcées, sur la période 2010-2014.

B) Evolution et projection du nombre de mesures de protection en 2020 et 2030 dans le département du Nord.

D'après les données INSEE disponibles², il est intéressant de connaître la part que représentent les personnes protégées en 2012, 2013 et 2014, par rapport à la population totale estimée dans le département du Nord, pour ces mêmes années.

Population totale estimée en 2012 : 2.587.128 dont 19.569 personnes sous mesure de protection cette même année, soit une représentation de 0,75639% de la population totale dans le département du Nord.

Population totale estimée en 2013 : 2.591.374 dont 20.089 personnes sous mesure de protection cette même année, soit une représentation de 0,77523% de la population totale dans le département du Nord.

Population totale estimée en 2014 : 2.595.539 dont 20.376 personnes sous mesure de protection cette même année, soit une représentation de 0,78504% de la population totale dans le département du Nord.

En prenant en compte la moyenne des taux de représentation des personnes protégées sur les années 2012, 2013 et 2014 dans le département du Nord, soit un taux moyen de 0,77222%, et en l'appliquant à la projection de la population totale en 2020 et 2030, on obtient une situation du nombre de personnes sous mesures de protection à ces échéances, à savoir :

Pour l'année 2020 :

Pour une population totale estimée de 2.611.924 et un taux moyen de 0,77222%, on peut prévoir 20.169 personnes sous mesure de protection au sein de la population totale estimée dans le département du Nord, en 2020.

Pour l'année 2030 :

Pour une population totale estimée de 2.592.736 et un taux moyen de 0,77222%, on peut prévoir 20.022 personnes sous mesure de protection au sein de la population totale estimée dans le département du Nord, en 2030.

² http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=19&ref_id=poptc02101

A noter que le taux estimé ne prend en compte que 3 années, eu égard aux données disponibles de l'INSEE.

De plus, ce raisonnement ne prend pas en compte l'évolution de la part représentée par les personnes protégées dans la population.

Par ailleurs, il n'est pas mis en relations avec la part des plus de 60 ans dans la population du département du Nord, amenée à croître également.

Parallèlement, une étude de la population en 2010, 2020, 2030 sera effectuée ainsi que pour la part des plus de 60 ans et la part des personnes handicapées.

III) Evolution du stock de mesures de protection exercées par des professionnels dans le département du Pas-de-Calais entre 2010 et 2014

A) La tendance sur la période 2010-2014

	Tutelle	Curatelle Renforcée	Curatelle Simple	Sauvegarde de Justice	TOTAL
2010	4043	4680	418	71	9212
2011	4098	4720	366	375	9559
2012	4125	4856	318	712	10011
2013	4212	4983	263	899	10357
2014	4289	5158	249	1046	10742
Evolution	246	478	-169	975	1530

Figure 10 : L'évolution du stock de mesures entre 2010 et 2014 dans le Pas-de-Calais

Source: DRJSCS- Exploitation: CREA I NPDC

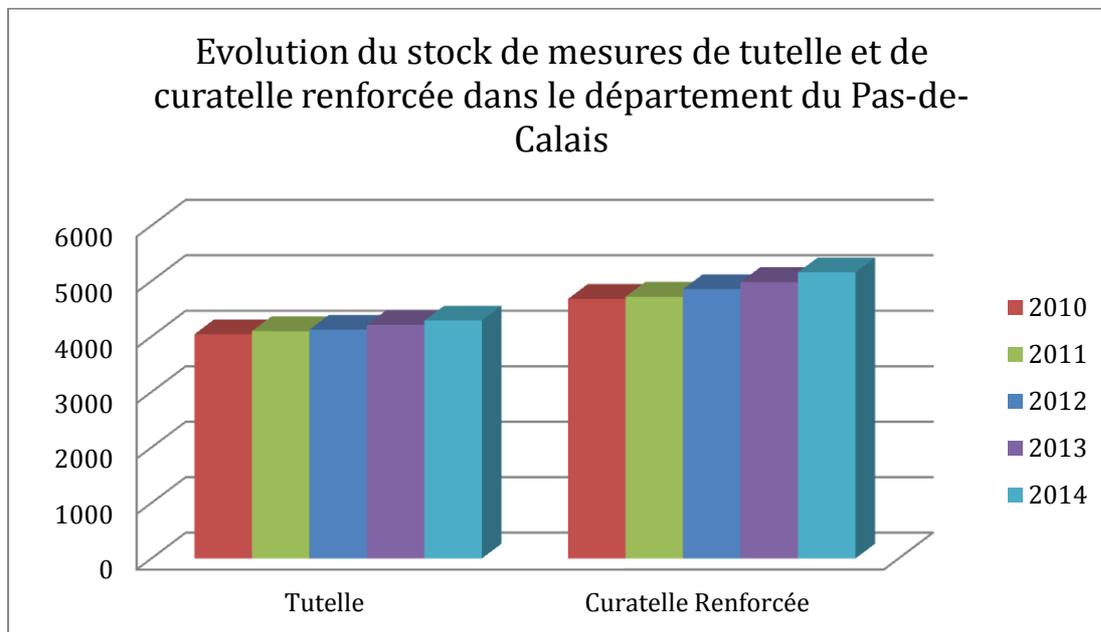


Figure 11 : L'évolution du stock de mesures de tutelle et de curatelle renforcée dans le Pas-de-Calais

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

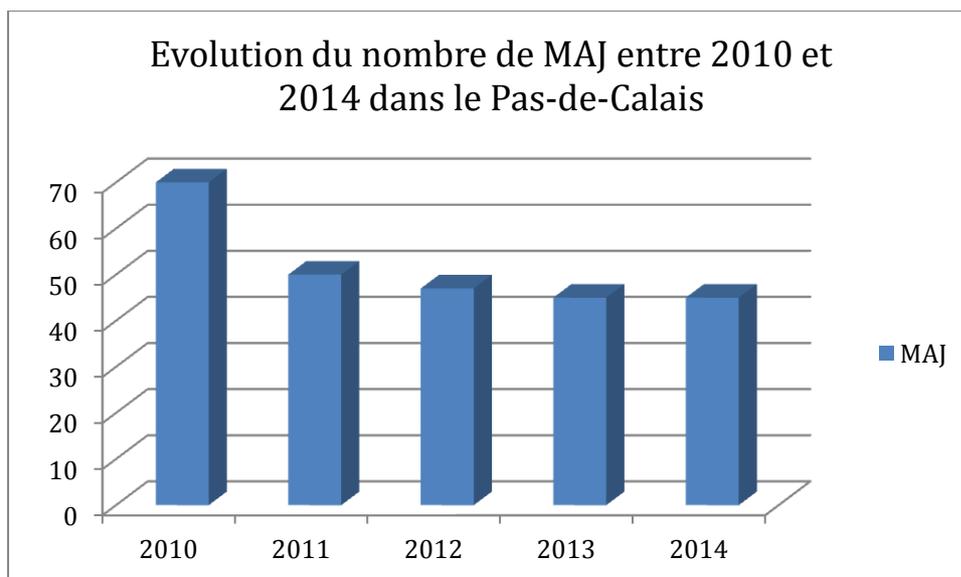


Figure 12 : Evolution du nombre de MAJ entre 2010 et 2014 dans le Pas-de-Calais

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Le constat est identique au constat établi dans le département du Nord.

On note une progression sur 4 années du nombre de mesures de tutelle (+6,08%) et du nombre de mesures de curatelle renforcée (+10,21%). On constate également une augmentation du nombre de sauvegardes de justice (multipliées par 14). Cette augmentation est plus importante que dans le département du Nord.

Les curatelles simples ont diminué de 40,43% mais aussi le nombre de MAJ.

La baisse des curatelles simples est plus importante que dans le département du Nord.

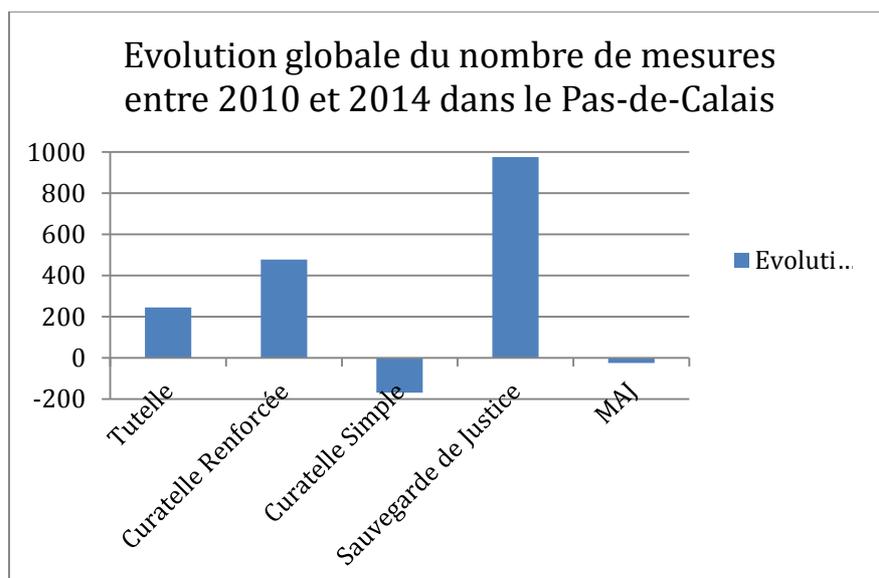


Figure 13 : Evolution globale du nombre de mesures entre 2010 et 2014 dans le Pas-de-Calais

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Tendance 2010-2014

- 2010 : 9 212 mesures totales
- 2014 : 10 742 mesures totales

Soit une progression de +16,61% sur 4 ans.

Si on calcule le taux de progression entre chaque année, conformément aux données du tableau, on constate une augmentation du stock de mesures de protection à hauteur de +16,61%, soit une moyenne de +4,15% d'augmentation du stock par an, dans le département du Pas-de-Calais.

Ce qui représenterait environ 1.530 mesures de protection supplémentaires, avec une prédominance de mesures de tutelles et de curatelles renforcées.

Nous pouvons également nous apercevoir que l'augmentation du stock de mesures de protection est plus importante que dans le département du Nord.

B) Evolution et projection du nombre de mesures de protection en 2020 et 2030 dans le département du Pas-de-Calais.

D'après les données INSEE disponibles³, il est intéressant de connaître la part que représentent les personnes protégées en 2012, 2013 et 2014, par rapport à la population totale estimée dans le département du Pas-de-Calais, pour ces mêmes années.

Population totale estimée en 2012 : 1.463.628 dont 10.011 personnes sous mesure de protection cette même année, soit une représentation de 0,68398% de la population totale dans le département du Pas-de-Calais.

Population totale estimée en 2013 : 1.463.260 dont 10.357 personnes sous mesure de protection cette même année, soit une représentation de 0,70780% de la population totale dans le département du Pas-de-Calais.

Population totale estimée en 2014 : 1.462.793 dont 10.742 personnes sous mesure de protection cette même année, soit une représentation de 0,73435% de la population totale dans le département du Pas-de-Calais.

En prenant en compte la moyenne des taux de représentation des personnes protégées sur les années 2012, 2013 et 2014 dans la région Nord-Pas-de-Calais, soit un taux moyen de 0,70871%, et en l'appliquant à la projection de la population totale en 2020 et 2030, on obtient une situation du nombre de personnes sous mesures de protection à ces échéances, à savoir :

Pour l'année 2020 :

Pour une population totale estimée de 1.477.947 et un taux moyen de 0,70871%, on peut prévoir 10.474 personnes sous mesure de protection au sein de la population totale estimée en région Nord-Pas-de-Calais, en 2020.

³ http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=19&ref_id=poptc02101

Pour l'année 2030 :

Pour une population totale estimée de 1.469.793 et un taux moyen de 0,70871%, on peut prévoir 10.417 personnes sous mesure de protection au sein de la population totale estimée en région Nord-Pas-de-Calais, en 2030.

A noter que le taux estimé ne prend en compte que 3 années, eu égard aux données disponibles de l'INSEE.

De plus, ce raisonnement ne prend pas en compte l'évolution de la part représentée par les personnes protégées dans la population.

Par ailleurs, il n'est pas mis en relations avec la part des plus de 60 ans dans la population du département du Pas-de-Calais, amenée à croître également.

Parallèlement, une étude de la population en 2010, 2020, 2030 sera effectuée ainsi que pour la part des plus de 60 ans et la part des personnes handicapées.

Partie 2 : Etat des lieux de la situation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Cette deuxième partie procède à une analyse de l'état des lieux de l'offre des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, dont les sources sont issues du RI-MJPM de la DRJSCS du Nord-Pas-de-Calais, des données statistiques Guide d'appui de la DGCS- Exploitation CREAM NPDC.

I) Répartition des mesures de protection entre les différents types d'opérateurs (flux)*.

Cette analyse ne tient pas compte des mesures hors département, à savoir les mesures belges qui feront l'objet d'une analyse ultérieure.

*Le flux correspond à la formule suivante : mesures nouvelles- mesures éteintes.

A) La tendance sur la période 2010-2014 dans la région Nord-Pas-de-Calais

	SERVICES	INDIVIDUELS	PREPOSES	TOTAL
2010	26723	455	1093	28271
Taux évolution*	2,79%	10,55%	-2,74%	2,71%
2011	27470	503	1063	29036
Taux évolution	2,84%	28,83%	1,03%	3,22%
2012	28249	648	1074	29971
Taux évolution	2,66%	35,18%	1,21%	3,31%
2013	29001	876	1087	30964
Taux évolution	1,62%	28,65%	0,83%	2,36%
2014	29472	1127	1096	31695
Evolution 2010-2014	2749	672	3	3424
	10,29%	147,70%	0,27%	12,11%

Figure 14 : Répartition des mesures de protection entre les opérateurs
Source: DRJSCS- Exploitation: CREAM NPDC

* Le taux d'évolution correspond au taux de progression du flux de mesures entre chaque année, à partir des données de l'évolution entre 2010 et 2011.

Plus de 29 000 mesures ont été recensées dans la région Nord-Pas-de-Calais pour l'année 2014 contre 26 723 en 2010 : les services mandataires en accompagnent 92,98% contre 94,52% en 2010, les mandataires individuels 3,56% contre 1,61% en 2010 et les préposés d'établissements 3,46% contre 3,87% en 2010.

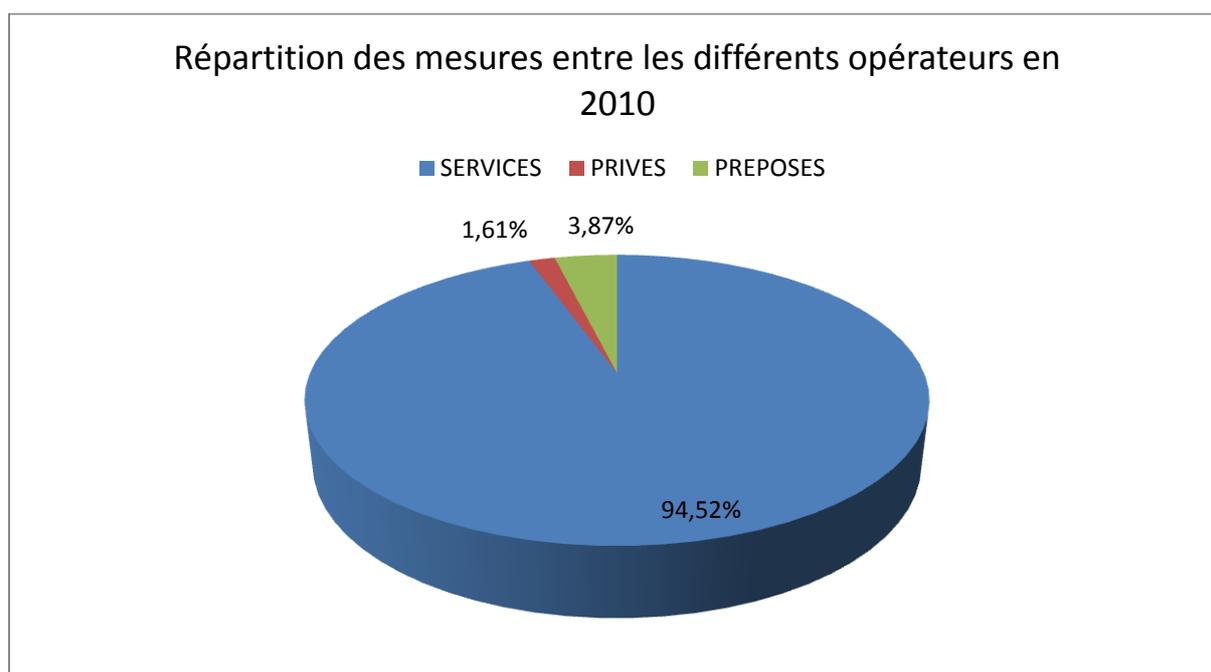


Figure 15 : Répartition des mesures entre les opérateurs en 2010

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC-

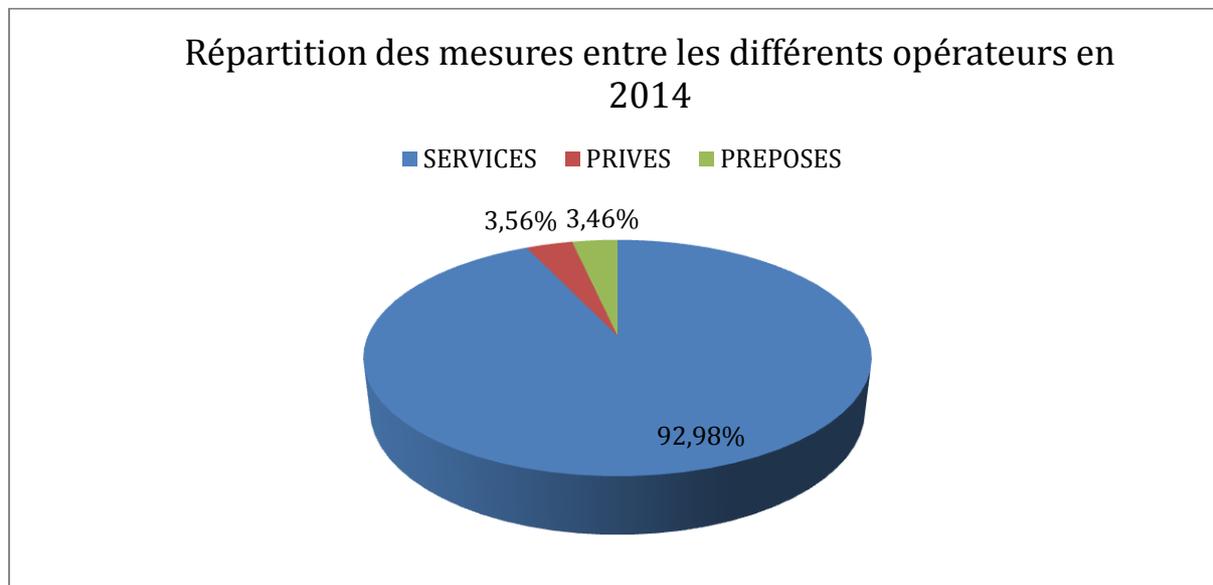


Figure 16 : Répartition des mesures entre les opérateurs en 2014

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

A la lecture des chiffres sur l'évolution du stock des mesures de protection entre 2010-2014 dans la région Nord-Pas-de-Calais, il est à noter que le stock de ces mesures a connu une croissance de +11,94% (ce qui représente environ 3 375 dossiers supplémentaires).

La plus forte progression se situe dans le département du Pas-de-Calais.

Néanmoins, cette croissance, sur la période 2010-2014, se décline de manière différente entre les différents types d'opérateurs :

- Les services mandataires : +10,29%.
- Les mandataires individuels : +147%.
- Les préposés d'établissement : +0,27%.

Le nombre de mesures de protection (flux) des services mandataires a augmenté chaque année au cours de la période 2010-2014 et ce même si la proportion des mesures de protection de la région gérée par les services a diminué de 1,54% de 2010 à 2014.

Aussi, le flux du nombre de mesures de protection n'a cessé de progresser même si la progression apparaît moindre au cours de l'année 2013 (+747 en 2011, +779 en 2012, +752 en 2013, +471 en 2014).

Cette régression de la répartition du nombre de mesures de protection (flux) pour les services mandataires trouve son explication dans l'analyse de l'évolution du nombre des mesures de protection (flux), année par année.

En effet, on constate une légère progression de l'augmentation du nombre de mesures entre 2010 et 2011 (+2,79%) mais aussi entre 2011 et 2012 (+2,84%). Le rythme de l'augmentation va ensuite diminuer entre 2012 et 2013 (+2,66%) mais aussi entre 2013 et 2014 (+1,62%), soit une baisse de 0,18 points pour 2012-2013 en comparaison à 2011-2012, de 1,04 points pour 2013-2014 en comparaison à 2012-2013 et de 1,22 points en comparaison à 2011-2012.

Cette diminution du flux de mesures de protection pourrait être mise en parallèle avec la politique de révision des mesures.

L'explication peut également se trouver auprès des mandataires individuels qui ont connu sur cette même période une progression du nombre de mesures (flux), puisqu'au niveau de la répartition des mesures de protection, ils sont passés d'une représentation de 3,56% en 2014 contre 1,61% en 2010.

Par ailleurs, il est important de spécifier que, durant cette période, la plupart des services mandataires ont atteint leur capacité de fonctionnement. Cette situation a, dès lors, amené les juges des tutelles à limiter l'affectation de nouvelles mesures de protection à leur profit et a procédé à un report de l'attribution des mesures nouvelles auprès des mandataires individuels.

Cette tendance peut également traduire une professionnalisation du secteur (en lien avec la loi du 5 mars 2007), laquelle a impliqué la venue de nouveaux mandataires formés, souhaitant exercer l'activité de mandataire judiciaire à temps plein et de manière individuelle.

De plus, pour parfaire cette analyse, il est important de prendre également en compte l'évolution du nombre des mesures de protection (flux) année par année des mandataires individuels.

En effet, on constate une progression importante de l'augmentation du nombre de mesures entre 2010-2011 et 2011-2012. Elle passe de +10,55% à +28,83% soit une augmentation de 18,28 points. Elle continue d'ailleurs à croître entre 2011-2012 et 2012-2013 (+35,18%), soit une progression de 6,35 points.

C'est seulement à partir de 2013-2014 que le rythme de l'augmentation du nombre des mesures de protection des mandataires individuels va diminuer de 6,53 points et passer à un rythme de croissance globalement identique à celui de 2011-2012.

Il est important d'indiquer que l'évolution du nombre de mesures des mandataires individuels (flux) suit l'évolution du nombre total des mesures en région Nord-Pas-de-Calais, laquelle progresse année par année, de 2010 à 2013 pour ensuite baisser entre 2013 et 2014.

En revanche, les préposés voient leur nombre de mesures de protection diminuer. Ils ont d'ailleurs connu une diminution du nombre de leurs mesures de protection en 2011 soit -2,74%.

De plus, ils sont passés d'une représentation de 3,87% en 2010 à 3,46% en 2014, en termes de répartition du nombre des mesures de protection entre les différents opérateurs, sur la région Nord-Pas-de-Calais.

Cette diminution de leur nombre de mesures de protection peut trouver différentes explications.

En effet, il est, tout d'abord, important de préciser que dans la région Nord-Pas-de-Calais, un même préposé d'établissement peut exercer son activité de mandataire judiciaires à la protection des majeurs sur plusieurs établissements.

De même, certains préposés d'établissement, notamment ceux dépendant des tribunaux d'instance de Calais et d'Hazebrouck, sont en attente de l'attribution de mesures de protection nouvelles, ce qui ne leur permet pas actuellement d'exercer.

De plus, aujourd'hui, les statuts de la fonction publique n'intègrent pas la reconnaissance du Certificat National de Compétences ou CNC, lequel leur attribue la qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Par ailleurs, les préposés d'établissement sont amenés à demander leur dessaisissement auprès des juges des tutelles, dès lors que les personnes qu'ils suivent, dans le cadre de leur mandat, sortent de la « File Active » de l'établissement.

Cette situation concerne essentiellement les préposés d'établissement en service de psychiatrie. A titre d'exemple, concernant l'EPSM de Lille Métropole, 20% des personnes protégées sortent annuellement de la « File Active ».

En effet, dans ces situations, les préposés d'établissement ne sont plus couverts par l'assurance de leur établissement. Or, ce type de problème ne se pose pas pour les mandataires individuels ou les services mandataires, lesquels peuvent continuer à suivre des mesures quel que soit le parcours de soin ou le parcours de vie des personnes protégées.

Cette diminution de leur flux de mesures est d'autant plus accentuée par la politique actuelle qui tend vers un maintien des personnes âgées au sein de leur domicile avec le développement de l'hospitalisation à domicile ou HAD, des services d'aides etc....

Aussi, dans la région Nord-Pas-de-Calais, certains juges des tutelles privilégient le maintien à domicile si le budget de la personne protégée le permet, plutôt que le placement systématique en structure spécialisée.

Evolution des mesures de 2010 à 2014 selon le type de mandataire judiciaire

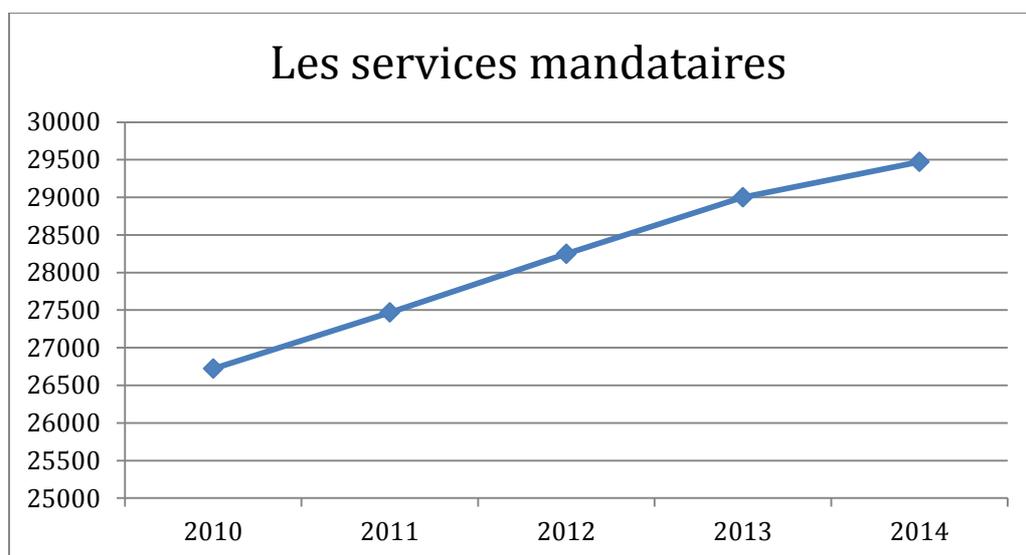


Figure 17 : Evolution des mesures pour les services mandataires

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

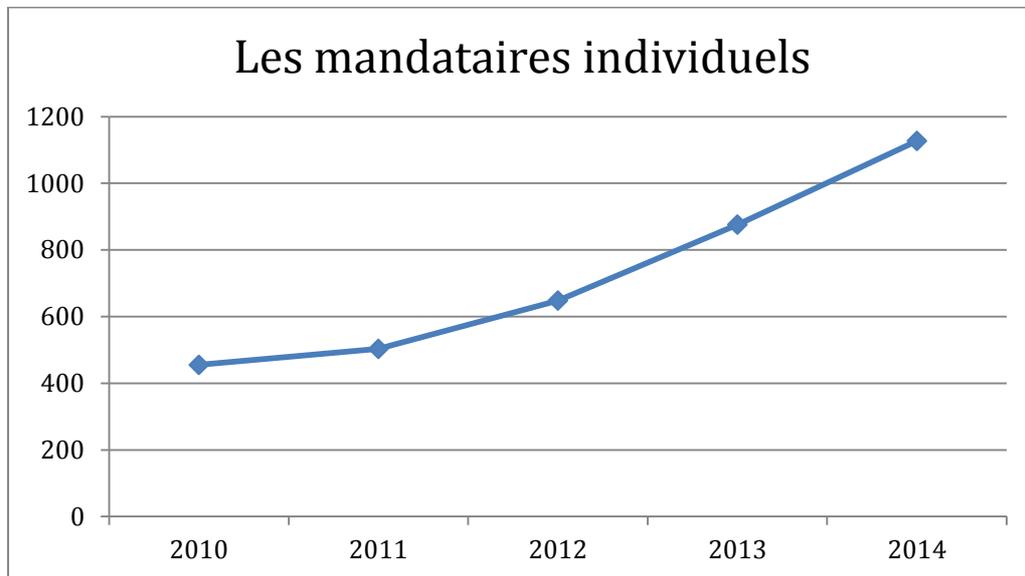


Figure 18 : Evolution des mesures pour les mandataires individuels

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC-

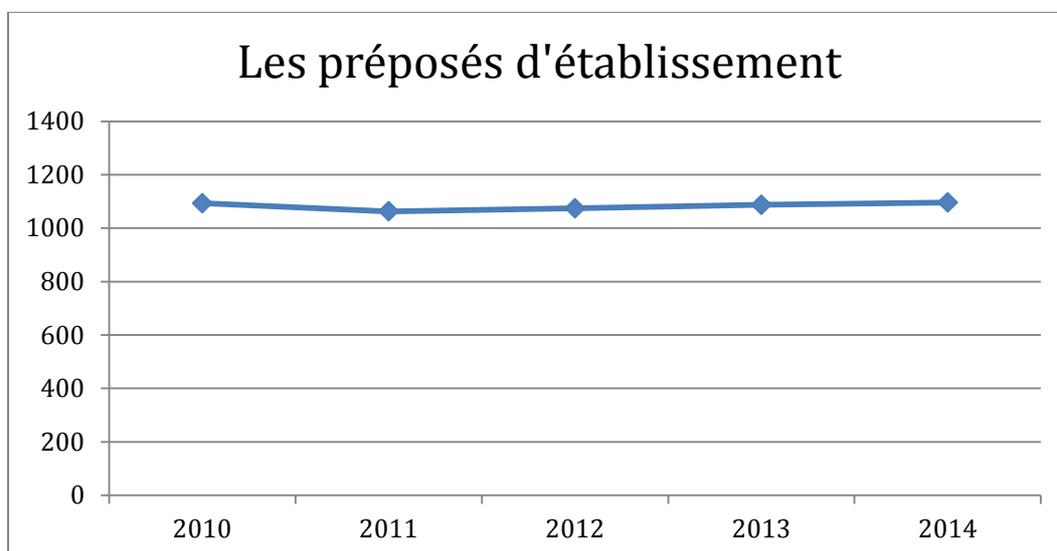


Figure 19 : Evolution des mesures pour les préposés d'établissement

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

B) La tendance sur la période 2010-2014 dans le département du Nord et dans le département du Pas-de-Calais.

a) Le département du Nord

	SERVICES	INDIVIDUELS	PREPOSES	TOTAL
2010	17623	312	794	18729
Taux évolution*	2,49%	5,45%	-1,01%	2,39%
2011	18062	329	786	19177
Taux évolution	1,74%	38,91%	0,25%	2,33%
2012	18378	457	788	19623
Taux évolution	2,25%	33,26%	0,88%	2,92%
2013	18792	609	795	20196
Taux évolution	0,85%	25,12%	-2,89%	1,43%
2014	18951	762	772	20485
Evolution 2010-2014	1328	450	-22	1756
	7,54%	144,23%	-2,77%	9,38%

Figure 20 : Répartition des mesures entre les opérateurs dans le Nord

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

*Le taux d'évolution correspond au taux de progression du flux de mesures entre chaque année, à partir des données de l'évolution entre 2010 et 2011.

En 2010, 18 729 mesures ont été recensées dans le département du Nord. Pour l'année 2014, on en dénombre 20 485, soit 1 756 mesures supplémentaires sur la période 2010-2014.

Les services mandataires en accompagnent 92,51% contre 94,10% en 2010, les mandataires individuels 3,72% contre 1,66% en 2010.

Les préposés d'établissements connaissent une diminution de leur représentation, à savoir 3,77% en 2014 contre 4,24% en 2010.

Ces chiffres sont en corrélation avec les données statistiques régionales pour la même période.

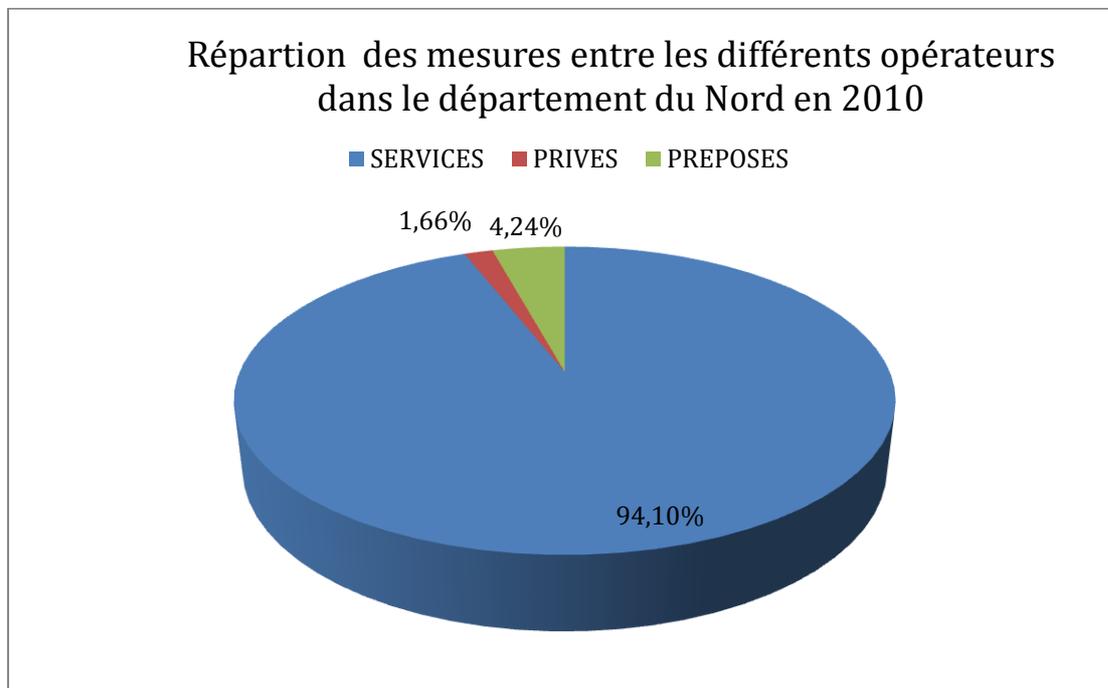


Figure 21 : Répartition des mesures entre les différents opérateurs dans le Nord en 2010

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

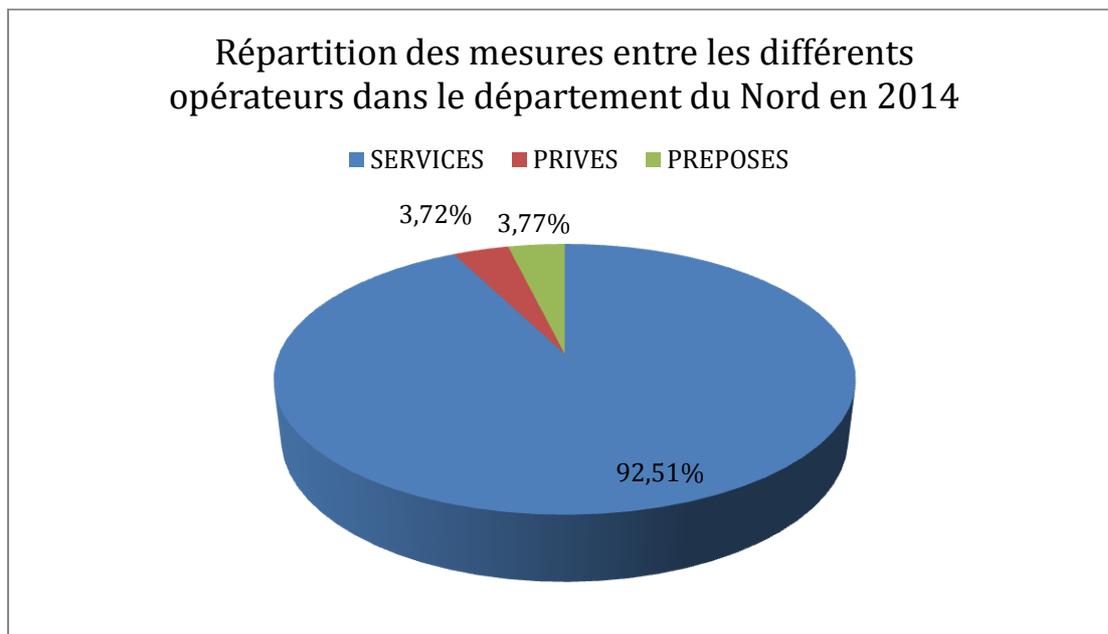


Figure 22 : Répartition des mesures entre les opérateurs dans le Nord en 2014

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

A la lecture des chiffres sur l'évolution du stock des mesures de protection entre 2010-2014 dans le département du Nord, il est à noter que le stock de ces mesures a connu une croissance de +8,89% (ce qui représente environ 1 166 mesures supplémentaires).

Néanmoins, cette croissance, sur la période 2010-2014, se décline de manière différente entre les différents types d'opérateurs :

- Les services mandataires : +7,54%.
- Les mandataires individuels : +144,23%.
- Les préposés d'établissement : -2,77%.

Conformément aux données régionales, les services mandataires et les mandataires individuels connaissent une croissance du nombre de leur mesure de protection (flux) contrairement aux préposés d'établissement, qui à l'inverse des statistiques régionales, subissent une baisse du nombre de leur mesures de protection (flux).

Néanmoins, si l'on étudie l'évolution du nombre de mesures de protection (flux), année par année, dans le département du Nord, on constate une diminution de ce nombre concernant les associations mandataires, pour 2011-2012 (+1,74%), 2012-2013 (+2,25%) et 2013-2014 (+0,85%) en comparaison à 2010-2011 (+2,49%).

Il est important d'indiquer que l'évolution du nombre de mesures (flux) des associations mandataires suit l'évolution du nombre total des mesures (flux) dans le département du Nord.

Pour les mandataires individuels, on constate une progression de l'augmentation du nombre de mesures de protection entre 2010-2011 et 2011-2012, à savoir une progression de 33,46 points. A partir de la période 2012-2013, le rythme de l'augmentation connaît une régression.

Si l'on étudie de manière plus précise, à savoir, par tribunal d'instance, les données statistiques (RI MJPM) permettant d'établir cette répartition du nombre des mesures de protection (flux), il est à noter que dans le département du Nord, les préposés d'établissement voient le nombre des mesures de protection (flux) diminuer ou ne pas évoluer entre 2010 et 2014.

A titre d'exemple, sur le ressort du tribunal d'instance d'Avesnes sur Helpe, les préposés d'établissement ont un flux qui oscille entre 1 et 0, entre 2010 et 2014. Il en est de même pour le tribunal d'instance de Dunkerque et d'Hazebrouck.

A l'opposé des préposés d'établissement, le nombre de mesures de protection (flux) des mandataires individuels est en progression sur le ressort de certains tribunaux d'instance, comme le tribunal d'instance d'Avesnes sur Helpe (flux : +6 en 2012, +25 en 2013, +24 en 2014), le tribunal d'instance de Douai (flux : +15 en 2012, +26 en 2013, +23 en 2014).

Les mandataires individuels peuvent obtenir un flux équivalent au flux des associations mandataires comme sur le ressort du tribunal de Tourcoing où les mandataires individuels ont un flux de +27 en 2014, à l'identique des associations mandataires pour la même année (+27).

Cependant, il est à noter que sur le ressort d'autres tribunaux d'instance, les mandataires individuels tendent vers un flux de mesures à +0. Il s'agit notamment du tribunal d'instance d'Hazebrouck.

Par ailleurs, en corrélation avec les données statistiques régionales, le nombre de mesures de protection (flux) des services mandataires a augmenté chaque année au cours de la période 2010-2014 et ce même si la répartition de leur nombre de mesures de protection a diminué de 1,59% de 2010 à 2014. Ils présentent un flux de +439 mesures de protection en 2011, +316 en 2012, +414 en 2013, +159 en 2014.

La baisse du flux de mesures en 2014, dans le département du Nord, est conforme à la baisse du flux dans la région pour la même année.

L'explication se trouve au niveau des mandataires individuels qui ont connu sur cette même période une progression du nombre de mesures de protection (flux), puisqu'au niveau de la répartition des mesures de protection, ils sont passés d'une représentation de 3,72% en 2014 contre 1,66% en 2010.

b) Le département du Pas-de-Calais

	SERVICES	INDIVIDUELS	PREPOSES	TOTAL
2010	8860	141	297	9298
Taux évolution*	3,60%	23,40%	-7,41%	3,55%
2011	9179	174	275	9628
Taux évolution	4,64%	8,62%	2,54%	4,65%
2012	9605	189	282	10076
Taux évolution	2,72%	41,27%	1,77%	3,41%
2013	9866	267	287	10420
Taux évolution	2,76%	36,70%	10,80%	3,85%
2014	10138	365	318	10821
Evolution 2010-2014	1278	224	21	1523
	14,42%	158,86%	7,07%	16,37%

Figure 23 : Répartition des mesures entre les opérateurs dans le Pas-de-Calais

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

*Le taux d'évolution correspond au taux de progression du flux de mesures entre chaque année, à partir des données de l'évolution entre 2010 et 2011.

En 2010, 9 298 mesures ont été recensées dans le département du Pas-de-Calais. Pour l'année 2014, on en dénombre 10 821, soit 1 523 mesures supplémentaires sur la période 2010-2014.

Répartition des mesures entre les différents opérateurs dans le département du Pas-de-Calais en 2010

■ SERVICES ■ PRIVÉS ■ PREPOSES

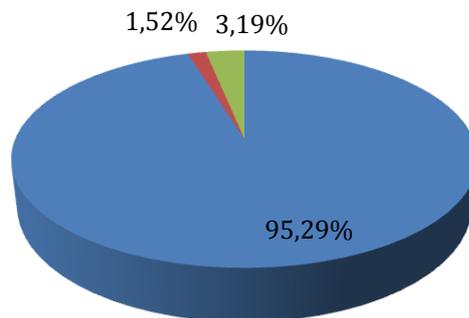


Figure 24 : Répartition des mesures entre les opérateurs dans le Pas-de-Calais en 2010

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Répartition des mesures entre les différents opérateurs dans le département du Pas-de-Calais en 2014

■ SERVICES ■ PRIVÉS ■ PREPOSES

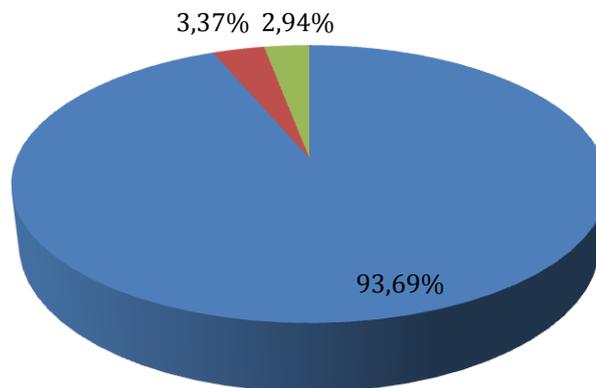


Figure 25 : Répartition des mesures entre les opérateurs dans le Pas-de-Calais en 2014

Source: DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC-

Les services mandataires en accompagnent 93,69% contre 95,29% en 2010, les mandataires individuels 3,37% contre 1,52% en 2010.

A l'identique du département du Nord, les préposés d'établissements connaissent une diminution de leur représentation, à savoir 2,94% contre 3,19% en 2010. Ces chiffres sont en corrélation avec les données statistiques régionales pour la même période.

A la lecture des chiffres sur l'évolution du stock des mesures de protection entre 2010-2014 dans le département du Pas-de-Calais, il est à noter que le stock de ces mesures a connu une croissance de +16,14% (ce qui représente environ 1501 mesures supplémentaires).

Néanmoins, cette croissance, sur la période 2010-2014, se décline de manière différente entre les différents types d'opérateurs :

- Les services mandataires : +14,42%.
- Les mandataires individuels : +158,86%.
- Les préposés d'établissement : +7,07%.

Le nombre de mesures de protection (flux) progressent de manière conséquente entre 2010 et 2014. Cette progression touche tous les opérateurs mandataires judiciaires du département du Pas-de-Calais. Elle est d'ailleurs supérieure aux données statistiques régionales et à celles du département du Nord.

Si l'on étudie l'évolution du nombre de mesures de protection (flux), année par année, dans le département du Pas-de-Calais, on constate une progression de l'augmentation du nombre de mesures de protection, concernant les associations mandataires, pour 2010-2011 (+3,60%), 2011-2012 (+4,64%), soit +1,04 points.

Le rythme de l'augmentation diminue ensuite pour les périodes 2012-2013 (+2,72%) et 2013-2014 (+2,76%). Si l'on compare la période comprise entre 2011 et 2012 et celle comprise entre 2013 et 2014, on constate une baisse de 1,88 points.

A l'identique du département du Nord, l'évolution du nombre de mesures (flux) des associations mandataires du département du Pas-de-Calais suit l'évolution du nombre total des mesures (flux) dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Pour les mandataires individuels, contrairement aux données du département du Nord et de la région Nord-Pas-de-Calais, l'augmentation du nombre de mesures de protection est plus faible en 2011-2012 qu'en 2010-2011 de 14,78 points.

Néanmoins, à partir de la période comprise entre 2012 et 2013, le rythme de l'augmentation connaît de nouveau une progression de 32,65 points.

En revanche, contrairement à la région Nord-Pas-de-Calais et au département du Nord, les préposés d'établissement connaissent une progression du nombre de leurs mesures de protection, à savoir +10,81% entre 2013-2014.

Par ailleurs, à l'identique du département du Nord, si l'on étudie de manière plus précise, à savoir, par tribunal d'instance, les données statistiques (RI MJPM) permettant d'établir cette répartition du nombre des mesures de protection (flux), il est à noter que dans le département du Pas-de-Calais, les préposés d'établissement voient leur nombre des mesures de protection (flux) augmenter particulièrement sur l'année 2011.

Ce constat peut être établi sur le ressort des tribunaux d'instance de Boulogne sur Mer (+33), de Lens (+14), de Montreuil sur mer (+30). En revanche, l'importance de ces flux est seulement maintenue sur le tribunal d'Instance de Montreuil sur Mer (+26) en 2013.

Il en est de même pour les mandataires individuels sur une période comprise entre 2010 et 2014. Aussi, sur le ressort du tribunal d'instance de Montreuil sur Mer, le flux du nombre de mesures de protection est le suivant : +19 en 2010, +4 en 2011, +11 en 2012, +13 en 2013.

A l'identique sur le ressort du tribunal d'instance d'Arras, les mandataires individuels évoluent d'un flux à +14 en 2010, +40 en 2012 vers un flux de +50 en 2013, se rapprochant très fortement de celui des associations mandataires (+66 en 2013).

Dans la même lignée de progression, les tribunaux d'instance de Béthune (0 en 2010 contre +12 en 2012 et +16 en 2013) et de Lens (-2 en 2011 contre +12 en 2012 et +17 en 2013) sont concernés.

Toutefois, sur le ressort de certains tribunaux, les mandataires individuels et les préposés d'établissement possèdent un nombre de mesures de protection très faible voire inexistant. Il en est de même si l'on observe la progression de leur flux, par année, entre 2010 et 2014. Il s'agit notamment des tribunaux d'instance de St Omer et de Calais.

Pour finir, conformément aux données statistiques régionales et à celles du département du Nord, le nombre de mesures de protection (flux) des services mandataires a augmenté chaque année au cours de la période 2010-2014 et ce même si la part représentée par les associations a diminué de 1,60% de 2010 à 2014. Ils présentent un flux de +319 mesures de protection en 2011, +426 en 2012, +261 en 2013, +272 en 2014.

Dans le département du Pas-de-Calais, la baisse du flux de mesures est effective en 2014 à l'identique du département du Nord et plus globalement de la région. A contrario, elle débutera une année avant, soit en 2013. Elle reste toutefois conforme à la baisse du flux dans la région pour la même année.

L'explication se trouve au niveau des mandataires individuels qui ont connu sur cette même période une progression du nombre de mesures de protection (flux), puisqu'au niveau de la part qu'ils représentent parmi les autres acteurs, ils sont passés de 1,52% en 2010 à 3,37% en 2014.

II) Les ouvertures des mesures de protection entre 2011 et 2013, selon leur gestion.

Cette étude prend en compte les mesures de tutelles, curatelles et sauvegarde de justice assortie d'un mandat spécial, ainsi que les tuteurs familiaux en complément des autres acteurs de la protection juridique sus cités.

2011

Départements	famille	Association tutélaire	Mandataires Individuels	Préposés d'établissement	TOTAL
59	954	1074	92	33	2153
62	598	713	50	9	1370
59/62	1552	1787	142	42	3523

Source: DGCS- Exploitation: CREAI NPDC

2012

Départements	famille	Association tutélaire	Mandataires Individuels	Préposés d'établissement	TOTAL
59	1182	1199	147	65	2593
62	654	863	42	12	1571
59/62	1836	2062	189	77	4164

Source: DGCS- Exploitation: CREAI NPDC

2013

Départements	famille	Association tutélaire	Mandataires Individuels	Préposés d'établissement	TOTAL
59	1206	1234	161	38	2639
62	718	840	75	17	1650
59/62	1924	2074	236	55	4289

Source: DGCS- Exploitation: CREAI NPDC

Figure 26 : Les ouvertures de mesures de protection entre 2011 et 2013 entre les différents acteurs de la protection juridique

Entre 2011 et 2013, les ouvertures des mesures de protection concernent majoritairement les services mandataires ainsi que les tuteurs familiaux. En effet, dans la région Nord-Pas-de-Calais, la répartition des ouvertures de mesures de protection est globalement équivalente entre ces deux acteurs de la protection juridique.

La répartition des ouvertures de mesures selon la gestion, entre 2011 et 2013, dans la région Nord-Pas-de-Calais et dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Départements	famille	Association tutélaire	Mandataires Individuels	Préposés d'établissement
59	44,32%	49,88%	4,27%	1,53%
62	43,65%	52,04%	3,65%	0,66%
59/62 - 2011	44,05%	50,73%	4,03%	1,19%
59	45,58%	46,24%	5,67%	2,51%
62	41,64%	54,93%	2,67%	0,76%
59/62 - 2012	44,09%	49,52%	4,54%	1,85%
59	45,70%	46,76%	6,10%	1,44%
62	43,52%	50,91%	4,54%	1,03%
59/62 - 2013	44,86%	48,36%	5,50%	1,28%

Source: DGCS- Exploitation: CREAI NPDC

Figure 27 : La répartition des ouvertures de mesures selon la gestion entre 2011 et 2013 dans la région Nord-Pas-de-Calais et dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

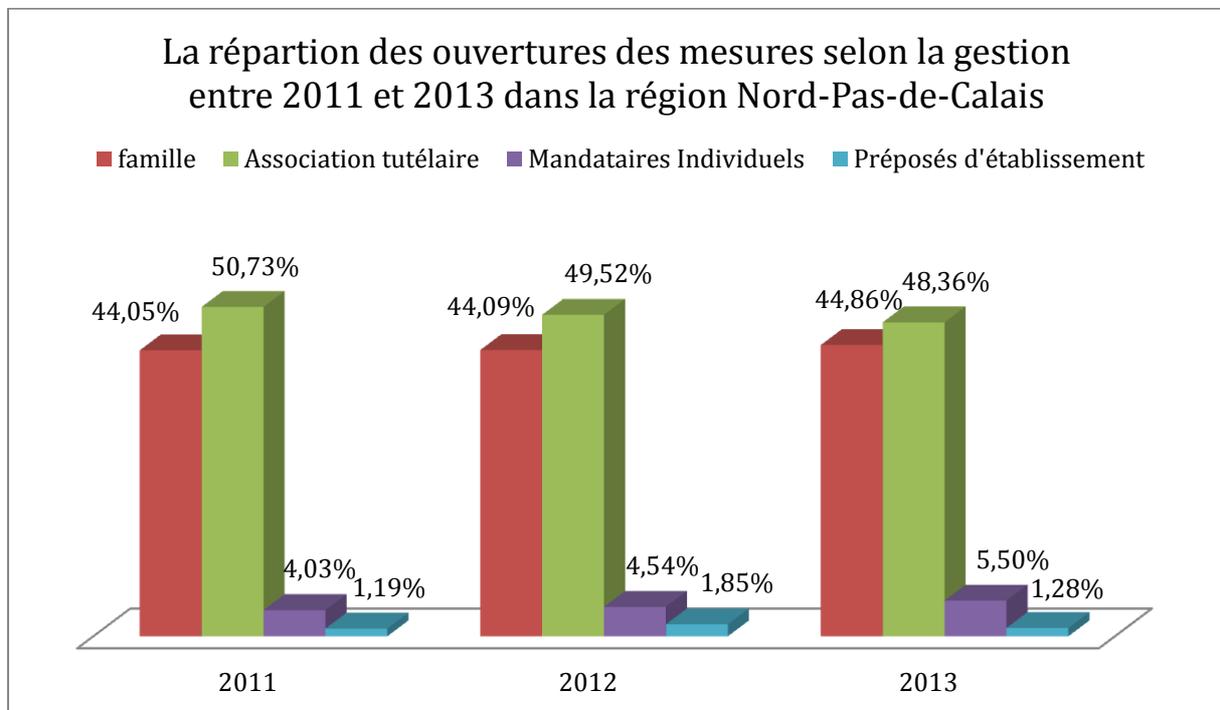


Figure 28 : La répartition des ouvertures de mesures selon la gestion entre 2011 et 2013 dans le NPDC

Source: DGCS- Exploitation: CREAI NPDC

Dans la région Nord-Pas-de-Calais, les tuteurs familiaux se voient attribuer pour la période 2011-2013, 44,05% (2011), 44,09% (2012) et 44,86% (2013) des nouvelles mesures de protection, contre 50,73% (2011), 49,52% (2012) et 48,36% (2013) pour les associations mandataires.

Conformément aux statistiques nationales établies par la DGCS, on observe une certaine stabilité dans la répartition des mesures nouvelles entre les tuteurs familiaux et les professionnels de la protection juridique.

Toutefois, à l'analyse de ces pourcentages, on constate que pour l'année 2013, dans la région Nord-Pas-de-Calais, les tuteurs familiaux commencent à prendre le pas sur les associations mandataires.

En effet, ils se voient attribuer par les tribunaux d'instance 88 mesures supplémentaires contre 12 pour les associations mandataires, dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Dans le département du Nord et dans le département du Pas-de-Calais, les données statistiques sont conformes aux données régionales, ci-dessus démontrées.

Il est d'ailleurs important de préciser que si l'on compare le nombre de nouvelles mesures attribuées aux associations mandataires, entre 2011 et 2013, particulièrement dans le département du Pas-de-Calais, elles perdent 23 nouvelles mesures en 2013 (50,91%) par rapport à l'année 2012 (54,93%).

A la lecture du graphique ci-dessus (figure 26), on observe que même si le pourcentage de mesures nouvelles attribuées aux associations mandataires dépasse légèrement le pourcentage de mesures nouvelles confiées aux familles, la région Nord-Pas-de-Calais tend vers une répartition de ces mêmes mesures pour moitié aux professionnels de la protection juridique et pour moitié aux familles.

Cette répartition constitue une spécificité de la région Nord-Pas-Calais. En effet, dans les autres régions, il est démontré une répartition des mesures nouvelles de la manière suivante : 1/3 pour les familles et 2/3 pour les associations mandataires.

Force est de constater que dans la région Nord-Pas-de-Calais, conformément à la Loi du 5 mars 2007, la priorité familiale est réellement présente dans le cadre de l'attribution des nouvelles mesures de protection par les juges des tutelles.

Cette priorité familiale est d'ailleurs renforcée par la jurisprudence de la Cour d'Appel de Douai qui énonce que l'existence d'un conflit familial n'implique pas systématiquement la nomination d'un mandataire judiciaire extérieur à la famille.

De plus, dans la région Nord-Pas-de-Calais, la mise en place du Service de soutien et d'informations aux tuteurs familiaux, expérimentation portée par l'UDAF, serait venue aider et rassurer les familles qui accepteraient plus facilement de se voir confier la gestion de la mesure de protection.

Il est également important de préciser que la possibilité pour un juge des tutelles de dispenser le tuteur familial de l'établissement des comptes de gestion peut également jouer en faveur de l'acceptation de sa nomination.

Toutefois, il serait intéressant d'étudier la politique de révision des mesures de protection, sur les 5 prochaines années. En effet, quel impact cette politique de révision aura-t-elle sur la part des mesures familiales exercées ? Quelle sera la tendance ? Un maintien de la mesure en faveur de tuteur familial ? Ou un dessaisissement du tuteur familial au profit d'un mandataire judiciaire et ce, en raison de l'épuisement que peut impliquer la gestion d'une telle mesure ?

Par ailleurs, il est également important de préciser que les mandataires individuels connaissent une progression du nombre de mesures nouvelles confiées entre 2011 et 2013. Les données statistiques régionales sont en corrélation avec les données nationales. A l'échelon national, les mandataires individuels, en 2009, prenaient en charge 9% des mesures et 12,5% en 2013.

Dès lors, pour approfondir notre analyse, il est important d'étudier l'évolution de la répartition des mesures nouvelles, entre 2011 et 2013, dans la région Nord-Pas-de-Calais, entre les différents acteurs de la protection juridique.

Evolution de la répartition des ouvertures de mesures entre les différents acteurs de la protection juridique, entre 2011 et 2013, dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Région	famille	Association tutélaire	Mandataires Individuels	Préposés d'établissement
2011	1552	1787	142	42
Taux d'évolution	18,30%	15,39%	33,10%	83,33%
2012	1836	2062	189	77
Taux d'évolution	4,79%	0,58%	24,87%	-28,57%
2013	1924	2074	236	55
Evolution 2011-2013	23,97%	16,06%	66,20%	30,95%

Figure 29 : Evolution de la répartition des ouvertures de mesures entre les différents acteurs de la protection juridique, entre 2011 et 2013, dans la région Nord-Pas-de-Calais

Source: DGCS- Exploitation: CREAM NPDC

Concernant les tuteurs familiaux, on constate une diminution du rythme de l'augmentation du nombre de mesures nouvelles attribuées, pour 2012-2013 (+4,79%) par rapport à 2011-2012 (+18,30%), soit une baisse de 13,51 points.

Les services mandataires suivent le même rythme de régression que les tuteurs familiaux, puisqu'ils connaissent une diminution, pour les mêmes périodes, soit une baisse de 14,81 points.

Il en est de même pour les mandataires individuels. En effet, on constate une diminution du rythme de l'augmentation du nombre de mesures nouvelles attribuées pour les mêmes périodes, soit une perte de 8,23 points. Toutefois, cette régression est moins importante pour les mandataires individuels que pour les tuteurs familiaux et les services mandataires.

Il est d'ailleurs important de noter qu'à la lecture du tableau ci-dessus, le taux d'évolution des mandataires individuels, en termes de répartition des mesures nouvelles, est plus élevé que celui des tuteurs familiaux, des services mandataires et des préposés d'établissement.

En effet, si l'on tient compte du rythme de l'évolution de la répartition des mesures nouvelles entre les différents acteurs de la protection juridique, entre 2011 et 2013, la part des mandataires individuels représente +42,23 points par rapport aux tuteurs familiaux, +50,14 points par rapport aux services mandataires et +35,25 points par rapport aux préposés d'établissement.

Aussi, la part des services mandataires diminue au profit des mandataires individuels. Le nombre de mesures confiées à ces derniers a progressé de 66,20% entre 2011 et 2013 (51,4% entre 2009 et 2013 au niveau national).

Malgré le maintien de la prépondérance des services mandataires et la baisse du nombre de mesures exercées par les préposés d'établissement, la part des mesures prises en charge par les mandataires individuels est croissante.

Durant la période 2010-2014, une diversification de l'offre est donc constatée.

Les juges des tutelles ont le choix de confier l'exercice d'une mesure de protection au mandataire judiciaire qui paraît le plus approprié à la situation de la personne à protéger.

Cette diversification de l'offre est présente de la même manière tant dans le département du Nord que dans le département du Pas-de-Calais.

➤ **Le cas particulier des sauvegardes de justice assorties d'un mandat spécial**

A l'analyse des données statistiques de la DGCS, il apparaît que la majorité des sauvegardes de justice assorties d'un mandat spécial sont attribuées aux tuteurs familiaux. Ce constat concerne aussi bien l'année 2011 que 2012 et 2013, sachant que les sauvegardes de justice sont au nombre total de 120.

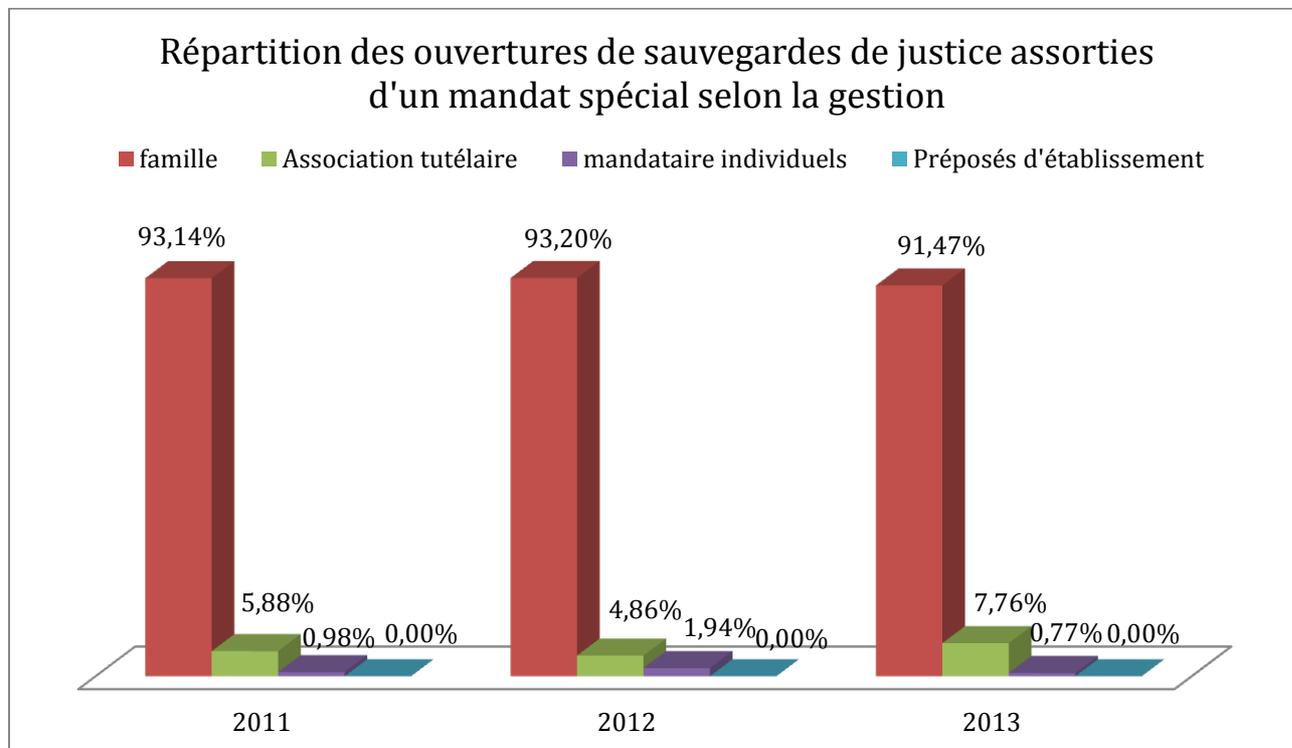


Figure 30 : Répartition des ouvertures de sauvegardes de justice assorties d'un mandat spécial

Source: DGCS- Exploitation: CREAI NPDC

A la lecture du graphique, les tuteurs familiaux semblent se voir attribuer majoritairement les sauvegardes de justice assorties d'un mandat spécial par les tribunaux d'instance. Cette tendance est d'ailleurs constante entre 2011 et 2013.

A contrario, les associations mandataires et les mandataires individuels sont très faiblement concernés.

En réalité, si les tuteurs familiaux se voient confier un grand nombre de sauvegardes de justice assorties d'un mandat spécial, il est nécessaire de préciser que tout dépend de leur spécificité.

Rappelons que les sauvegardes de justice avec mandat spécial sont prononcées par les tribunaux dans deux hypothèses :

- Il s'agit pour le juge des tutelles d'instituer une mesure « urgente », préalable au prononcé d'une mesure de protection définitive et ce, en raison du délai de prise de décision qui peut être long (transmission du dossier au Parquet pour avis). La finalité du dispositif est de débiter une gestion administrative et financière.
- Il s'agit pour le juge des tutelles de prononcer une sauvegarde de justice avec mandat spécial dans lequel est définie une mission particulière à réaliser au bénéfice de la personne protégée (exemple : vente d'un bien immobilier, réalisation d'une succession...). Une fois la mission réalisée (délai d'un an), le juge rendra une ordonnance de non-lieu et la sauvegarde n'aura dès lors plus lieu d'être.

Cette deuxième hypothèse est à mettre en corrélation avec la part importante d'attribution des sauvegardes de justice avec mandat spécial au profit des tuteurs familiaux.

En effet, s'agissant d'une mission ponctuelle et de courte durée, il est plus cohérent d'attribuer ce type de mesure à un membre de la famille.

III) L'évolution du stock de mesures par Tribunal d'Instance, dans le département du Nord et du Pas-de Calais

A) L'évolution du stock de mesures des tribunaux d'instance dans le département du Nord

Tribunaux d'Instance	Stock 2010	Taux de progression	Stock 2011	Taux de progression	Stock 2012	Taux de progression	Stock 2013	Taux de progression	Stock 2014
Avesnes sur Helpe	1108	2,25%	1133	0,17%	1135	2,73%	1166	0,43%	1171
Cambrai	1404	1,07%	1419	2,75%	1458	3,98%	1516	4,68%	1587
Douai	1763	0,51%	1772	2,31%	1813	3,97%	1885	2,55%	1933
Dunkerque	1418	3,81%	1472	2,72%	1512	3,37%	1563	1,28%	1583
Hazebrouck	884	14,82%	1015	-2,07%	994	-0,80%	986	-2,74%	959
Lille	5449	2,22%	5570	3,57%	5769	3,83%	5990	1,03%	6052
Maubeuge	1073	0,56%	1079	3,15%	1113	2,34%	1139	3,25%	1176
Roubaix	1303	-0,15%	1301	2,15%	1329	3,39%	1374	-0,15%	1372
Tourcoing	1323	3,78%	1373	4,01%	1428	3,29%	1475	3,32%	1524
Valenciennes	3004	1,30%	3043	0,95%	3072	1,01%	3103	0,77%	3127

Figure 31 : Evolution du flux de mesures des tribunaux d'instance dans le Nord

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Si l'on compare, entre 2010 et 2014, l'évolution globale du nombre de mesures dans le département du Nord (Figure 20) avec l'évolution du nombre de mesures par tribunaux d'instance du même département, on établit plusieurs constats.

Tout d'abord, les tribunaux d'instance de Valenciennes et d'Hazebrouck connaissent un rythme d'évolution de leur nombre de mesures de protection, année par année, en dessous du niveau départemental.

Aussi, à titre d'exemple, le rythme de l'évolution du nombre de mesures du Tribunal d'instance de Valenciennes, entre 2012 et 2013, se situe à 1,91 points en dessous du rythme d'évolution du nombre de mesures départementales pour la même période.

De même, le Tribunal d'instance d'Hazebrouck connaît un rythme de l'évolution de son nombre de mesures, entre 2012 et 2013, de -3,72 points en comparaison aux données départementales pour la même période.

De plus, entre 2010 et 2014, le Tribunal d'instance de Cambrai connaît une évolution de son nombre de mesures de protection supérieure aux données départementales, soit 1,06 points au-dessus, pour la période comprise entre 2012 et 2013, et 3,25 points entre 2013 et 2014. Le même constat est à noter concernant le Tribunal d'instance de Tourcoing.

Les autres tribunaux d'instance du département suivent globalement le rythme d'évolution du nombre des mesures départementales.

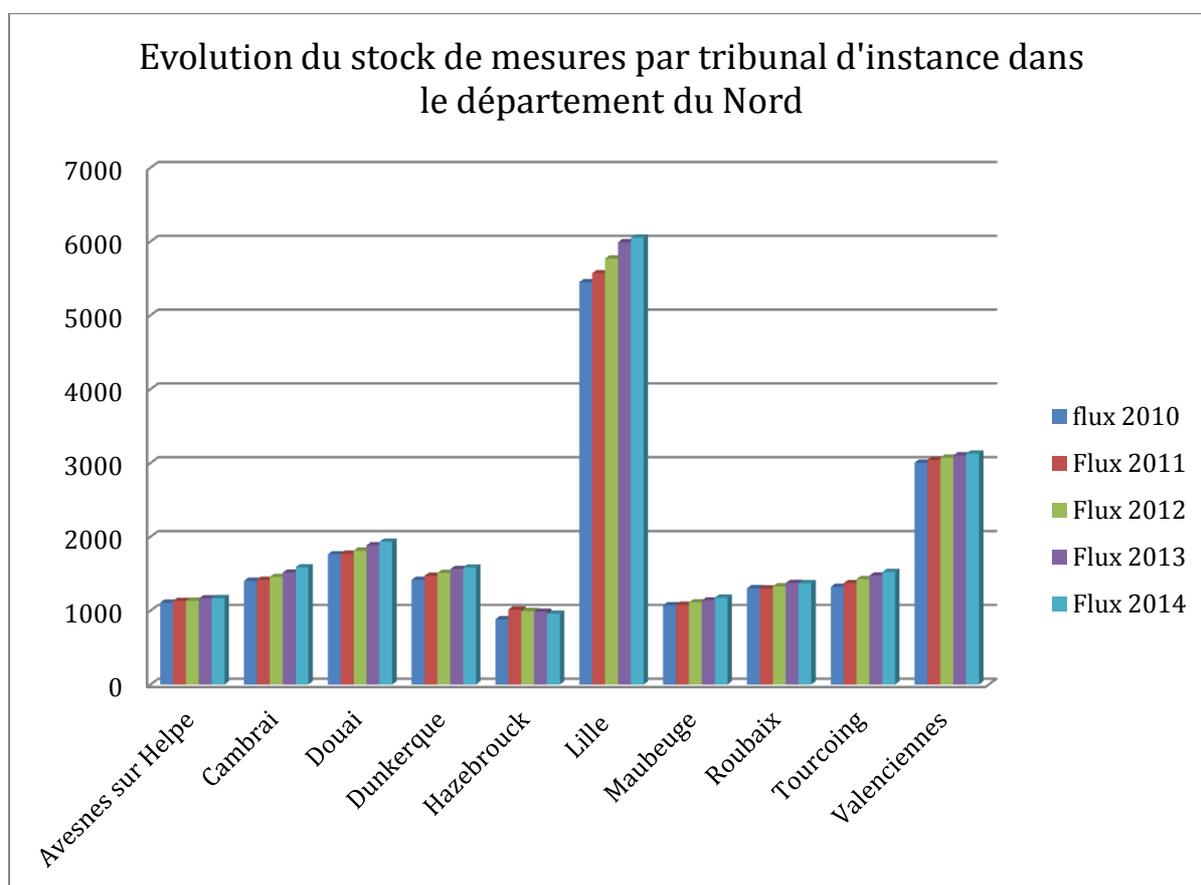


Figure 32 : Evolution du flux des mesures par tribunal dans le Nord

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Les tableaux ci-dessous reprennent le stock des mesures des tribunaux d'instance par opérateurs, à savoir les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissement, dans le département du Nord.

Les services mandataires

Tribunaux d'Instance	Stock 2010	Taux de progression	Stock 2011	Taux de progression	Stock 2012	Taux de progression	Stock 2013	Taux de progression	Stock 2014
Avesnes sur Helpe	1106	2,35%	1132	-0,35%	1128	0,18%	1134	-1,59%	1116
Cambrai	1373	1,02%	1387	2,31%	1419	4,37%	1481	3,38%	1531
Douai	1735	0,52%	1744	1,32%	1767	2,83%	1817	1,38%	1842
Dunkerque	1346	4,09%	1401	3,07%	1444	2,28%	1477	1,49%	1499
Hazebrouck	810	14,94%	931	-1,29%	919	0,11%	920	-2,83%	894
Lille	4892	3,39%	5058	-0,57%	5029	6,56%	5359	1,40%	5434
Maubeuge	1073	0,56%	1079	2,87%	1110	1,89%	1131	0,26%	1134
Roubaix	1131	0,26%	1134	2,99%	1168	3,77%	1212	-0,91%	1201
Tourcoing	1215	3,21%	1254	1,99%	1279	1,48%	1298	2,08%	1325
Valenciennes	2942	0,00%	2942	-0,24%	2935	0,95%	2963	0,40%	2975

Figure 33 : Le stock des mesures des tribunaux d'instance concernant les services mandataires dans le département du Nord

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREA I NPDC

Les mandataires individuels

Tribunaux d'Instance	Stock 2010	Taux de progression	Stock 2011	Taux de progression	Stock 2012	Taux de progression	Stock 2013	Taux de progression	Stock 2014
Avesnes sur Helpe	1	0,00%	1	600,00%	7	357,00%	32	75,00%	56
Cambrai	20	10,00%	22	40,91%	31	-6,45%	29	55,17%	45
Douai	8	62,50%	13	115,38%	28	92,86%	54	42,60%	77
Dunkerque	0	0,00%	0	0,00%	0	0%	18	-11,11%	16
Hazebrouck	6	16,67%	7	0,00%	7	0,00%	7	0,00%	7
Lille	126	-13,49%	109	44,95%	158	31,01%	207	4,35%	216
Maubeuge	0	0,00%	0	0%	1	200,00%	3	1133,00%	37
Roubaix	90	-7,78%	83	-3,61%	80	10,00%	88	9,10%	96
Tourcoing	47	4,25%	49	26,53%	62	38,71%	86	31,40%	113
Valenciennes	14	221,00%	45	84,44%	83	2,41%	85	16,47%	99

Figure 34 : Le stock des mesures des tribunaux d'instance concernant les mandataires individuels dans le département du Nord

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Les préposés d'établissement

Tribunaux d'Instance	Stock 2010	Taux de progression	Stock 2011	Taux de progression	Stock 2012	Taux de progression	Stock 2013	Taux de progression	Stock 2014
Avesnes sur Helpe	1	-100,00%	0	0,00%	0	0,00%	-1	0,00%	0
Cambrai	11	-9,10%	10	-20,00%	8	-25,00%	6	83,33%	11
Douai	20	25,00%	15	20,00%	18	-22,22%	14	0,00%	14
Dunkerque	72	-1,39%	71	-4,22%	68	0,00%	68	0,00%	68
Hazebrouck	68	13,23%	77	-11,69%	68	-13,23%	59	-1,69%	58
Lille	431	-6,50%	403	-0,25%	402	5,47%	424	-5,19%	402
Maubeuge	0	0,00%	0	0,00%	2	150,00%	5	0,00%	5
Roubaix	82	2,44%	84	-3,57%	81	-8,64%	74	1,35%	75
Tourcoing	61	14,75%	70	24,29%	87	4,60%	91	-5,49%	86
Valenciennes	48	16,67%	56	-3,57%	54	1,85%	55	-3,64%	53

Figure 35 : Le stock des mesures des tribunaux d'instance concernant les préposés d'établissement dans le département du Nord

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

B) L'évolution du stock de mesures des tribunaux d'instance dans le département du Pas-de-Calais

Tribunaux d'Instance	Stock 2010	Taux de progression	Stock 2011	Taux de progression	Stock 2012	Taux de progression	Stock 2013	Taux de progression	Stock 2014
Arras	2202	4,13%	2293	3,05%	2363	1,18%	2391	4,85%	2507
Béthune	2008	1,14%	2031	2,31%	2078	2,84%	2137	1,64%	2172
Boulogne sur Mer	654	1,22%	662	14,20%	756	9,26%	826	4,12%	860
Calais	559	0,54%	562	0,18%	563	2,13%	575	5,22%	605
Lens	2176	3,99%	2262	9,50%	2477	3,79%	2571	3,50%	2661
Montreuil sur Mer	1077	3,99%	1120	3,03%	1154	4,59%	1207	6,13%	1281
Saint Omer	622	12,22%	698	-1,86%	685	4,09%	713	3,08%	735

Figure 36 : Evolution du flux de mesures par tribunaux d'instance dans le Pas-de-Calais

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Si l'on compare, entre 2010 et 2014, l'évolution globale du nombre de mesures dans le département du Pas-de-Calais (Figure 23) avec l'évolution du nombre de mesures par tribunaux d'instance dans le même département, on constate, tout d'abord, que le tribunal d'instance de Béthune voit le rythme d'évolution de son nombre de mesures de protection, année par année, se situer en dessous du rythme d'évolution des mesures au niveau départemental.

Ainsi, entre 2012 et 2013, il se situe à 0,57 points en dessous, pour la même période. L'écart s'accroît d'ailleurs entre 2013 et 2014, soit 2,2 points en dessous.

Le Tribunal d'instance de Calais suit la même tendance que le Tribunal d'instance de Béthune.

Néanmoins, entre 2013 et 2014, ce dernier a connu une croissance du rythme d'évolution de son nombre de mesures de protection, dépassant ainsi les données départementales pour la même période, soit +1,37 points.

Le Tribunal d'Instance de Boulogne sur Mer a connu une progression de l'augmentation du nombre de mesures protection entre 2011 et 2012, et 2012 et 2013, soit respectivement 9,55 points et 5,85 points au-dessus des données statistiques départementales.

De plus, tout au long de la période comprise entre 2010 et 2014, le Tribunal d'instance de Montreuil sur Mer connaît une progression de l'augmentation du nombre de mesures.

Ce rythme d'évolution ne cesse d'ailleurs de croître pour atteindre +6,13% entre 2013 et 2014, parvenant à dépasser les statistiques départementales de +2,28 points entre 2013 et 2014.

Le Tribunal d'Instance de Saint Omer a pour sa part connu un rythme particulier d'évolution de son nombre de mesures de protection, puisqu'il augmente fortement entre 2010 et 2012 (+12,22%) pour ensuite baisser de manière importante (-1,86%) entre 2011 et 2012. C'est à partir de la période 2012-2013 que le Tribunal d'instance de Saint Omer va voir le rythme d'évolution de son nombre de mesures se conformer au rythme d'évolution du nombre de mesures de l'échelon départemental.

Les tribunaux d'instance d'Arras et de Lens suivent globalement le rythme d'évolution du nombre des mesures départementales, même si le tribunal d'instance de Lens connaît une augmentation du rythme d'évolution de son nombre de mesures (+9,50%) entre 2011 et 2012, soit un écart de 4,85 points par rapport aux données départementales.

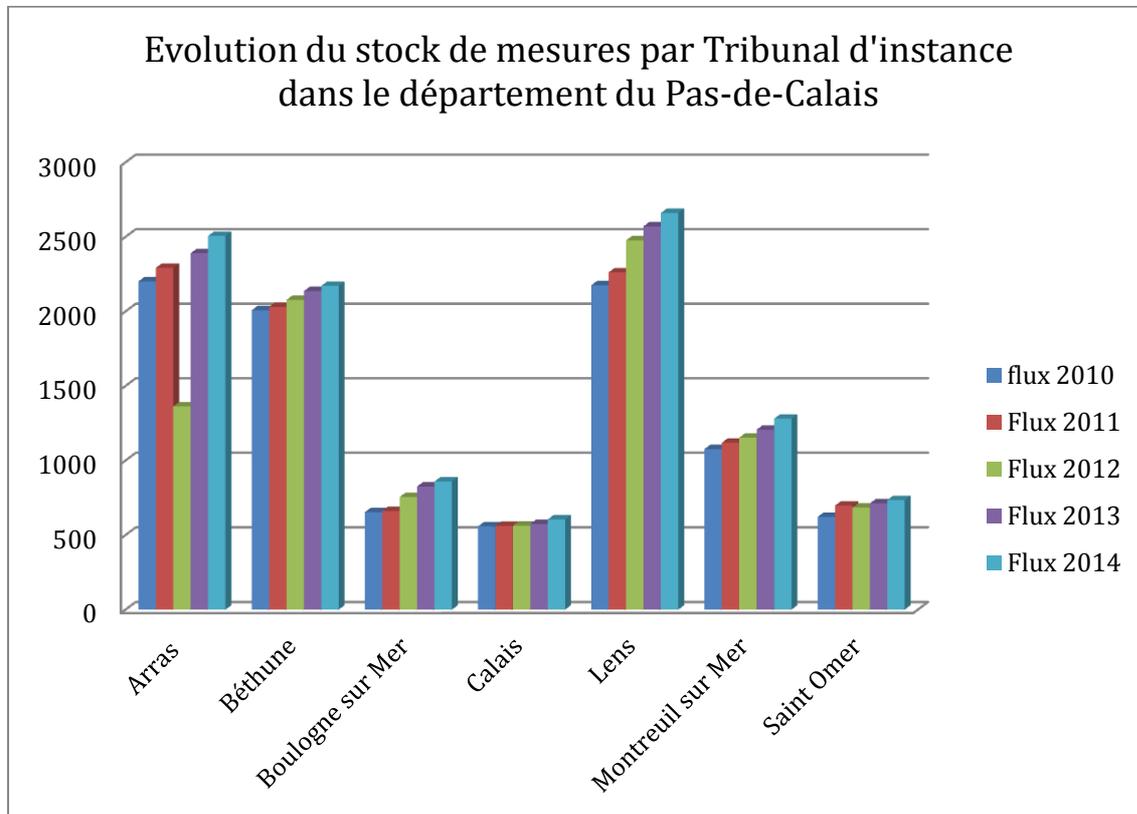


Figure 37 : Evolution du flux de mesures par tribunal d'instance dans le Pas-de-Calais

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Les tableaux ci-dessous reprennent le stock des mesures des tribunaux d'instance par opérateurs, à savoir les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissement, dans le département du Pas-de-Calais.

Les services mandataires

Tribunaux d'Instance	Stock 2010	Taux de progression	Stock 2011	Taux de progression	Stock 2012	Taux de progression	Stock 2013	Taux de progression	Stock 2014
Arras	2055	3,84%	2134	4,22%	2224	-0,58%	2211	2,98%	2277
Béthune	1885	2,17%	1926	2,85%	1981	2,62%	2033	0,79%	2049
Boulogne sur Mer	650	1,08%	657	8,52%	713	9,40%	780	4,36%	814
Calais	559	0,54%	562	0,36%	564	1,95%	575	5,04%	604
Lens	2120	3,96%	2204	9,21%	2407	3,41%	2489	2,97%	2563
Montreuil sur Mer	1025	2,44%	1050	0,00%	1050	3,33%	1085	3,23%	1120
Saint Omer	566	14,13%	646	3,09%	666	4,05%	693	2,60%	711

Figure 38 : Le stock des mesures des tribunaux d'instance concernant les services mandataires dans le département du Pas-de-Calais

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Les mandataires individuels

Tribunaux d'Instance	Stock 2010	Taux de progression	Stock 2011	Taux de progression	Stock 2012	Taux de progression	Stock 2013	Taux de progression	Stock 2014
Arras	82	17,07%	96	13,54%	109	36,70%	149	33,56%	199
Béthune	0	0,00%	-1	0,00%	-1	1200%	11	145,45%	27
Boulogne sur Mer	4	25,00%	5	20,00%	6	33,33%	8	0,00%	8
Calais	0	0,00%	0	0,00%	-1	0,00%	0	0%	2
Lens	29	0,00%	29	-6,90%	27	44,44%	39	43,59%	56
Montreuil sur Mer	26	73,08%	45	8,89%	49	22,45%	60	21,67%	73
Saint Omer	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0

Figure 39 : Le stock des mesures des tribunaux d'instance concernant les mandataires individuels dans le département du Pas-de-Calais

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Les préposés d'établissement

Tribunaux d'Instance	Stock 2010	Taux de progression	Stock 2011	Taux de progression	Stock 2012	Taux de progression	Stock 2013	Taux de progression	Stock 2014
Arras	65	3,08%	63	-52,38%	30	3,33%	31	0,00%	31
Béthune	123	-13,82%	106	-7,55%	98	-5,10%	93	3,23%	96
Boulogne sur Mer	0	0,00%	0	0%	37	2,70%	38	0,00%	38
Calais	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	-1
Lens	27	7,41%	29	48,28%	43	0,00%	43	-2,33%	42
Montreuil sur Mer	26	-3,85%	25	120,00%	55	12,73%	62	41,93%	88
Saint Omer	56	-7,14%	52	-63,46%	19	5,26%	20	20,00%	24

Figure 40 : Le stock des mesures des tribunaux d'instance concernant les préposés d'établissement dans le département du Pas-de-Calais

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

IV) L'évolution du nombre de mandataires individuels et préposés autorisés entre 2010 et 2014.

Cette partie ne prend pas en compte les associations mandataires, étant donné que leur nombre n'a jamais varié. En effet, on dénombre 13 associations mandataires dans la région Nord-Pas-de-Calais, lesquelles connaissent une existence pérenne.

A) Les mandataires individuels

Au 31 décembre 2014, dans la région Nord-Pas-de-Calais, 38 mandataires individuels étaient inscrits sur les listes alors qu'en 2011, 22 mandataires individuels exerçaient une activité, soit une progression de +72,73% des mandataires inscrits. Les données de la région Nord-Pas-de-Calais ne sont pas en corrélation avec la tendance nationale.

En effet, selon les données statistiques de la DGCS (« Guide d'Appui »), il est constaté une diminution de -47% du nombre de mandataires individuels inscrits et ce même si le nombre de mesures confiées à ces derniers a progressé (+51,4%) depuis 2009.

Par ailleurs, dans la région Nord-Pas-de-Calais, le flux (entrées-sorties) de mesures de protection des mandataires individuels a augmenté de manière très importante, pour la période comprise entre 2010 et 2014, à savoir +147%.

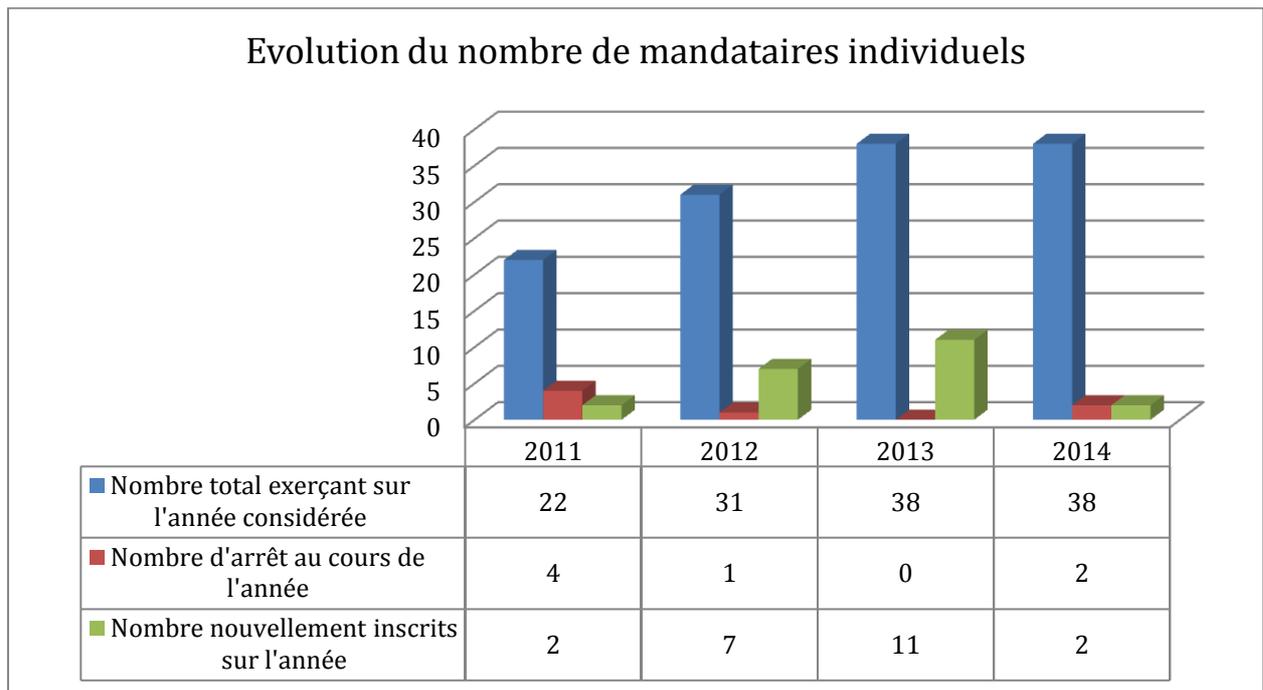


Figure 41 : Evolution du nombre de mandataires individuels

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Ces évolutions sont la conséquence de la professionnalisation du secteur.

Même si quelques anciens mandataires individuels sont sortis du dispositif, en raison de leur souhait de ne pas se former au Certificat National de Compétences (CNC), l'attractivité du secteur a permis à des personnes de se former en qualité de MJPM et d'exercer cette activité à temps plein.

B) Les préposés d'établissement

Au 31 décembre 2014, dans la région Nord-Pas-de-Calais, on dénombre 30 préposés d'établissement inscrits sur les listes départementales, soit une progression de +15,38% des préposés d'établissement inscrits entre 2011 et 2014.

Les données de la région Nord-Pas-de-Calais ne semblent pas en corrélation avec la tendance nationale.

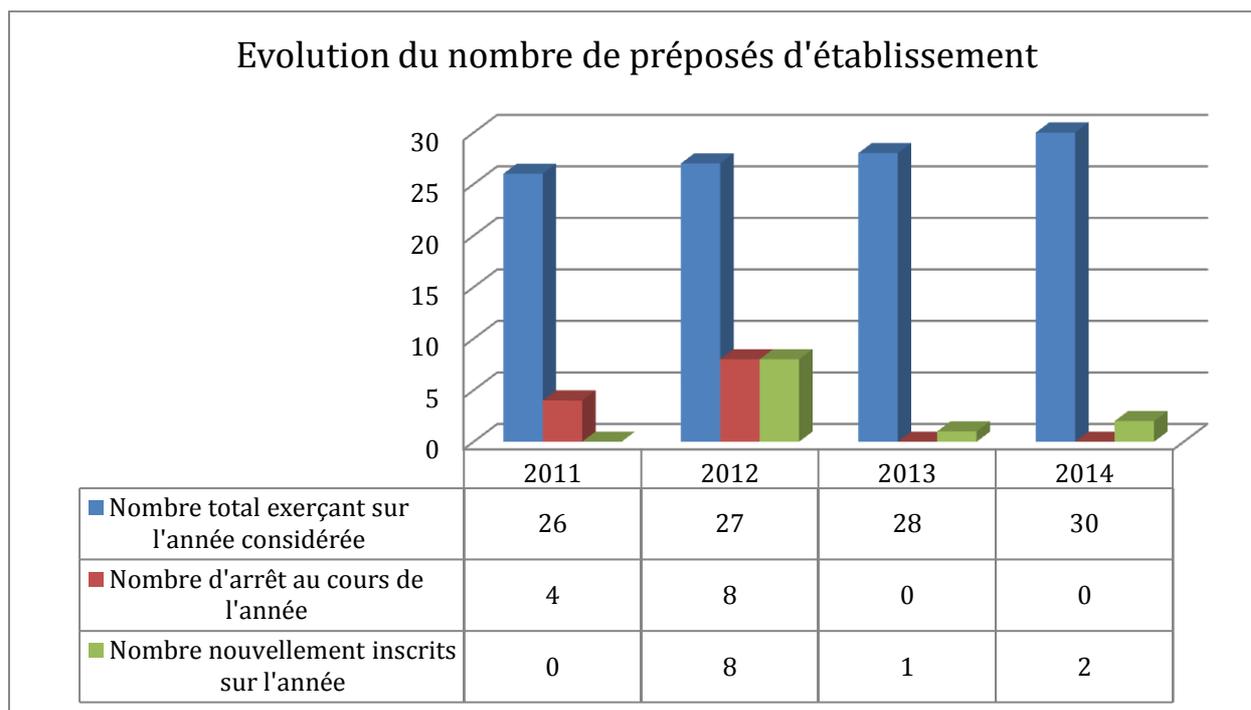


Figure 42 : Evolution du nombre de préposés

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAM NPDC

En effet, selon les données statistiques de la DGCS (« Guide d'Appui »), il est constaté une diminution de -30% du nombre de préposés d'établissement.

Or, le nombre de préposés d'établissement, dans la région Nord-Pas-de-Calais, ne cesse de croître légèrement chaque année, pour une période comprise entre 2011 et 2014.

Par ailleurs, dans la région Nord-Pas-de-Calais, le flux (entrées-sorties) de mesures de protection des préposés d'établissement a augmenté de manière très minime, pour la période comprise entre 2010 et 2014, à savoir +0,27%.

Sur le plan national, l'activité des préposés d'établissement a diminué de -10% en 2009.

On constate donc une légère progression sur la région Nord-Pas-de-Calais par rapport aux données nationales de la DGCS.

En effet, si l'on prend en compte les flux de mesures des préposés d'établissement entre le département du Nord et du Pas-de-Calais, il est important de noter une diminution du flux de -2,77% dans le Nord contre une augmentation du flux dans la Pas-de-Calais de +15,63%.

Dès lors, il serait nécessaire d'analyser la répartition du nombre de préposés d'établissement entre les deux départements, afin d'expliquer cette différence entre départements.

C) Répartition des mandataires individuels et des préposés par département.

Il est intéressant de dénombrer les personnes morales et physiques inscrites en qualité de MJPM en 2010 et 2014 dans la région.

2010	Associations mandataires	Mandataires Individuels	Préposés d'établissement
NORD	8	13	22
PAS-DE-CALAIS	5	16	4
REGION	13	29	26

2014	Associations mandataires	Mandataires Individuels	Préposés d'établissement
NORD	8	27	22
PAS-DE-CALAIS	5	11	8
REGION	13	38	30

Figure 43 : Répartition des mandataires individuels et des préposés

Source: statistiques guide d'appui DGCS et RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

On constate une augmentation du nombre de mandataires individuels entre 2010 et 2014 avec une présence plus forte de ces derniers en 2014, dans le département du Nord par rapport au département du Pas-de-Calais.

Il est également important de préciser que le nombre de mandataires individuels entre 2010 et 2014 a diminué dans le département du Pas-de-Calais (de 16 à 11) contrairement au département du Nord (de 13 à 27).

Entre 2010 et 2014, le nombre de préposés d'établissement a également connu une progression mais plus relative que les mandataires individuels. Néanmoins, on constate que le nombre de préposés d'établissement a doublé dans le département du Pas-de-Calais, entre 2010 et 2014, par rapport au département du Nord.

En effet, le département du Pas-de-Calais est passé de 4 préposés en 2010 contre 8 en 2014.

Toutefois, les départements du Nord et du Pas-de-Calais connaissent chacun un nombre moyen de préposés d'établissement supérieur à la moyenne nationale fixée en 2009, laquelle s'élève à 6 par département.

Cette tendance est à nuancer puisque les départements du Nord et du Pas-de-Calais possèdent plus d'établissements que les autres départements.

Aussi, dans le département du Nord, le nombre de préposés d'établissement se chiffre à 22 en 2010 et se maintient à 22 en 2014.

Dans le département du Pas-de-Calais, le nombre de préposés d'établissement passe de 4 en 2010 (donc largement en dessous de la moyenne nationale) à 8 en 2014.

V) L'évolution de la répartition du nombre de mesures prises en charge par les différents opérateurs dans la région Nord-Pas-de Calais et les départements.

Cette partie développera la répartition du nombre de mesures prises en charge par les mandataires individuels et les préposés d'établissement mais aussi l'évolution du nombre de mesures gérées par les associations mandataires, conformément à leurs autorisations de fonctionnement.

A) La répartition du nombre de mesures prises en charge par les mandataires individuels

A la lecture du graphique ci-dessous, on constate que dans la région, Nord-Pas-de-Calais, + 50% des mandataires individuels agréés en 2011 et +51,85% en 2012 géraient entre 0 et 20 mesures de protection, contre +45% des mandataires individuels en 2011 et +40,74% en 2012 qui prenaient en charge entre 21 et 50 mesures de protection.

C'est à partir de l'année 2013 suivie de l'année 2014, que les mandataires individuels agréés voient le nombre de leurs mesures de protection nettement progresser.

En effet, en 2013, +57,90% des mandataires individuels se voient confier entre 21 et 50 mesures de protection contre +39,47% entre 0 et 20 mesures de protection. Ce pourcentage va d'ailleurs augmenter en 2014 puisque +63,89% des mandataires individuels exercent plus de 21 mesures.

Cette augmentation du nombre de mesures prises en charge par les mandataires, entre 2013 et 2014, est à mettre en corrélation avec l'augmentation du nombre d'agrément accordés aux mandataires individuels, fruit d'un travail concerté entre la Justice et le DRJSCS du Nord-Pas-de-Calais, eu égard à la professionnalisation du secteur, puisque l'on passe de 23 mandataires individuels agréés en 2010 à 40 en 2014.

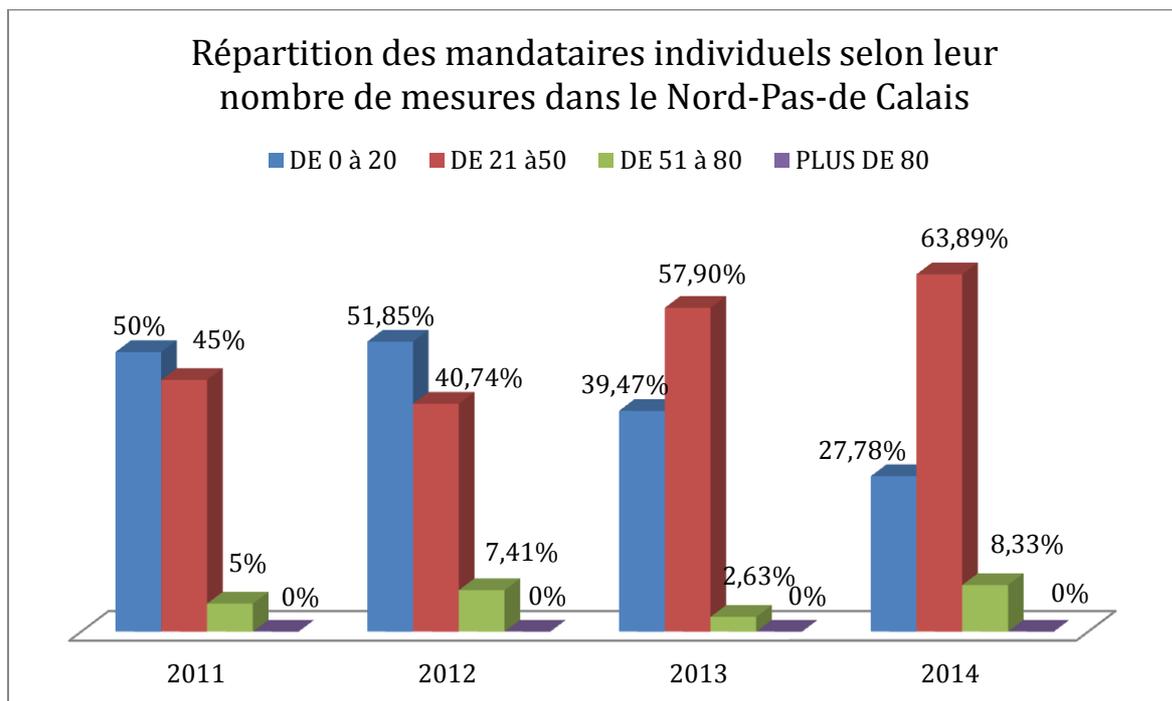


Figure 44 : Répartition des mandataires individuels selon leur nombre de mesures dans le NPDC

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

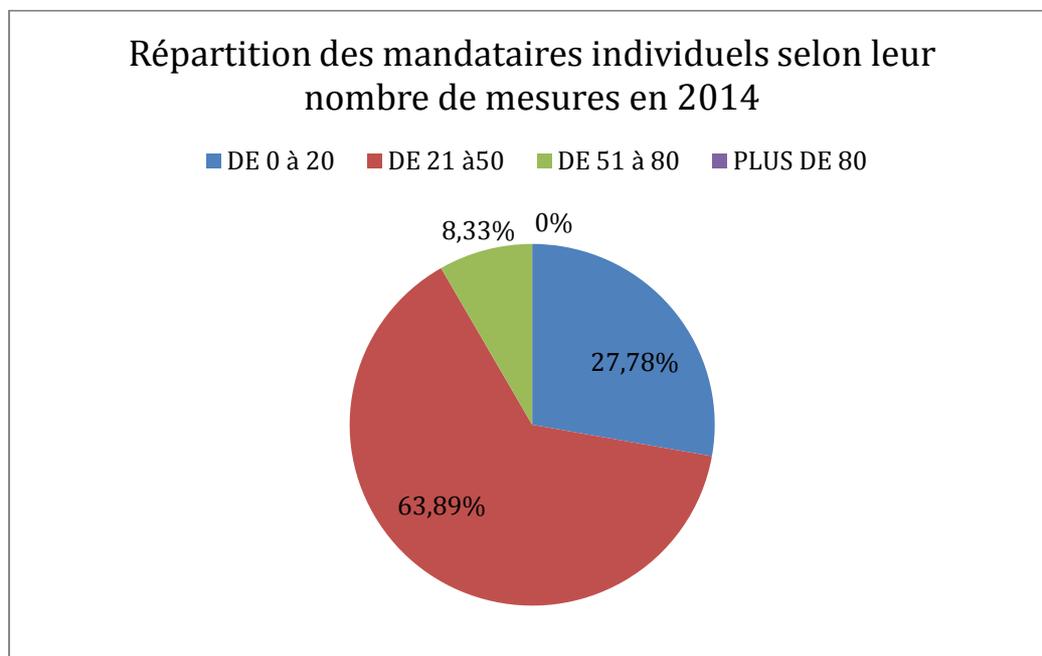


Figure 45 : Répartition des mandataires individuels selon leur nombre de mesures en 2014

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Nombre moyen de mesures prises en charge par les mandataires individuels

2010	2011	2012	2013	2014
16,38	23,86	21,55	23,58	30,18

Figure 46 : Nombre moyen de mesures prises en charge par les mandataires individuels

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

La professionnalisation du secteur a impliqué l'arrivée de nouveaux mandataires individuels, pour lesquels l'activité de mandataire judiciaire est la source unique de revenus.

De plus, de manière globale, le nombre moyen de mesures prises en charge par les mandataires individuels progresse.

En 2014, il se chiffre à 30,18 mesures, contre 16,38 en 2010. On peut donc s'interroger sur une éventuelle progression du nombre moyen de mesures dans les prochaines années et ce, même s'il est légèrement inférieur à celui calculé à l'échelon national.

Aussi, il est à noter que ces données régionales relatives aux mandataires individuels sont globalement conformes aux éléments statistiques nationaux figurant dans le guide d'appui de la DGCS.

Toutefois, dans la région Nord-Pas-de-Calais, la part des mandataires individuels exerçant entre 21 et 50 mesures a fortement augmenté entre 2011 et 2014, prenant le pas sur la part des mandataires individuels gérant entre 0 et 20 mesures.

L'augmentation en charge de dossiers des mandataires individuels s'explique également par la progression de leur nombre des mesures de protection (flux) entre 2010 et 2014, comme exposé en 1^{ère} partie (I).

Par ailleurs, au niveau régional, on observe que la part des mandataires individuels exerçant entre 51 et 80 mesures reste minime, même si en 2014, ils représentent un pourcentage plus important qu'en 2011, 2012 et 2013, soit +8,33% des mandataires individuels.

a) L'évolution de la répartition du nombre de mesures de protection prises en charge par les mandataires individuels dans le département du Nord.

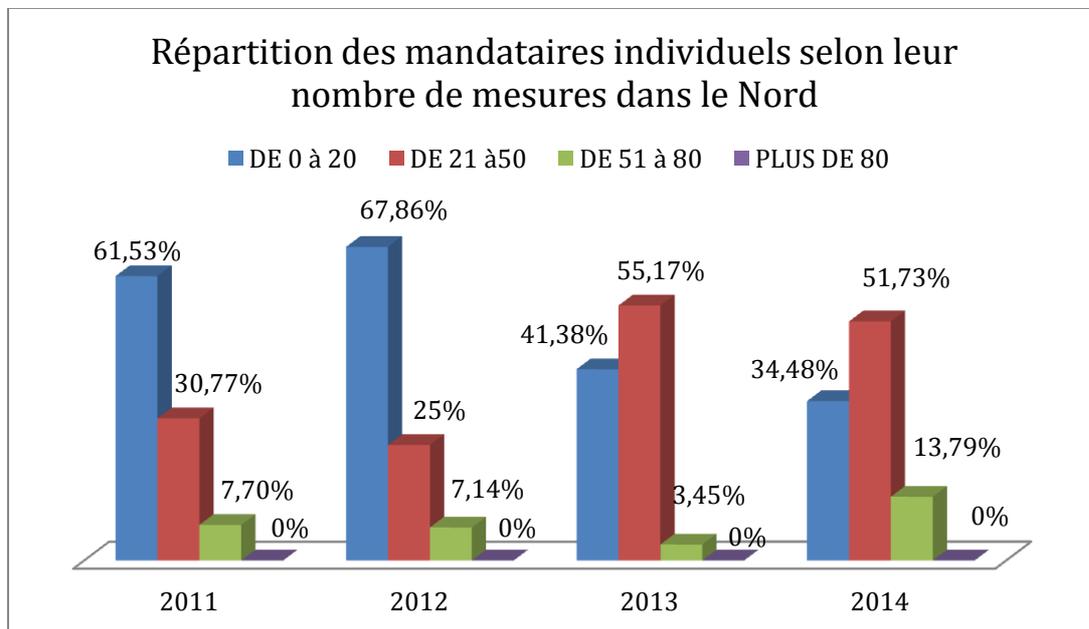


Figure 47 : Répartition des mandataires individuels selon leur nombre de mesures dans le Nord

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Entre 2011 et 2014, aucun mandataire individuel n'exerce plus de 80 mesures de protection. Une faible part exerce entre 51 et 80 mesures de protection, laquelle a toutefois progressé entre 2011 (+7,70%) et 2014 (+13,79%).

De plus, les données statistiques du département du Nord suivent la même évolution que celles de la région, entre 2011 et 2014. En effet, les mandataires individuels connaissent une progression du nombre de mesures de protection, puisqu'à partir de l'année 2013, +55,17% des mandataires individuels, puis +51,73% en 2014, exercent entre 21 à 50 mesures de protection. Or, à contrario en 2011 et 2012, la part des mandataires individuels qui exerçaient entre 0 et 20 mesures étaient plus conséquentes, soit respectivement +61,53% et +67,86%.

Nombre moyen de mesures prises en charge par les mandataires individuels

2010	2011	2012	2013	2014
25,69	26,92	19,79	27,46	31,07

Figure 48 : nombre moyen de mesures prises en charge par les mandataires individuels dans le département du Nord

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Conformément aux données nationales et régionales, le nombre moyen de mesures prises en charge par les mandataires individuels ne cesse de progresser depuis 2010. On passe d'un nombre moyen de 25,69 mesures en 2010 à 31,07 en 2014.

Seule l'année 2012 connaît une chute de ce nombre moyen de mesures exercées.

Cette diminution s'explique par une augmentation du nombre de mandataires individuels agréés durant cette année, puisque l'on passe de 13 MJPM en 2011 à 24 en 2012.

Les 11 mandataires individuels nouvellement agréés ont par conséquent débuté leur fonction avec peu voire pas de mesures de protection attribuées pour ensuite à partir de 2013 se voir confier de nouvelles mesures de protection.

- b) L'évolution de la répartition du nombre de mesures de protection prises en charge par les mandataires individuels dans le département du Pas-de-Calais.

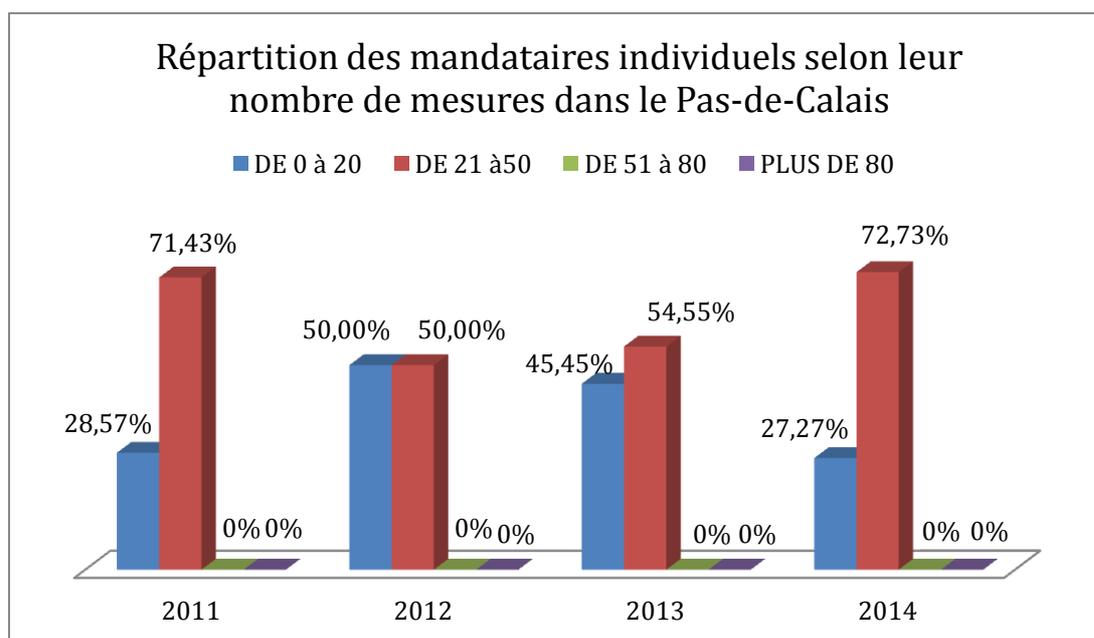


Figure 49 : Répartition des mandataires individuels selon leur nombre de mesures dans le PDC

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Dans le département du Pas-de-Calais, aucun mandataire individuel agréé ne s'est vu confier plus 51 mesures de protection à exercer.

Toutefois, à l'inverse des données régionales et de celles du département du Nord, la part des mandataires individuels exerçant entre 21 et 50 mesures reste, tout au long de la période comprise entre 2011 et 2014, prédominante sur la part des mandataires individuels exerçant entre 0 et 20 mesures.

Nombre moyen de mesures prises en charge par les mandataires individuels

2010	2011	2012	2013	2014
8,81	19,44	27,57	16,93	28

Figure 50 : Nombre moyen de mesures prises en charge par les mandataires individuels dans le département du Pas-de-Calais

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREA I NPDC

Si l'on regarde le nombre moyen de mesures prises en charge par les mandataires individuels, il ne cesse de progresser depuis 2010.

On passe d'un nombre moyen de 8,81 mesures en 2010 à 28 en 2014. Ces données sont conformes aux données nationales, régionales et du département du Nord.

La prédominance de la part des mandataires individuels exerçant entre 21 et 50 mesures, durant ces 5 dernières années, s'explique par une augmentation plus faible du nombre des agréments accordés aux nouveaux mandataires individuels et ce contrairement au département du Nord.

En effet, si l'on se réfère à l'année 2013, ce nombre passe de 7 MJPM en 2011 à 14 en 2012 contre 13 MJPM en 2011 à 24 en 2012 dans le département du Nord.

Parallèlement, dans le département du Pas-de-Calais, le nombre moyen de mesures prises en charge a augmenté du côté des mandataires individuels, en raison de la progression du flux des mesures de protection dans le département du Pas-de-Calais entre 2010 et 2014.

B) La répartition du nombre de mesures prises en charge par les préposés d'établissement

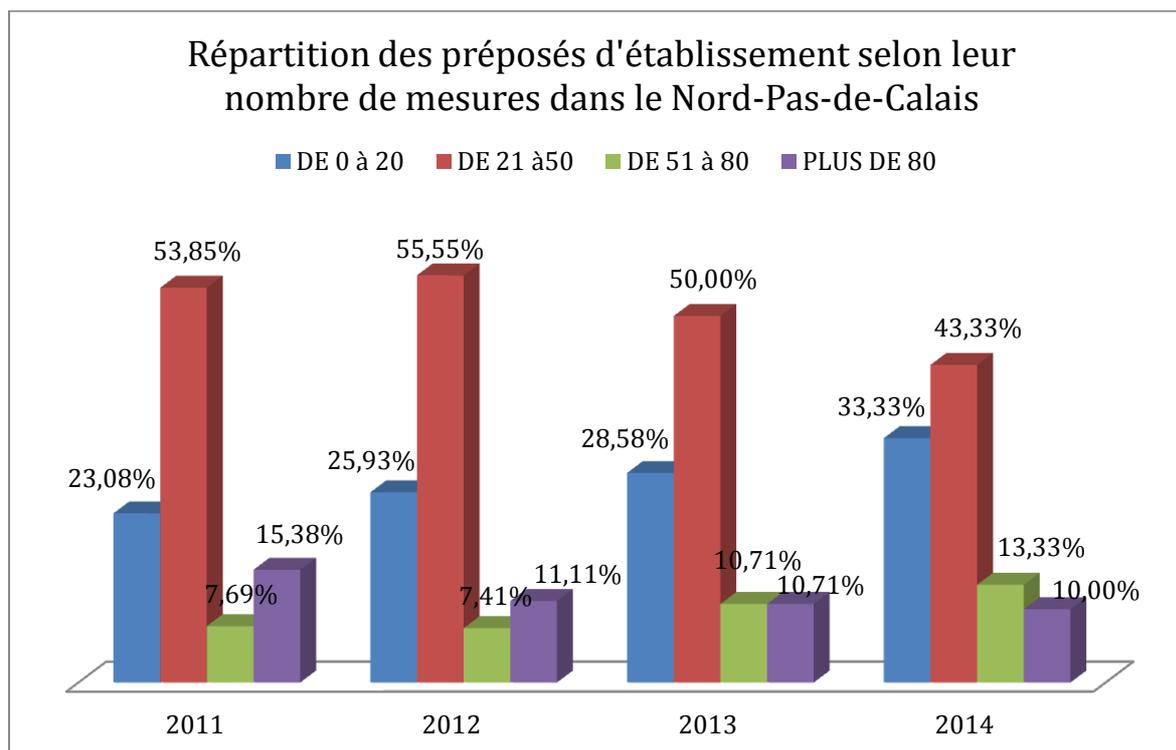


Figure 51 : Répartition des préposés selon leur nombre de mesures dans le NPDC

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

A la lecture du graphique ci-dessous, on constate que dans la région, Nord-Pas-de-Calais, +53,85% des préposés d'établissement en 2011 et +55,55% en 2012 géraient entre 21 et 50 mesures de protection, contre +23,08% des préposés d'établissement en 2011 et +25,93% en 2012, lesquels prenaient en charge entre 0 et 20 mesures de protection.

C'est à partir de l'année 2013 suivie de l'année 2014, que les préposés d'établissement voient le nombre de leurs mesures de protection diminuer.

En effet, en 2013 et 2014, la part des préposés d'établissement exerçant entre 21 et 50 mesures connaît une diminution, puisqu'elle passe de +53,85% en 2011 à +50% en 2013 et +43,33% en 2014.

Parallèlement, la part des préposés d'établissement prenant en charge entre 0 et 20 mesures est en progression, puisqu'elle évolue d'un taux de +23,08% en 2011 à +33,33% en 2014.

Cette diminution du nombre de mesures prises en charge par les préposés d'établissement, entre 2013 et 2014, est à mettre en corrélation avec le flux (entrées-sorties) de leurs mesures de protection, lequel n'a augmenté que de manière très minime, pour la période comprise entre 2010 et 2014, à savoir +0,27%.

Par ailleurs, un faible pourcentage de préposés d'établissement gère plus de 80 dossiers (10% en 2014). Il s'agit de préposés exerçant à plusieurs au sein d'un même établissement.

Nombre moyen de mesures prises en charge par les préposés d'établissement

2010	2011	2012	2013	2014
42,07	42,42	41,41	40,39	38

Figure 52 : Nombre moyen de mesures prises en charge par les préposés d'établissement

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

A l'identique, on constate que le nombre moyen de mesures prises en charge par les préposés d'établissement est en régression. En effet, le nombre moyen est de 42,07 dossiers en 2010 et chute à 38 dossiers en 2014.

Comme évoqué précédemment, dans la région Nord-Pas-de-Calais, les préposés d'établissement, notamment en psychiatrie, mettent en avant un turn-over des personnes protégées eu égard à la gestion de leur mesure de protection. Cette situation concerne environ 10 % de leur effectif lequel aboutit à des dessaisissements à partir du moment où ces derniers sortent de la « file active ».

Dans certains EPSM, environ 20 % des personnes sous mesure de protection vivent en autonomie.

Les politiques sociales visant le maintien à domicile et le développement de l'ambulatoire participent d'une stagnation, voire d'une réduction proportionnelle du nombre de mesure exercé par les préposés d'établissement, les juges ayant tendance à privilégier les associations ou les individuels lorsque la personne est en ambulatoire ou, a fortiori au domicile.

a) L'évolution de la répartition du nombre de mesures de protection prises en charge par les préposés d'établissement dans le département du Nord.

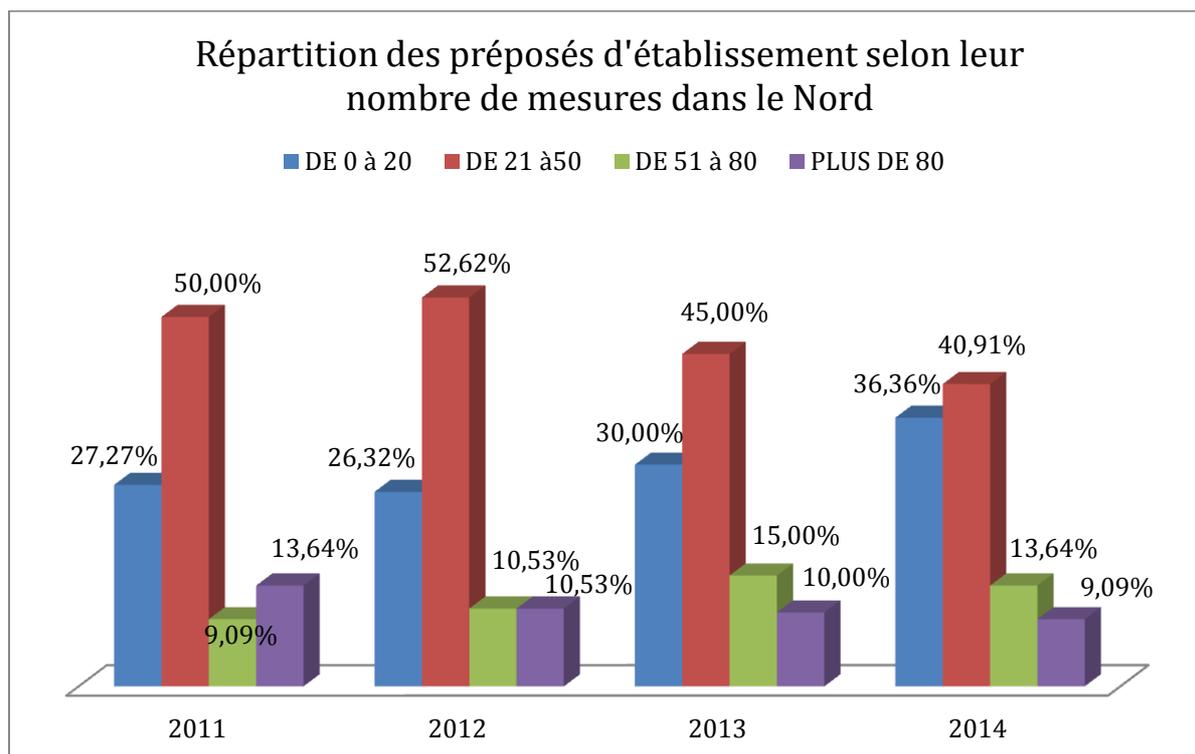


Figure 53 : Répartition des préposés selon leur nombre de mesures dans le Nord

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREA I NPDC

Entre 2011 et 2014, une faible part des préposés d'établissement exerce entre 51 et 80 mesures de protection et plus de 80 mesures.

A la lecture du graphique, il est important de noter qu'entre 2011 et 2014, les données statistiques du département du Nord suivent la même évolution que celles de la région.

En effet, la part des préposés d'établissement exerçant entre 21 et 50 mesures de protection connaissent une diminution puisqu'à partir de l'année 2013, +45% des préposés d'établissement, puis +40,91% en 2014, exercent entre 21 à 50 mesures de protection.

Or, à contrario en 2011 et 2012, la part des préposés d'établissement qui exerçaient entre 21 et 50 mesures étaient plus conséquentes, soit respectivement +50% et +52,62%.

Nombre moyen de mesures prises en charge par les préposés d'établissement

2011	2012	2013	2014
40,27	43,53	41,9	37,54

Figure 54 : Nombre moyen des mesures prises en charge par les préposés d'établissement dans le département du Nord

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Conformément aux données régionales, on constate que le nombre moyen de mesures prises en charge par les préposés d'établissement est en régression et ce, même s'il a augmenté entre 2011 (40,27) et 2012 (43,53).

Aussi, le nombre moyen de mesures prises en charge par les préposés a chuté de 40,27 dossiers en 2010 à 37,54 dossiers en 2014.

Cette décroissance du nombre moyen de mesures peut trouver son origine dans le fait que le nombre de préposés d'établissement n'a pas réellement augmenté entre 2010 et 2014. En effet, il se maintient à 22 préposés, sachant que ce nombre a diminué à 19 en 2012 et 20 en 2013 et parallèlement, pour la même période, le flux (entrées-sorties) de mesures de protection des préposés a connu évolution négative, soit -2,77%.

b) L'évolution de la répartition du nombre de mesures de protection prises en charge par les préposés d'établissement dans le département du Pas-de-Calais

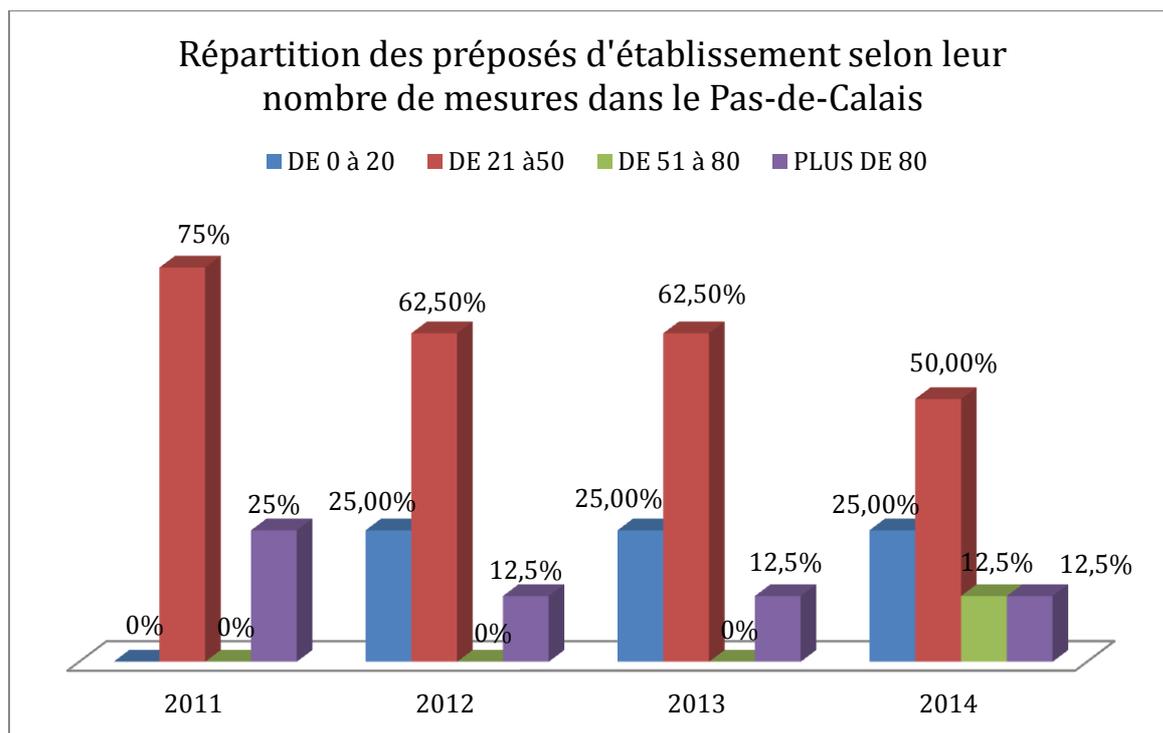


Figure 55 : Répartition des préposés selon leur nombre de mesures dans le PDC

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Le graphique ci-dessus relatif à la répartition des préposés d'établissement selon leur nombre de mesures, dans le département du Pas-de-Calais, n'indique pas les mêmes chiffres que dans le département du Nord.

En effet, pour l'ensemble de la période comprise entre 2011 et 2014, la part des préposés d'établissement exerçant entre 21 et 50 mesures est plus conséquente dans le département du Pas-de-Calais que dans le département du Nord et ce, même si cette part connaît une diminution.

En 2011, 75% des préposés géraient entre 21 et 50 mesures de protection ; en 2012 et 2013, 62,50% ; 50% en 2014.

De plus, en 2011, aucun préposé d'établissement n'avait moins de 20 mesures de protection à gérer, eu égard notamment à leur faible nombre durant cette époque.

C'est à partir de 2012, que 25% des préposés d'établissement ont commencé à exercer entre 0 et 20 mesures de protection. Ce chiffre est d'ailleurs constant en 2013 et 2014.

Aussi, cette différence de répartition, à partir de l'année 2012, pourrait s'expliquer par l'augmentation du nombre de préposés d'établissement à cette même période, d'autant plus que durant l'année 2014, la répartition des préposés d'établissement selon leur nombre de mesures évolue encore.

Ainsi, les préposés d'établissement voient leur nombre de mesures augmenter puisque 12,5% de ces derniers exercent entre 51 et 80 mesures mais aussi 12,5% plus de 80 mesures.

Ces données statistiques n'évoluent pas de la même manière que dans le département du Nord. Elles sont néanmoins conformes aux données étudiées dans la 1^{ère} partie de ce document relative à la répartition des mesures de protection entre les différents types d'opérateurs, puisque les préposés d'établissement, dans le département du Pas-de-Calais, connaissent, durant la période 2010-2014, une évolution de leur flux de mesures (entrées-sorties) à +7,07%.

Nombre moyen de mesures prises en charge par les préposés d'établissement

2011	2012	2013	2014
54,25	36,37	36,63	37,38

Figure 56 : Nombre moyen de mesures prises en charge par les préposés d'établissement dans le département du Pas-de-Calais

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Conformément aux données régionales, on constate que le nombre moyen de mesures prises en charge par les préposés d'établissement est en régression à partir de 2012 (36,37) et ce, même s'il était important en 2011 (54,25).

Aussi, le nombre moyen de mesures prises en charge par les préposés a fortement chuté entre 2011 et 2014.

Cette décroissance du nombre moyen de mesures peut trouver son origine dans le fait que le nombre de préposés d'établissement a doublé entre 2010 et 2014. En effet, il est passé de 4 à 8 préposés. Dès lors, la répartition des mesures de protection s'est fluidifiée, pour autant le flux de ces mesures a progressé.

C) L'évolution du nombre de mesures gérées par les associations mandataires, conformément aux autorisations de fonctionnement.

Il s'agit d'étudier, par département et pour la période 2010-2014, l'évolution du nombre de mesures gérées par les associations mandataires (leur activité), au regard de la capacité de fonctionnement autorisée pour chacune d'entre elles et propre à chacune d'elle.

Les associations mandataires dans le département du Nord sont au nombre de 8 et dans le Pas-de-Calais, au nombre de 5.

a) Dans le département du Nord

Associations	Activité 2010	Capacité autorisée	Activité 2011	Capacité autorisée	Activité 2012	Capacité autorisée	Activité 2013	Capacité autorisée	Activité 2014
Croix Marine	299	330	330	330	314	330	338	330	315
Ccas de Tourcoing	120	140	126	140	130	140	125	140	133
SIP	1212	1300	1209	1410	1250	1410	1277	1410	1325
ASAPN	2264	2465	2449	2775	2508	2775	2586	2775	2763
ACL	200	250	202	250	198	250	191	250	203
ARIANE	2846	3000	2914	3185	2978	3185	3037	3185	3038
AGSS UDAF	4531	4600	4567	4935	4671	4935	4857	4935	4909
ATINORD	6355	6500	6494	6815	6630	6815	6775	6815	6732

Figure 57 : L'évolution du nombre de mesures gérées par les services mandataires dans le Nord

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Le tableau ci-dessus reprend l'activité des 8 associations mandataires du département du Nord, entre 2010 et 2014, ainsi que leurs autorisations de fonctionnement, lesquelles sont reprises en nombre de mesures autorisées pour fonctionner.

Néanmoins, il est nécessaire de préciser que l'ACL n'est, aujourd'hui, pas financée et fonctionne essentiellement grâce à des mandataires judiciaires bénévoles.

A la lecture du tableau, il est important d'indiquer que les associations mandataires du département du Nord n'ont pas une activité identique. Certaines ont une activité beaucoup plus importante que d'autres.

Ce qui implique, pour chacune d'entre elles, un nombre de mesures autorisées différent pour fonctionner, cependant conforme à leur activité.

Par ailleurs, il est important de préciser que certaines associations mandataires, exercent uniquement leur activité sur le ressort de certains tribunaux d'instance, soit sur un territoire déterminé, comme le SIP (secteur de Maubeuge, Cambrai, Avesnes sur Helpe, Valenciennes), Croix Marine (secteur de Valenciennes), ACL (secteur de Lille)... A contrario, d'autres associations, telles que l'ATINORD, l'ASAPN... sont implantées sur l'ensemble du territoire du département du Nord.

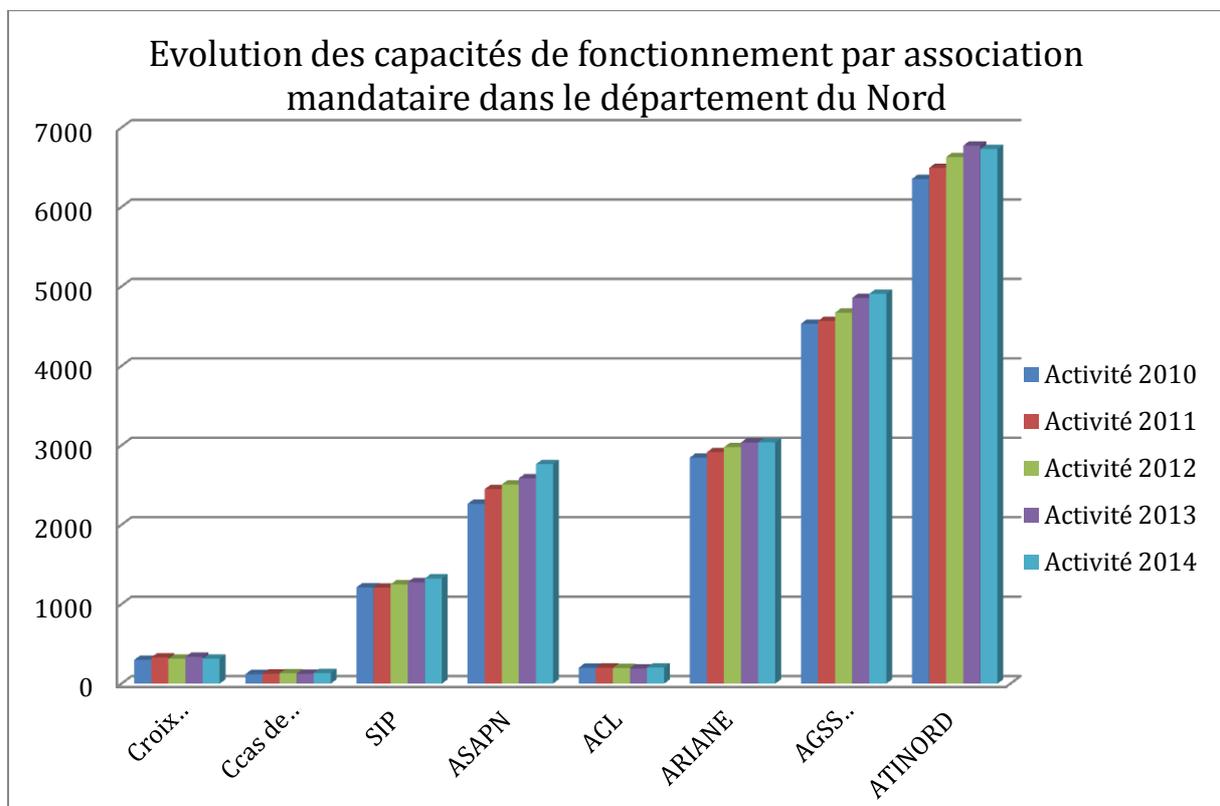


Figure 58 : Evolution des capacités de fonctionnement par association dans le Nord

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Durant la période comprise entre 2010 et 2014, les associations mandataires Croix Marine, CCAS de Tourcoing et l'Association des Curateurs de Lille ont une capacité de fonctionnement autorisée qui ne connaît aucune augmentation. Elle se maintient respectivement à 330,140 et 250.

En effet, ces associations ont vu leur nombre de mesures de protection légèrement augmenter mais sans dépasser le quota autorisé. Toutefois, Croix Marine a dépassé son autorisation de fonctionnement en 2013, démontrant une activité à 338 mesures de protection, laquelle est ensuite redescendue à 315 mesures en 2014.

A propos des autres associations mandataires telles que le SIP, l'ASAPN, ARIANE, l'AGSS de l'UDAF et ATINORD, elles ont connu un accroissement de leur activité entre 2010 et 2014, lequel a engendré une augmentation du nombre de mesures autorisées en 2012, afin qu'elles puissent continuer à absorber les mesures de protection confiées par les juges des tutelles.

Aussi, on constate que l'ASAPN et l'AGSS de l'UDAF atteignent au 31 décembre 2014, un nombre de mesures de protection très proches de leur quota de fonctionnement. L'ASAPN est ainsi à 12 mesures de sa capacité maximale de fonctionnement et l'AGSS de l'UDAF à 26 mesures.

Pour la SIP, ARIANE et ATINORD, elles se situent respectivement à 40,147 et 83 mesures de leur capacité maximale, leur laissant tout de même une marge de manœuvre minime.

Pour approfondir l'analyse, il est intéressant de regarder l'évolution de l'activité des associations mandataires et de la confronter à l'évolution du nombre des mesures de protection (flux) des associations mandataires, exposé en 1^{ère} partie (figure 7).

Associations	Activité 2010	Taux de progression	Activité 2011	Taux de progression	Activité 2012	Taux de progression	Activité 2013	Taux de progression	Activité 2014
Croix Marine	299	10,37%	330	-4,84%	314	7,64%	338	-6,80%	315
Ccas de Tourcoing	120	5%	126	3,17%	130	-3,85%	125	6,40%	133
SIP	1212	-0,24%	1209	3,39%	1250	2,16%	1277	3,76%	1325
ASAPN	2264	8,17%	2449	2,41%	2508	3,11%	2586	6,84%	2763
ACL	200	1%	202	-1,98%	198	-3,53%	191	6,28%	203
ARIANE	2846	2,39%	2914	2,20%	2978	1,98%	3037	0,03%	3038
AGSS UDAF	4531	0,79%	4567	2,28%	4671	3,98%	4857	1,07%	4909
ATINORD	6355	2,19%	6494	2,09%	6630	2,19%	6775	-0,63%	6732

Figure 59 : Le rythme d'évolution du nombre de mesures de protection des services mandataires dans le département du Nord

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Si l'on reprend l'évolution du nombre des mesures de protection des associations mandataires dans le département du Nord, entre 2010 et 2014, à savoir 2,49% entre 2010 et 2011, 1,74% entre 2011 et 2012, 2,25% entre 2012 et 2013, 0,85% entre 2013 et 2014, il en ressort que les associations mandataires ont un rythme d'évolution de leur nombre de mesures de protection pour cette période qui suit globalement le rythme d'évolution du nombre de mesures au niveau départemental, même si certaines associations, comme l'ASAPN, connaissent entre 2013 et 2014 une évolution importante, soit +6,84%.

b) Dans le département du Pas-de-Calais

Associations	Activité 2010	Capacité autorisée	Activité 2011	Capacité autorisée	Activité 2012	Capacité autorisée	Activité 2013	Capacité autorisée	Activité 2014
UDAPEI 62	145	160	153	175	169	185	180	185	188
STP	2070	2250	2110	2270	2331	2500	2400	2500	2350
ATPC	3374	3400	3426	3515	3432	3650	3558	3650	3676
LA VIE ACTIVE	2287	2600	2386	2602	2484	2750	2512	2750	2648
ADAE 62	1019	1080	1107	1080	1157	1230	1168	1230	1195

Figure 60 : Evolution du nombre de mesures gérées par les services dans le Pas-de-Calais

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Le tableau ci-dessus reprend l'activité des 5 associations mandataires du département du Pas-de-Calais, entre 2010 et 2014, ainsi que leurs autorisations de fonctionnement, lesquelles sont reprises en nombre de mesures autorisées pour fonctionner.

A la lecture du tableau, il est important d'indiquer que 2 associations mandataires du département du Pas-de-Calais n'ont pas une activité identique aux 3 autres. En effet, le STP, l'ATPC et la Vie Active ont une activité beaucoup plus importante que l'UDAPEI et l'ADAE 62.

Ce qui implique comme pour le département du Nord, pour chacune d'entre elles, un nombre de mesures autorisées différent pour fonctionner, cependant conforme à leur activité.

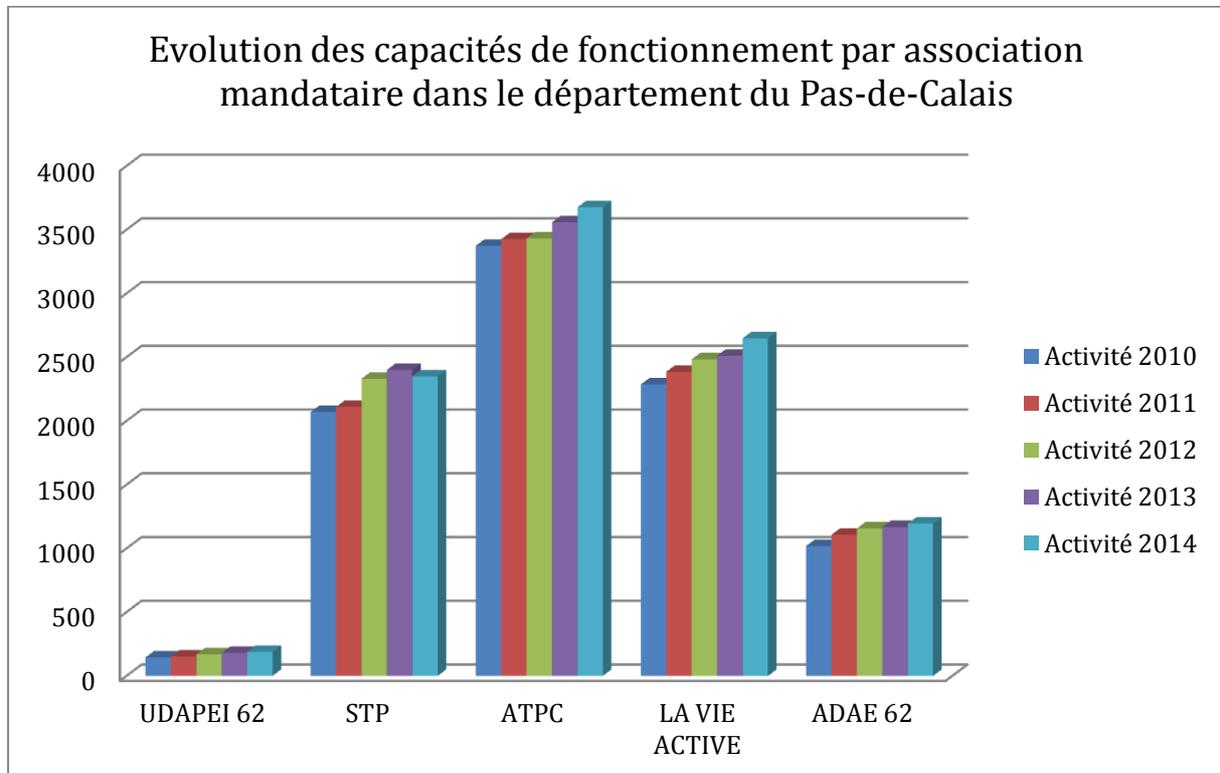


Figure 61 : Evolution des capacités de fonctionnement par association mandataire dans le département du Pas-de-Calais

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Durant la période comprise entre 2010 et 2014, l'ensemble des associations mandataires du Pas-de-Calais connaissent une augmentation de leur activité et par conséquent, de leur capacité de fonctionnement, entre 2011 et 2012 et entre 2012 et 2013. Il s'agit pour celles-ci de continuer à absorber les mesures de protection confiées par les juges des tutelles.

On constate que l'ADAE 62, le STP et l'ATPC ont connu un dépassement de leur capacité de fonctionnement, durant la période comprise entre 2010 et 2014.

Aussi, en 2012, le STP gérait 2331 mesures de protection alors que sa capacité de fonctionnement était limitée à 2 270 mesures.

De même, l'ATPC a dépassé à deux reprises son autorisation de fonctionnement. En 2011, elle prenait en charge 3 426 mesures de protection contre une capacité autorisée à 3 400 mesures. On peut observer la même situation en 2014 où elle exerce 3 676 mesures alors qu'elle est limitée à un fonctionnement de 3 650 mesures.

L'ADAE 62 dépasse également son autorisation de fonctionnement en 2011 et 2012.

Par ailleurs, l'ATPC et l'UDAPEI dépassent en 2014 leur capacité à fonctionner. Concernant le STP, la Vie Active, et l'ADAE 62, elles se situent respectivement à 150,102 et 35 mesures de leur capacité maximale, leur laissant tout de même une marge de manœuvre minimale.

Il est important d'indiquer que les associations mandataires dépassant leur capacité d'exercice, ne sont pas habilitées à prendre en charge de nouvelles mesures de protection confiées par les juges des tutelles. Elles se voient, dès lors, dans l'obligation de solliciter les juges afin que ces derniers ne leur attribuent plus de mesures, le temps que leur capacité de fonctionnement soit éventuellement modifiée.

Cette situation peut amener les juges à nommer exclusivement les autres associations mandataires n'ayant pas atteint leur quota, lesquelles voient leur nombre de mesures de protection augmenter et atteindre plus rapidement leur capacité de fonctionnement, pouvant ainsi générer un blocage.

Pour approfondir l'analyse, il est intéressant de regarder l'évolution de l'activité des associations mandataires et de la confronter à l'évolution du nombre des mesures de protection (flux) des associations mandataires, exposé en 1^{ère} partie (figure 14).

Associations	Activité 2010	Taux de progression	Activité 2011	Taux de progression	Activité 2012	Taux de progression	Activité 2013	Taux de progression	Activité 2014
UDAPEI 62	145	5,52%	153	10,46%	169	6,51%	180	4,44%	188
STP	2070	2%	2110	10,47%	2331	2,96%	2400	-2,08%	2350
ATPC	3374	1,54%	3426	0,17%	3432	3,67%	3558	3,32%	3676
LA VIE ACTIVE	2287	4,33%	2386	4,11%	2484	1,13%	2512	5,41%	2648
ADAE 62	1019	9%	1107	4,52%	1157	0,95%	1168	2,31%	1195

Figure 62 : Le rythme d'évolution du nombre de mesures de protection des services mandataires dans le département du Pas-de-Calais

Source: RI MJPM DRJSCS- Exploitation: CREAI NPDC

Si l'on reprend l'évolution du nombre des mesures de protection des associations mandataires dans le département du Pas-de-Calais, entre 2010 et 2014, à savoir 3,60% entre 2010 et 2011, 4,64% entre 2011 et 2012, 2,72% entre 2012 et 2013, 2,76% entre 2013 et 2014, il en ressort que les associations mandataires connaissent durant certaines années, un rythme d'évolution très largement supérieures au rythme d'évolution départemental.

Durant la période comprise entre 2010 et 2014, les taux de progression de l'activité de l'UDAPEI 62 est constamment supérieure au rythme d'évolution du nombre des mesures à l'échelon départemental.

Le STP connaît une évolution importante entre 2011 et 2012 (10,47%) puis une régression, notamment entre 2013 et 2014 (-2,08%). En effet, cette situation est à mettre en lien avec le dépassement de sa capacité à fonctionner. Par ailleurs, il est à noter que l'ADAE 62 suit le même schéma.

L'ATPC suit quant à elle le rythme d'évolution du nombre de mesures au niveau départemental même si entre 2011 et 2012, elle voit son rythme d'évolution diminuer à 0,17% et ce, en raison du dépassement de son autorisation de fonctionnement.

De manière générale, La Vie Active a un rythme d'évolution du nombre de mesures de protection supérieur par rapport aux données départementales.

Partie 3 : Les délégués aux prestations familiales

Cette 3^{ème} partie procède à une analyse de l'état des lieux de la situation concernant les délégués aux prestations familiales, exerçant des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) remplaçant la tutelle aux prestations sociales enfant (TPSE).

Les sources sont issues des données statistiques tenues par les associations exerçant les mesures d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) mais aussi de données quantitatives émanant de la DRJSCS du Nord-Pas-de-Calais - Exploitation CREA NPDC.

Par ailleurs, l'analyse des mesures MJAGBF s'est également appuyée sur les observations obtenues des juges des enfants de la région Nord-Pas-de-Calais et de leurs greffes.

Il est important de préciser que cette étude a été réalisée sous réserve des données disponibles et des retours des associations « délégués aux prestations familiales ».

I) Les Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial sont prévues par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. Elles sont prononcées dans le cadre d'une protection judiciaire de l'enfant. Elle relève donc de la compétence du juge des enfants.

Aussi, cette mesure confie la gestion des prestations familiales à un délégué aux prestations familiales ou DPF.

Dans la région Nord-Pas-de-Calais, 4 associations sont concernées par l'exercice des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, à savoir la Sauvegarde du Nord et l'AGSS de l'UDAF pour le département du Nord, l'ATPC et l'ADAE pour le département du Pas-de-Calais. Ces 4 services interviennent sur le ressort de tous les tribunaux de grande instance, chacun au sein de son département.

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais se situent au dessus de la moyenne nationale. En effet, 1,2 services en moyenne par département exercent l'activité de délégué aux prestations familiales, au niveau nationale.

Il est toutefois important de relativiser ces données statistiques puisque que les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont une superficie plus importante que la moyenne française et possèdent, par conséquent, un plus grand nombre d'établissements sociaux et médico-sociaux par rapport aux autres départements.

II) L'évolution du stock de mesures MJAGBF par association

A) Dans le département du Nord

Dans le département du Nord, la SAUVEGARDE DU NORD et l'AGSS DE L'UDAF constituent les 2 seules associations du département exerçant les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

A la lecture des données statistiques de chacune, on s'aperçoit que la SAUVEGARDE DU NORD et l'AGSS DE L'UDAF gèrent un stock de mesures à peu près équivalent. A titre d'exemple, au 31 décembre 2013, la SAUVEGARDE DU NORD exerce 360 MJAGBF contre 353 pour l'AGSS DE L'UDAF.

a) LA SAUVEGARDE DU NORD

	Stock au 01/01/N	Stock au 31/12/N
2010	332	315
Taux évolution 2010-2011		-1,59%
2011	315	310
Taux évolution 2011-2012		3,12%
2012	310	320
Taux évolution 2012-2013		11,56%
2013	320	357
Taux évolution 2013-2014		11,76%
2014	357	399

Figure 63 : Evolution du stock de mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 de la SAUVEGARDE DU NORD

Source: Données LA SAUVEGARDE DU NORD- Exploitation: CREAM NPDC

En 2014, LA SAUVEGARDE DU NORD exerce 399 mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), contre 315 en 2010.

De manière générale, on constate une augmentation du stock des mesures MJAGBF entre 2010 et 2014. Il est d'ailleurs important de préciser que le stock de mesures MJAGBF croît de manière plus importante entre 2012-2013.

En effet, le rythme de l'augmentation du nombre de mesures de protection connaît une progression entre 2012-2013 de +8,44 points.

Entre 2013-2014, le rythme de l'augmentation du nombre de MJAGBF continue à croître (+11,76%).

Aussi, entre 2010 et 2014, la SAUVEGARDE DU NORD voit son stock de mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial croître de +26,67%.

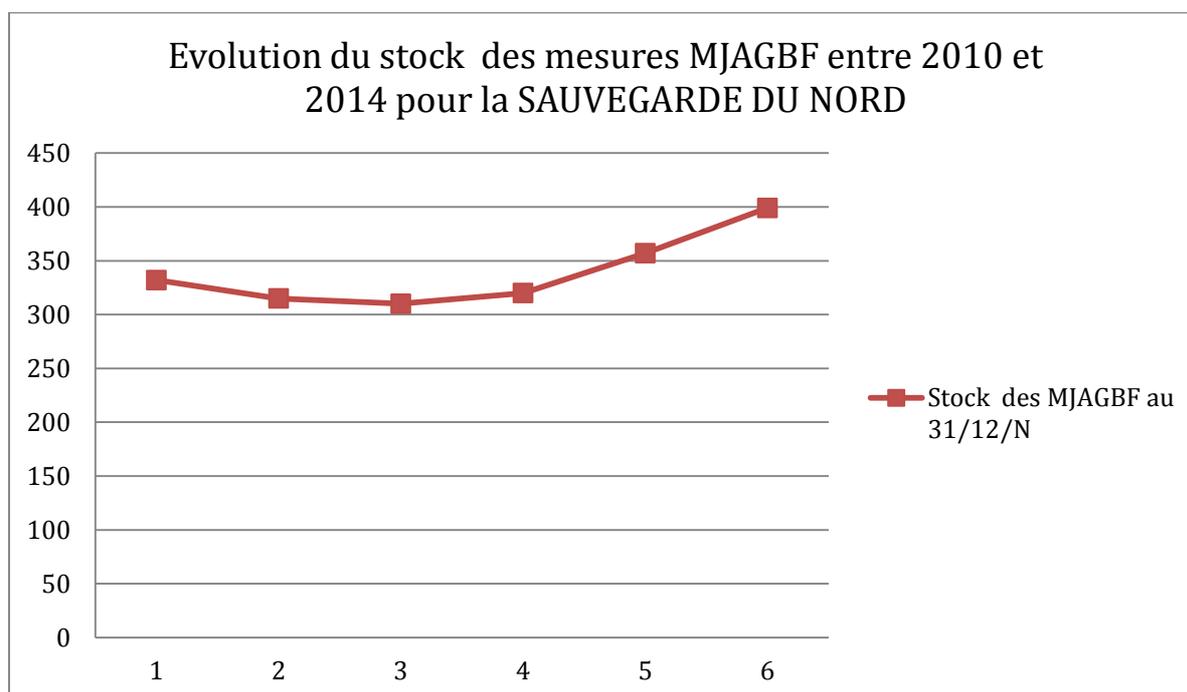


Figure 64 : Evolution du stock de mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 pour LA SAUVEGARDE DU NORD

Source: Données LA SAUVEGARDE DU NORD- Exploitation: CREA I NPDC

b) L'AGSS DE L'UDAF

	Stock au 01/01/N	Stock au 31/12/N
2010	294	306
Taux évolution 2010-2011		0,00%
2011	306	306
Taux évolution 2011-2012		9,48%
2012	306	335
Taux évolution 2012-2013		5,37%
2013	335	353
Taux évolution 2013-2014		1,13%
2014	353	357

Figure 65 : Evolution du stock de mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 de l'AGSS DE L'UDAF

Source: Données AGSS DE L'UDAF- Exploitation: CREA I NPDC

En 2014, L'AGSS DE L'UDAF exerce 357 mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), contre 306 en 2010.

De manière générale, on constate une augmentation du stock des mesures MJAGBF entre 2010 et 2014.

En effet, le rythme de l'augmentation du nombre de mesures de protection connaît une progression entre 2011-2012 (9,48%), soit +9,48 points.

Entre 2012-2013 (5,37%) et entre 2013-2014 (1,13%), le rythme de l'augmentation du nombre de MJAGBF diminue mais se maintient à des valeurs positives, permettant ainsi au stock de mesures de continuer à croître.

Aussi, entre 2010 et 2014, l'AGSS DE L'UDAF voit son stock de mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget et des familles croître de +16,67%.

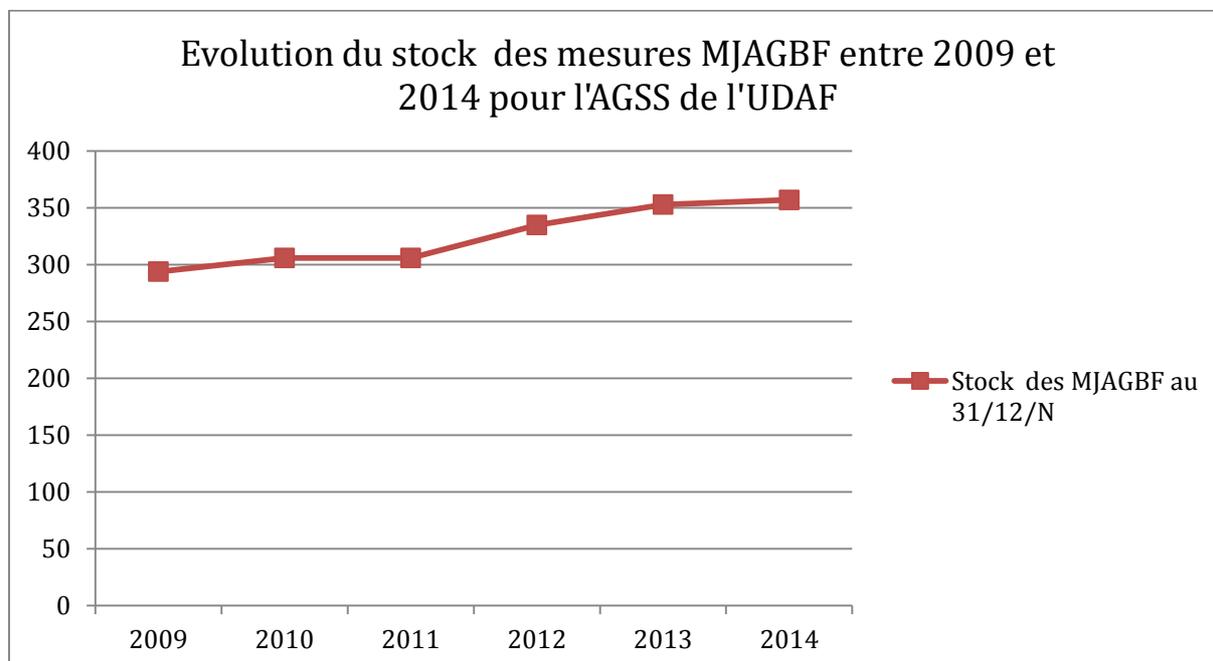


Figure 66 : Evolution du stock des mesures MJAGBF entre 2009 et 2014 pour l'AGSS DE L'UDAF

Source: Données AGSS DE L'UDAF- Exploitation: CREAI NPDC

B) Dans le département du Pas-de-Calais

Dans le département du Pas-de-Calais, l'ADAE et l'ATPC constituent les 2 seules associations du département exerçant les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

A la lecture des données statistiques de chacune, on s'aperçoit que l'ADAE gère un stock de mesures plus important que l'ATPC. A titre d'exemple, au 31 décembre 2014, l'ADAE exerce 404 MJAGBF contre 75 pour l'ATPC.

Cette différence peut s'expliquer par l'histoire de chacune de ces institutions, l'ADAE étant antérieurement la seule association faisant de l'AGBF sur le ressort mais aussi au niveau des autorisations de fonctionnement.

a) L'ADAE

	Stock au 01/01/N	Stock au 31/12/N
2010	/	454
Taux évolution 2010-2011*		-5,83%
2011	/	429
Taux évolution 2011-2012		-1,63%
2012	/	422
Taux évolution 2012-2013		0,95%
2013	/	426
Taux évolution 2013-2014		-5,16%
2014	/	404

Figure 67 : Evolution du stock de mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 de l'ADAE

Source: Données ADAE- Exploitation: CREAI NPDC

*Le taux d'évolution correspond au taux de progression du flux de mesures entre chaque année, à partir des données de l'évolution entre 2010 et 2011.

En 2014, L'ADAE compte 404 mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), contre 454 en 2010. On constate donc une diminution du stock de ces mesures entre 2010 et 2014.

En effet, le rythme de l'augmentation du nombre de mesures de protection connaît une régression entre 2010-2011(-5,83%) et 2011-2012 (-1,63%).

Même si entre 2012-2013, le rythme de l'augmentation connaît une légère progression (0,95%), une régression est de nouveau apparente pour la période 2013-2014, à savoir une perte de 6,11 points.

En 2014, l'ADAE n'atteint pas un nombre de mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (404) identique ou supérieur au stock existant en 2010 (454).

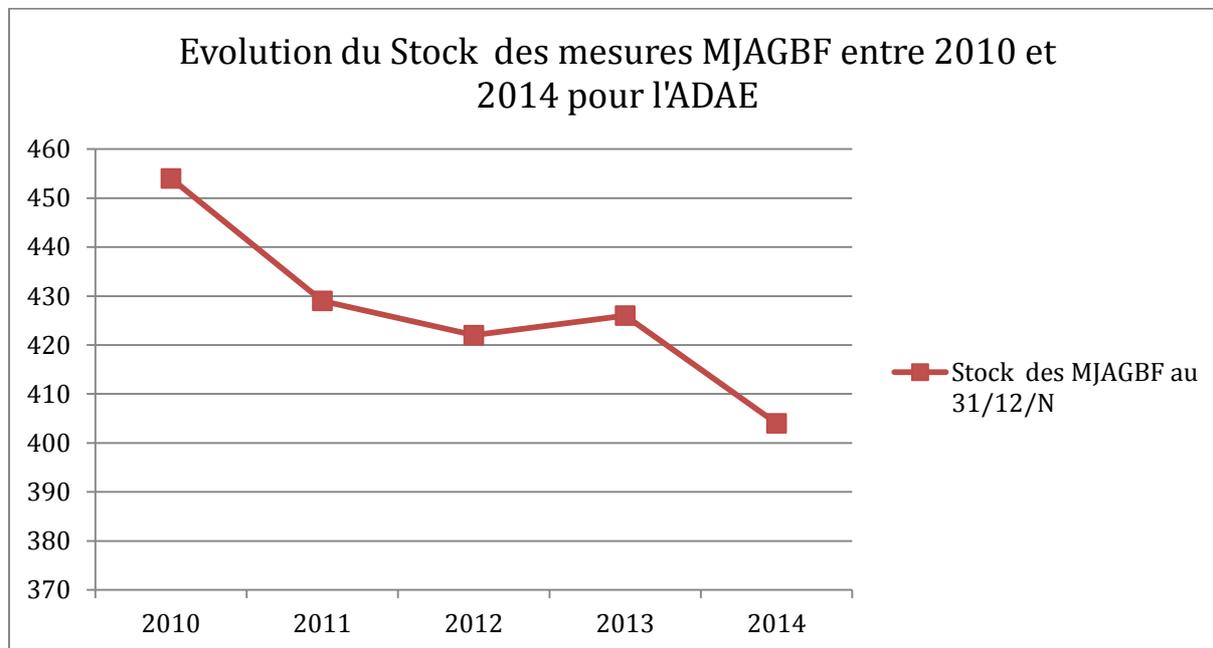


Figure 68 : Evolution du stock des mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 pour l'ADAE

Source: Données ADAE- Exploitation: CREAI NPDC

b) L'ATPC

	Stock au 01/01/N	Stock au 31/12/N
2010	81	65
Taux évolution 2010-2011*		-4,61%
2011	65	62
Taux évolution 2011-2012		6,45%
2012	62	66
Taux évolution 2012-2013		7,57%
2013	66	71
Taux évolution 2013-2014		5,64%
2014	71	75

Figure 69 : Evolution du stock de mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 de l'ATPC

Source: Données ATPC- Exploitation: CREAI NPDC

*Le taux d'évolution correspond au taux de progression du flux de mesures entre chaque année, à partir des données de l'évolution entre 2010 et 2011.

En 2014, L'ATPC compte 75 mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF), contre 65 en 2010.

De manière générale, on constate une augmentation du stock des mesures MJAGBF entre 2010 et 2014.

En effet, le rythme de l'augmentation du nombre de mesures de protection connaît une progression entre 2011-2012 (6,45%), entre 2012-2013 (7,57%) et entre 2013-2014 (5,64%).

Aussi, entre 2010 et 2014, le stock de mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget et des familles exercées par l'ATPC a connu une croissance de +15,38%.

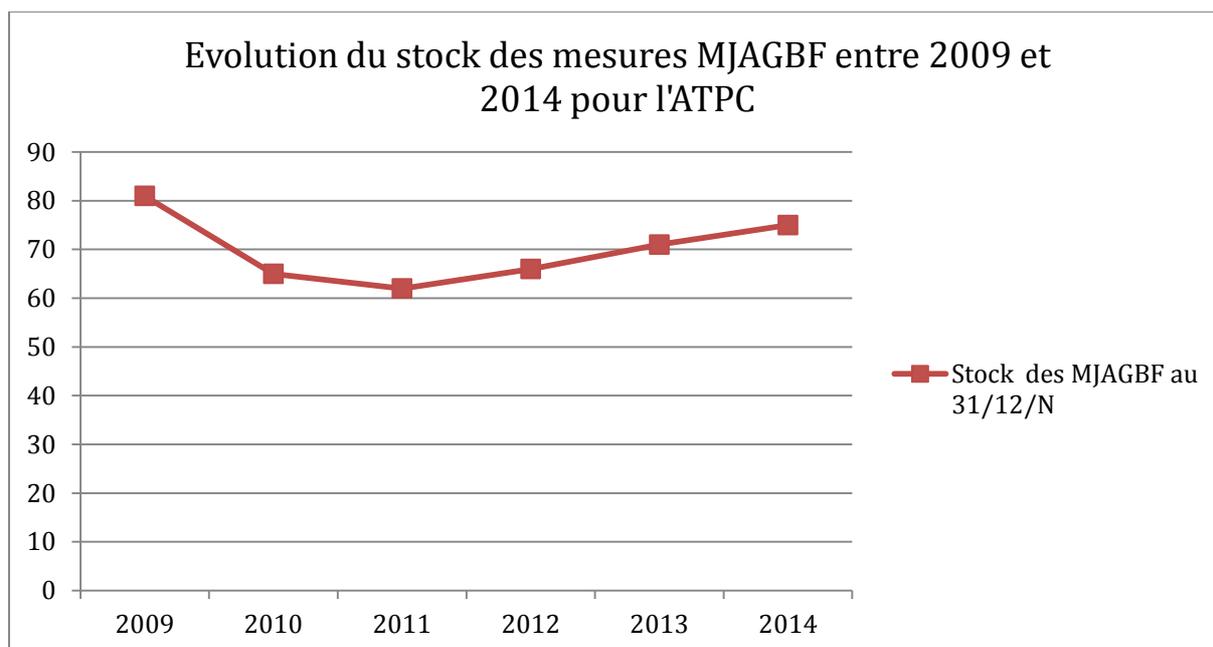


Figure 70 : Evolution du stock des mesures MJAGBF entre 2009 et 2014 pour l'ATPC

Source: Données ATPC- Exploitation: CREAI NPDC

C) Le positionnement des associations de la région selon leur stock de mesures MJAGBF

A l'analyse de l'évolution des stocks de mesures MJAGBF pour les 4 associations exerçant dans la région Nord-Pas-de-Calais, il est à noter que seule l'ADAE connaît réellement une diminution de son nombre de mesures MJAGBF.

Par ailleurs, en observant plus particulièrement le positionnement des 4 associations de la région Nord-Pas-de-Calais, une différence en termes de nombre total des mesures suivies (stock) se constate au 31/12/2013.

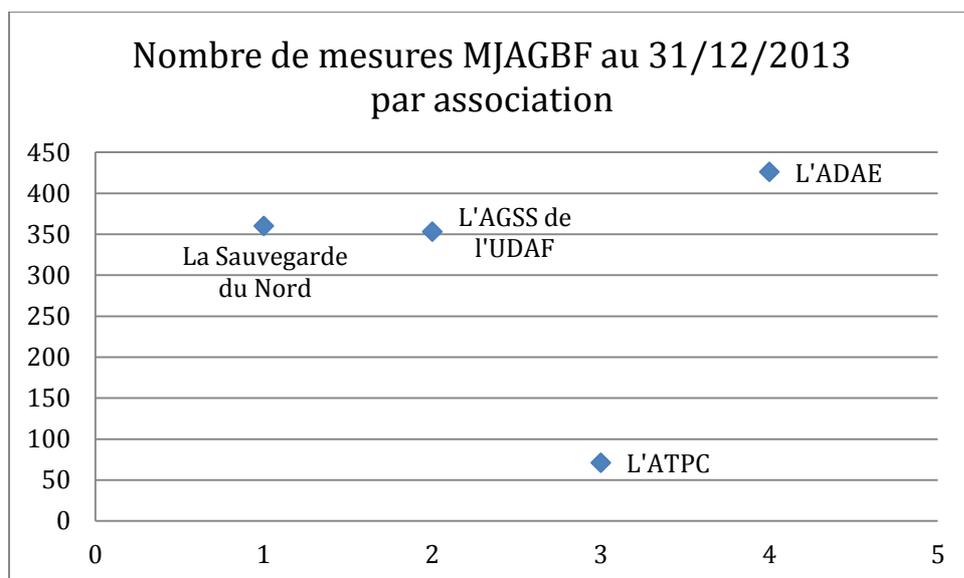


Figure 71 : Nombre de mesures MJAGBF au 31/12/13 par association

Source: Données des 4 associations- Exploitation: CREAI NPDC

Dans le département du Pas-de-Calais, le stock de mesures MJAGBF de l'ADAE est nettement plus important que celui de l'ATPC. Ce constat était déjà établi dans le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2010-2014, dont la période de référence était le 31/12/2007.

Conformément au schéma régional 2010-2014, dans le département du Nord, la SAUVEGARDE DU NORD et l'AGSS de l'UDAF comptabilisent un nombre de mesures MJAGBF presque identique au 31/12/2013.

III) L'analyse du flux des mesures

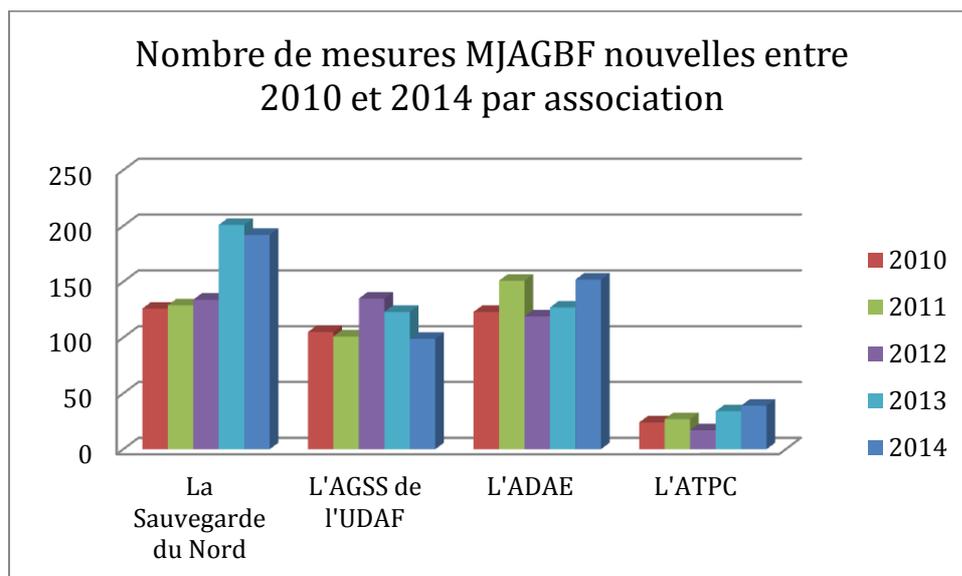


Figure 72 : Nombre de mesures MJAGBF nouvelles entre 2010 et 2014 par association

Source: Données des 4 associations- Exploitation: CREA I NPDC

En observant le graphique ci-dessus, il est à noter que seule l'ATPC connaît, de manière globale, une augmentation régulière du nombre de mesures nouvelles.

Concernant L'ADAE, l'AGSS DE L'UDAF et la SAUVEGARDE DU NORD, leur nombre de mesures nouvelles, entre 2010 et 2014, connaissent plus de fluctuation.

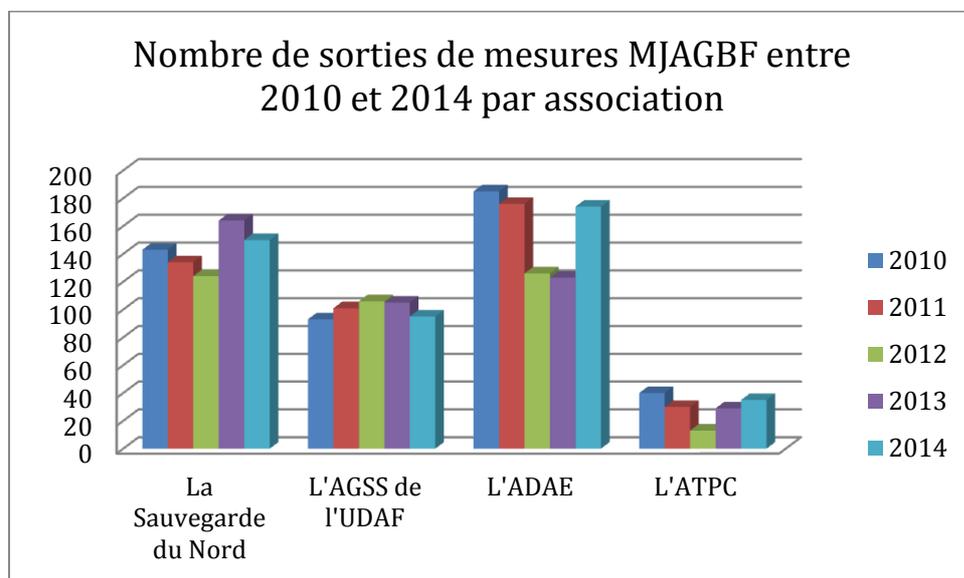


Figure 73 : Nombre de sorties de mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 par association

Source: Données des 4 associations- Exploitation: CREAI NPDC

Les 2 associations du département du Pas-de-Calais, à savoir l'ADAE et l'ATPC, enregistrent, de manière générale, plus de sorties de mesures MJAGBF que de mesures nouvelles.

En effet, l'ADAE est concernée par cette tendance pour les années 2010, 2011, 2012 et 2014. En revanche, même si l'ATPC connaît un flux de mesures négatif en 2010 et 2011, ce dernier évoluera positivement à compter de 2012.

A propos des 2 associations intervenant dans le département du Nord, il est important de préciser que contrairement aux associations du Pas-de-Calais, l'AGSS de l'UDAF, notamment, connaît pour la période comprise entre 2010 et 2014, un flux positif de mesures et ce même si en 2011, ce dernier était nul.

De plus, concernant la SAUVEGARDE DU NORD, si son flux de mesures MJAGBF est négatif entre 2010 et 2011, il apparaît positif à partir de l'année 2012 et croît de manière importante, par rapport aux autres associations, entre 2013 et 2014.

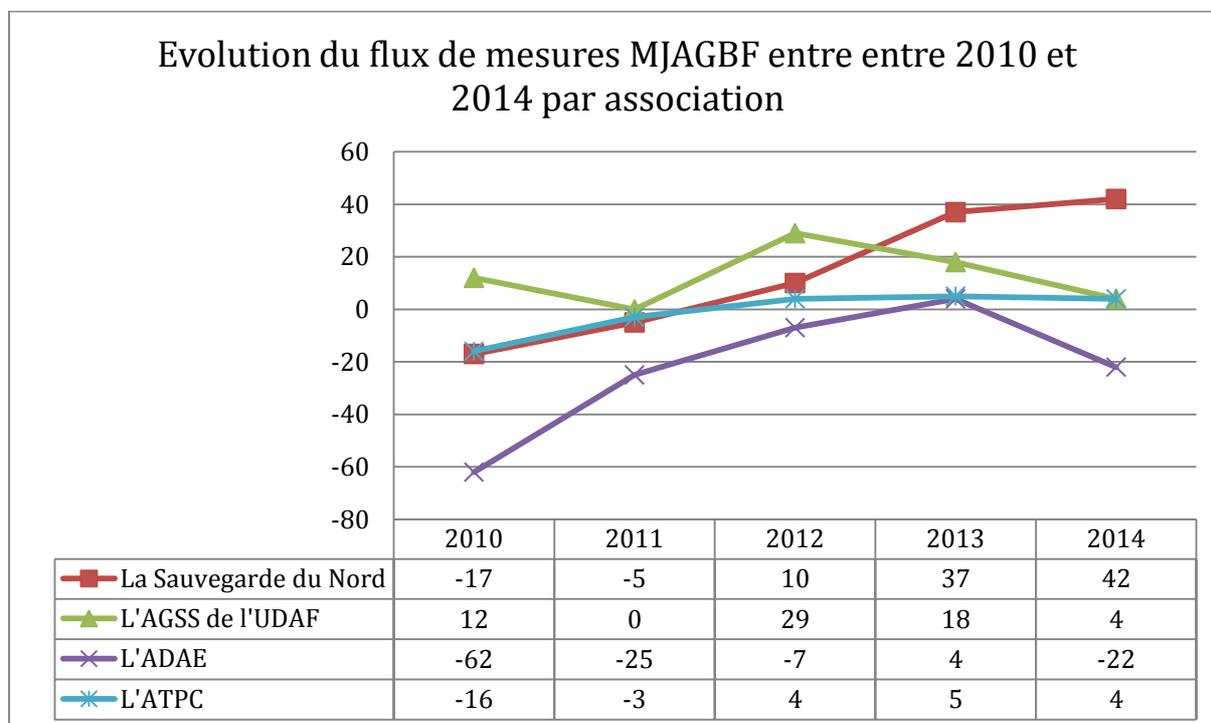


Figure 74 : Evolution du flux des mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 par association

Source: Données des 4 associations- Exploitation: CREA1 NPDC

IV) Les mesures d'aide à la gestion du budget familial : le bilan qualitatif

Depuis 2004, la SAUVEGARDE DU NORD a mis en place un observatoire des mesures d'aide à la gestion du budget familial ou MJAGBF.

Les données issues de l'observatoire s'appuient sur l'édition de deux questionnaires (un questionnaire concernant les familles et un questionnaire concernant les familles dont la mesure s'est arrêtée dans l'année).

A partir de l'année 2013, l'AGSS de l'UDAF a souhaité participer à l'observatoire, le but étant, à terme, d'obtenir une vision départementale de l'exercice des mesures MJAGBF.

Au cours de l'année 2014 et suite à l'intégration de l'ADAE à l'observatoire, un groupe de travail s'est constitué afin d'élaborer de nouveaux questionnaires, en partenariat avec d'autres opérateurs régionaux. De plus, l'ATPC participe, depuis juin 2015, au groupe de travail institué par l'observatoire.

Selon les remarques effectuées par les juges des enfants et leurs greffes et à la lecture des données établies dans le cadre de l'observatoire MJAGBF impulsé par la SAUVEGARDE DU NORD, plusieurs constats ont été établis dans le département du Nord entre 2009 et 2013, concernant la caractérisation des populations bénéficiant d'une mesure MJAGBF.

A) Les familles concernées par les mesures d'aide à la gestion du budget familial

Il apparaît que la majorité des mesures d'aide à la gestion du budget familial ordonnées par les juges des enfants coexistent avec une autre mesure éducative (placement ou mesure d'assistance éducative en milieu ouvert AEMO). Aussi, l'observatoire met en avant une augmentation des demandes de mesures MJAGBF provenant des services de protection de l'enfance. Il est donc important de noter que la problématique budgétaire des familles est associée à des difficultés d'ordre éducatif.

En effet, selon l'analyse des données obtenues par l'observatoire, l'accroissement de la précarité des familles, le cumul des problématiques familiales sollicitent des interventions spécifiques. Ce constat peut également trouver une explication dans l'absence d'actions préventives mais aussi dans la méconnaissance du dispositif MJAGBF de la part des partenaires.

Il est également constaté que les familles suivies dans le cadre des mesures MJAGBF connaissent de réelles difficultés financières qui impliquent la viabilité du budget familial, au-delà de la question de l'utilisation des prestations familiales dans l'intérêt des enfants. Les familles parviennent très difficilement à faire face à la pression de la société de consommation. Les postes d'endettement se situent au niveau des loyers, des dépenses d'énergie. Il est également constaté une augmentation des dépenses liées à l'achat de matériel informatique.

Par ailleurs, les familles suivies bénéficient de peu de ressources. Elles perçoivent très fréquemment les minimas sociaux. Au-delà des prestations familiales, les familles perçoivent également souvent le RSA (Revenu Solidarité Actif), voire à moindre mesure l'AAH (Allocation Adulte Handicapé).

De 2010 à 2013, il est constaté une prédominance (la moitié des allocataires) des familles monoparentales, les prestations familiales étant majoritairement versées à la mère dans ces cas. De plus, par rapport au nombre de couples mariés, il est observé une augmentation du nombre de couples en concubinage.

Selon les informations obtenues par l'ATPC, les mêmes remarques peuvent être établies dans le département du Pas-de-Calais.

A propos des motifs de mainlevée des mesures, le motif principal est l'évolution favorable de la gestion budgétaire par les parents et la satisfaction des besoins des enfants. De plus, les mesures d'aide à la gestion du budget familial peuvent également être levées dans l'hypothèse de l'arrêt des versements des prestations familiales. D'autres motifs de mainlevée tels que la mise en place d'une autre mesure ou l'échec de l'accompagnement éducatif existent mais ne sont pas prédominants.

B) Les associations « délégués aux prestations familiales » exerçant les mesures d'aide à la gestion du budget familial

Les 4 associations sont désignées alternativement par les juges des enfants, sur leur département respectif (2 associations dans le département du Nord : l'AGSS DE L'UDAF et la SAUVEGARDE DU NORD et 2 associations dans le département du Pas-de-Calais : l'ADAE et l'ATPC).

Néanmoins, lorsque l'un des services connaît déjà la situation et exerce un accompagnement éducatif en parallèle (exemple : AEMO), les juges des enfants nommeront généralement le service concerné. Dans cette situation, la communication des informations est d'autant plus facilitée.

De manière générale, dans la région Nord-Pas-de-Calais, les juges des enfants sont satisfaits de la qualité de la prestation rendue par les services « délégués aux prestations familiales » concernant les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, aucune spécificité de l'un ou l'autre service n'étant repérée.

Aussi, certains juges des enfants ont relevé que pour les associations « délégués aux prestations familiales », les travailleurs sociaux en charge des mesures MJAGBF exercent leur mission avec sérieux et compétence, le suivi proposé impliquant la plupart du temps des effets positifs sur la situation familiale. Leur travail d'accompagnement est effectif.

Aucun retard dans la prise en charge n'est à noter.

Néanmoins, en lien avec les deux associations « déléguées aux prestations familiales » du département du Nord, certains juges des enfants font état d'un nécessaire renforcement de la capacité de prise en charge des deux services, afin qu'ils puissent continuer à prononcer de nouvelles mesures MJAGBF et à maintenir des délais raisonnables de prise en charge des mesures.

Partie 4 : La mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) et le mandat de protection future

Cette partie procède à une analyse quantitative des mesures d'accompagnement social personnalisé ou MASP, dont les sources sont issues des questionnaires de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques, envoyés annuellement aux Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais.

A propos du mandat de protection de future, les sources proviennent des données statistiques du guide d'appui de la DGCS.

I) Les mesures d'accompagnement social et personnalisé (MASP)

Les mesures d'accompagnement social personnalisé ou MASP, prévues dans le cadre de la loi du 5 mars 2007, sont destinées à aider les personnes majeures, ne présentant pas d'altération des facultés mentales, néanmoins en grande difficulté sociale et percevant des prestations sociales.

Il s'agit d'une mesure administrative mise en œuvre par les services sociaux du département. Cette mesure permet à la personne de bénéficier d'une aide à la gestion de ses prestations sociales et d'un accompagnement social individualisé.

Il existe trois niveaux de mesure d'accompagnement social personnalisé :

- De niveau I qui comprend un accompagnement social et budgétaire.
- De niveau II qui inclut la gestion des prestations sociales.
- De niveau III où la MASP devient une mesure contraignante, avec intervention du juge d'instance, en cas d'impayés de loyer.

Par ailleurs, le département peut déléguer l'exercice de ces mesures à une autre collectivité territoriale, à une association, à un organisme à but non lucratif ou à un organisme débiteur des prestations sociales.

Dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les mesures d'accompagnement social personnalisé sont mises en œuvre, de manière différente.

A) Dans le département du Nord

Dans le département du Nord, seules les mesures d'accompagnement social et personnalisé de niveau I sont exercées. Elles ont été mises en place à partir de l'année 2012.

Elles sont attribuées à deux travailleurs sociaux, rattachés au Conseil Départemental du Nord, lesquels interviennent sur l'ensemble du département.

Le dispositif MASP

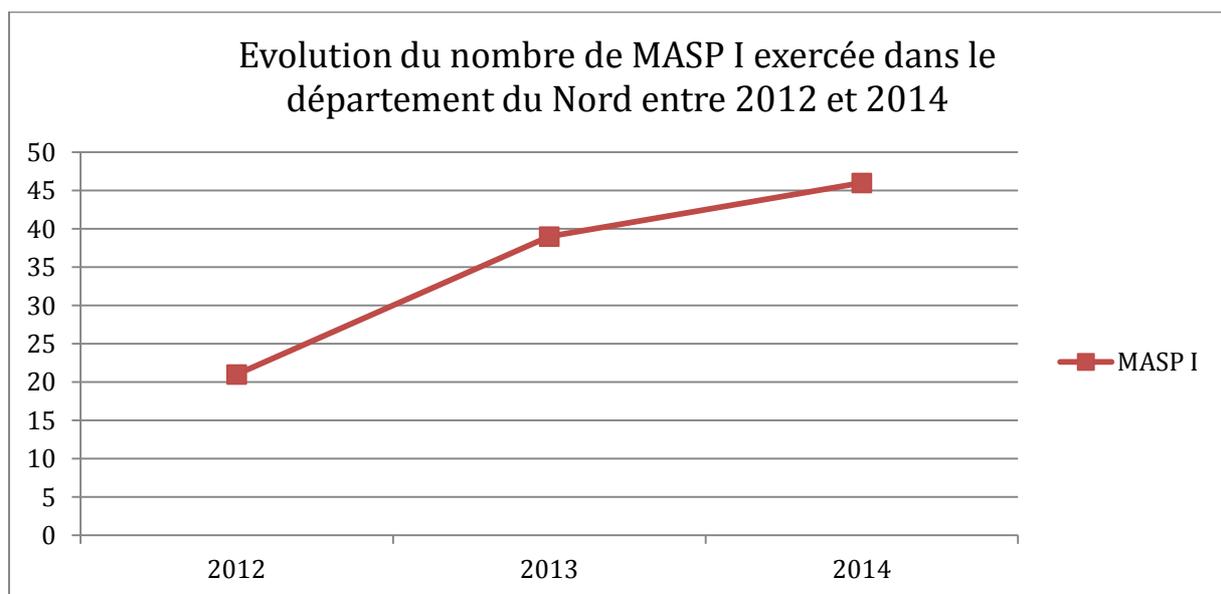


Figure 75 : Evolution du nombre de MASP I exercée dans le département du Nord entre 2012 et 2014

Source: Données du département du Nord/ DREES- Exploitation: CREA I NPDC

Pour la période comprise entre 2012 et 2014, on constate une augmentation du nombre de MASP I dans le département du Nord. Eu égard à la montée en charge du travail lié aux MASP, les deux travailleurs sociaux du Conseil Départemental s'appuient dès lors, dans le cadre de leur accompagnement, sur le partenariat existant dans la commune de la personne bénéficiaire ou le cas échéant sur les aides à domicile dans le cadre d'une intervention.

Les motifs de la mise en œuvre de la MASP dans le département du Nord sont autant liés à des impayés de loyer et autres impayés liés au logement (eau, gaz, électricité, assurance habitation etc.), qu'à des problèmes d'impayés liés à la santé.

Par ailleurs, d'autres motifs entrent en ligne de compte tels que des problèmes d'addiction, l'alcoolisme, des situations de surendettement liées à la souscription de crédits à la consommation.

De manière générale, les contrats MASP ont une durée de 12 mois, un délai de 6 mois étant trop court pour permettre aux travailleurs sociaux d'évaluer la situation de la personne bénéficiaire.

Si l'on observe, durant l'année 2013 et 2014, les mesures d'accompagnement social et personnalisé prenant fin, dans le département du Nord, il est à noter que les motifs sont essentiellement liés à un retour de la personne à l'autonomie avec ou sans accompagnement généraliste.

Le profil des bénéficiaires de la MASP

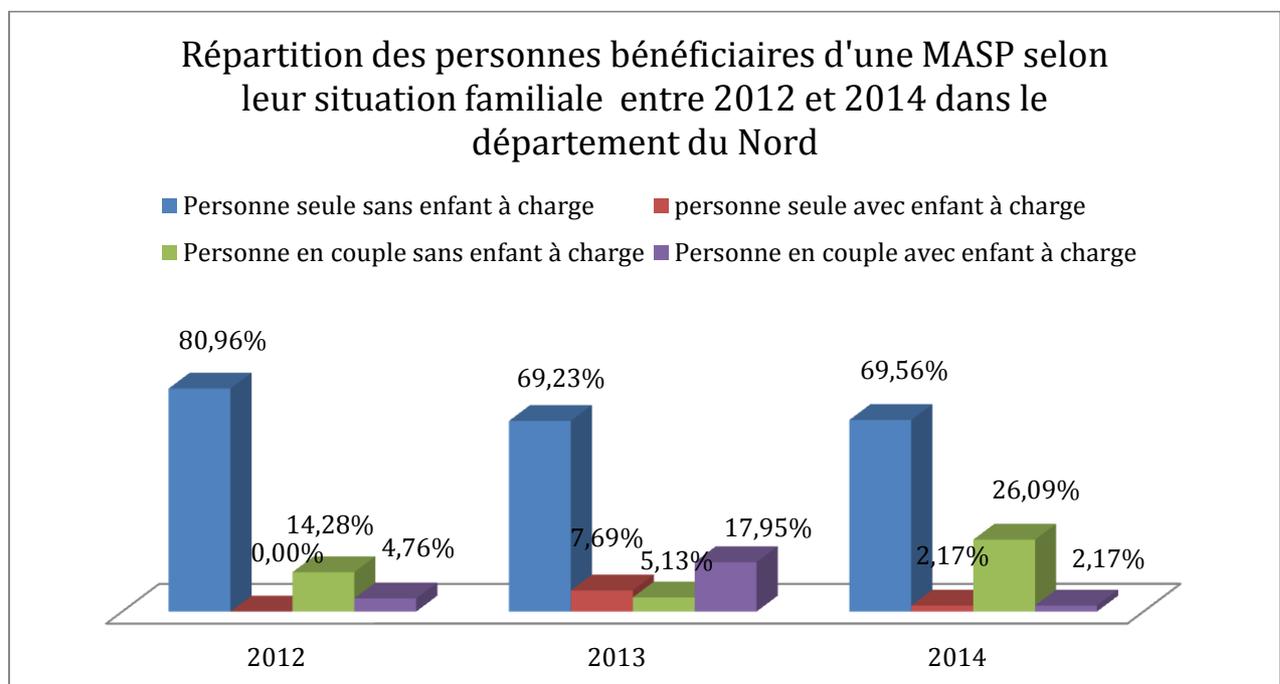


Figure 76 : Répartition des personnes bénéficiaires d'une MASP selon leur situation familiale entre 2012 et 2014 dans le département du Nord

Source: Données du département du Nord/ DREES- Exploitation: CREAI NPDC

Dans le département du Nord, les personnes bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement social personnalisé sont majoritairement des personnes seules, sans enfant(s) mineur(s) à charge.

Pour la période comprise entre 2012 et 2014, on constate que plus de 50% des bénéficiaires ont entre 60 ans et plus, à savoir 57,14% en 2012, 64,10% en 2013 et 65,21% en 2014.

En effet, le département du Nord accompagne, dans le cadre des mesures d'accompagnement sociale personnalisé de niveau I, deux catégories d'usagers :

- Les personnes âgées (majoritairement),
- Les personnes handicapées.

Les personnes âgées bénéficiant d'un accompagnement MASP sont pour la plupart isolées. Elles vivent en milieu rural et souffrent de l'absence de famille. Elles sont soit locataires avec une problématique budgétaire liée à des dettes de loyers ou de charges locatives, soit propriétaires avec une problématique liée à une insécurité en raison d'un défaut d'entretien du domicile.

L'accompagnement des personnes handicapées, dans le cadre de la MASP, est beaucoup plus éducatif. Il est plus facile de travailler sur l'autonomie de la personne. Une grande majorité vit avec leur parent.

Selon le département du Nord, le développement des mesures d'accompagnement social personnalisé pourrait être nécessaire, eu égard aux besoins des personnes en difficulté sociale dans le département. Il faudrait ainsi développer plus de moyens humains, rapprocher les travailleurs sociaux des territoires et de développer un partenariat plus local.

B) Dans le département du Pas-de-Calais

Dans le département du Pas-de-Calais, les MASP I et les MASP II sont effectives. Leur exercice a été externalisé auprès des quatre services mandataires exerçant dans le département du Pas-de-Calais (l'ATPC, l'ADAE, le STP et la Vie Active).

Les quatre services mandataires signent annuellement une convention avec le département, afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures qui leur sont confiées.

Par ailleurs, un cahier des charges, réactualisé annuellement, produit par le Conseil Départemental définit la procédure et les outils à utiliser durant l'exercice de la MASP.

Le dispositif MASP

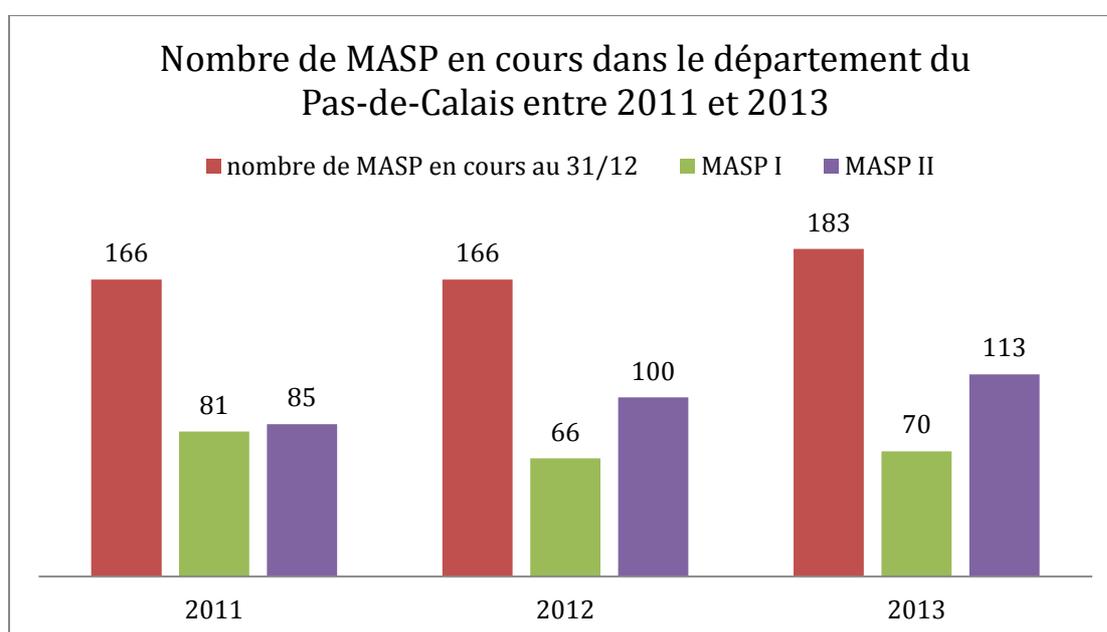


Figure 77 : Nombre de MASP en cours dans le département du Pas-de-Calais entre 2011 et 2013

Source: Données du département du Pas-de-Calais/ DREES- Exploitation: CREAI NPDC

On dénombre pour les années 2011 et 2012, un nombre total de 166 mesures d'accompagnement social personnalisé en cours d'exercice dans le département du Pas-de-Calais. Une augmentation de ce nombre apparaît en 2013 soit 183 MASP en cours.

Le nombre de mesures total que peut accorder le département est toutefois limité à 300 mesures d'accompagnement social personnalisé, en raison de l'enveloppe budgétaire accordée pour ce dispositif.

A la lecture du graphique, il est à noter que les « MASP I » (sans gestion des prestations sociales) sont moins contractualisées que les « MASP II » (avec gestion des prestations sociales).

La nature des MASP mises en oeuvre au cours de l'année 2013 dans le département du Pas-de-Calais

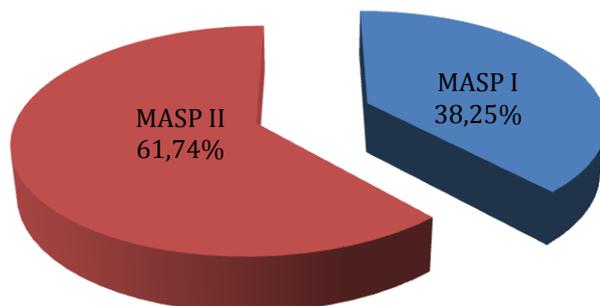


Figure 78 : La nature des MASP mises en oeuvre au cours de l'année 2013 dans le département du Pas-de-Calais

Source: Données du département du Pas-de-Calais/ DREES- Exploitation: CREAI NPDC

De même, les « MASP III » ne sont pas mises en application dans le département du Pas-de-Calais.

Les motifs de la mise en oeuvre de la MASP dans le département du Pas-de-Calais sont essentiellement liés à des impayés de loyer et autres impayés liés au logement (eau, gaz, électricité, assurance habitation etc..), ensuite viennent, à moindre mesure, les problèmes d'impayés liés à la santé.

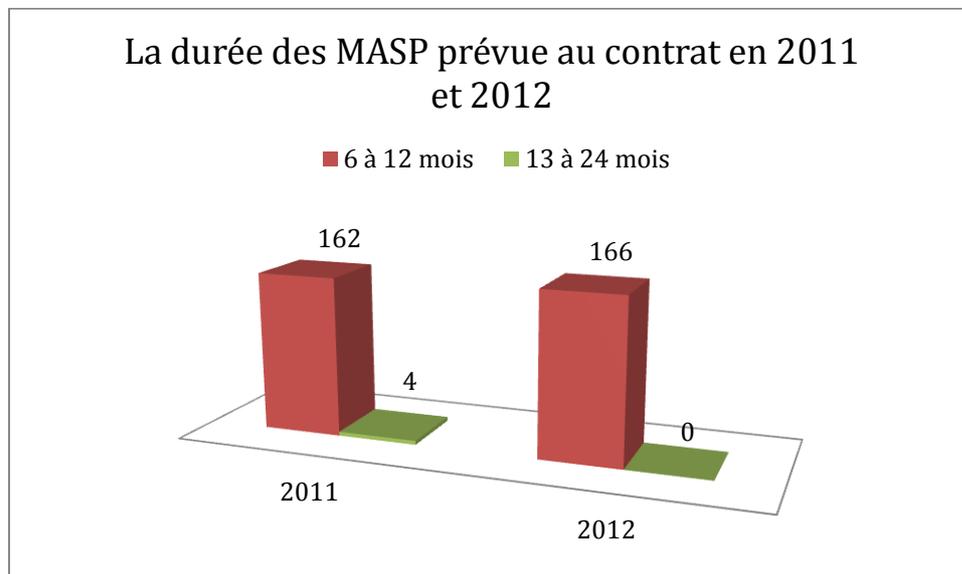


Figure 79 : La durée d'une MASP prévue au contrat en 2011 et 2012

Source: Données du département du Pas-de-Calais/ DREES- Exploitation: CREAI NPDC

A propos de la durée d'une MASP, la majorité de ces mesures ont une durée prévue de 6 à 12 mois. La durée moyenne des MASP terminées en 2011 et 2012 était de 11 mois. En 2013, elle augmente à 17 mois.

Par ailleurs, si l'on observe, durant l'année 2012, les mesures d'accompagnement social et personnalisé prenant fin, dans le département du Pas-de-Calais, les motifs sont essentiellement liés à un retour de la personne bénéficiaire à l'autonomie avec ou sans accompagnement généraliste, à un déménagement, un décès ou à un non respect par celle-ci des termes du contrat.

Les MASP qui se terminent suite à une orientation vers une mesure d'accompagnement judiciaire(MAJ) ou vers une mesure de protection judiciaire sont moins nombreuses.

Selon le département du Pas-de-Calais, les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) sont très peu accordées par les magistrats.

Le profil des bénéficiaires de la MASP

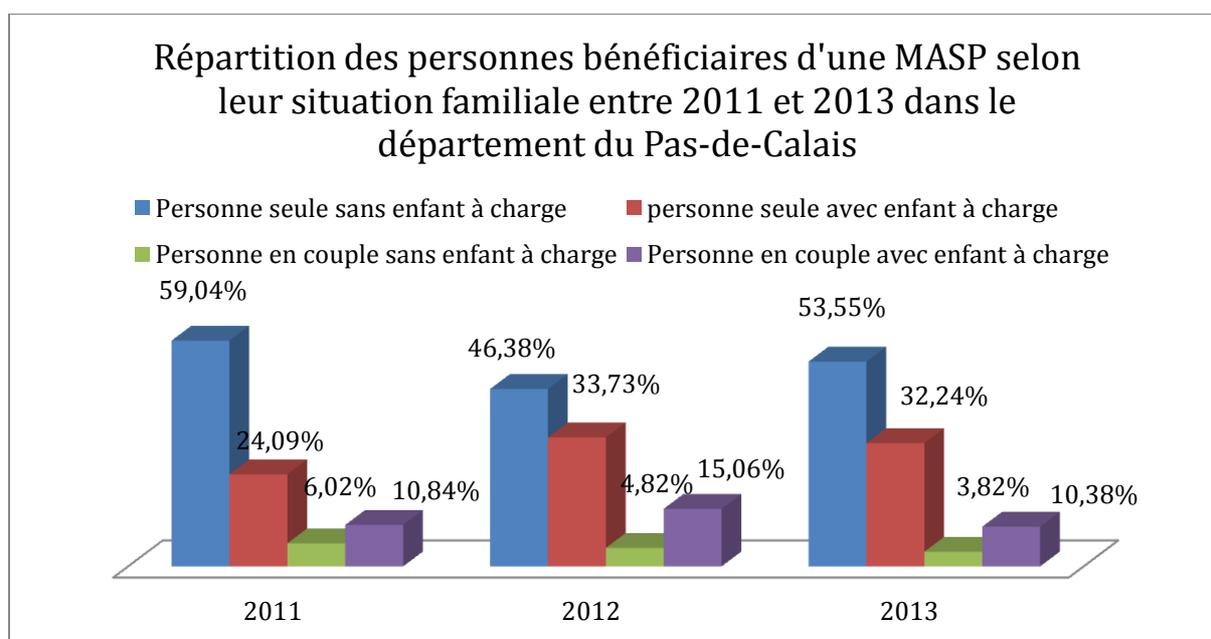


Figure 80 : Répartition des personnes bénéficiaires d'une MASP selon leur situation familiale entre 2011 et 2013 dans le département du Pas-de-Calais

Source: Données du département du Pas-de-Calais/ DREES- Exploitation: CREAI NPDC

Les personnes bénéficiaires d'une mesure d'accompagnement social personnalisé sont majoritairement des personnes seules, avec ou sans enfant(s) mineur(s) à charge. De même, sur les années 2011, 2012, 2013, on observe que 80% environ des bénéficiaires ont entre 30 et 59 ans.

II) Le mandat de protection future

L'article 477 du code civil dispose que « toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle peut charger une ou plusieurs personnes, par un même mandat, de le représenter pour le cas où, pour l'une des causes prévues à l'article 425, elle ne pourrait plus pourvoir seule à ses intérêts ».

La protection prévue par le mandat peut porter à la fois sur la personne du majeur et sur son patrimoine, ou se limiter à l'un des deux.

Le mandat prendra effet lorsqu'il est établi que le mandant ne peut plus pourvoir seul à ses intérêts. A cette fin, le mandataire produit au greffe du tribunal d'instance un certificat médical et le mandat, lequel est daté et visé par le greffier, puis restitué au mandataire.

Le mandat de protection future peut être établi soit par acte notarié soit par acte sous seing privé. Par acte notarié, le notaire rédige un acte authentique. Par acte sous seing privé, le mandat est daté et signé de la main du mandant. Il est soit contresigné par un avocat soit établi selon un modèle défini en Conseil d'Etat.

Dans le département du Nord

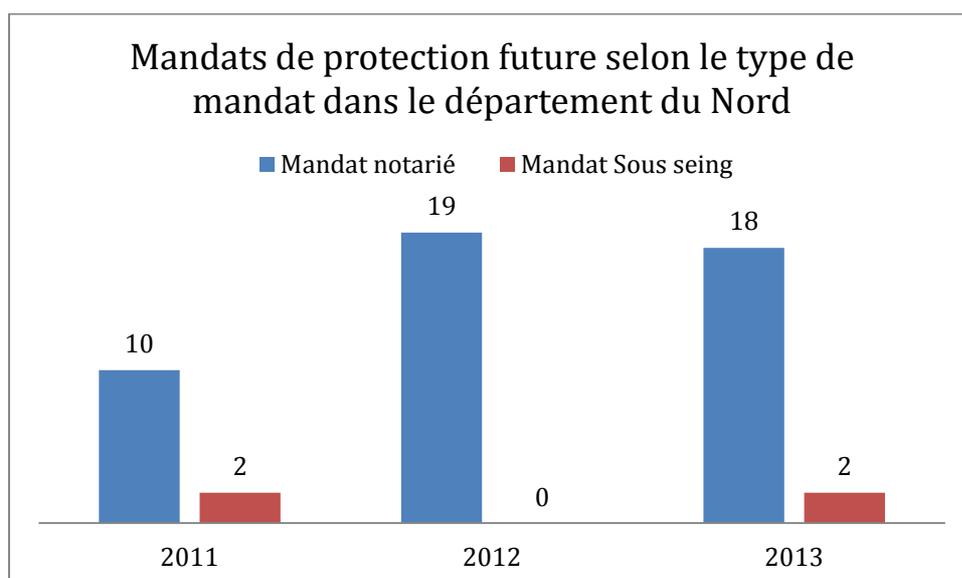


Figure 81 : Mandats de protection future selon le type de mandat dans le département du Nord

Source: Données Guide d'appui de la DGCS- Exploitation: CREAI NPDC

Dans le département du Nord, entre 2011 et 2013, les mandats de protection future sont majoritairement rédigés sous la forme notariée. Les mandats de protection future sous seing privés sont très peu utilisés voire inexistant.

Dans le département du Pas-de Calais

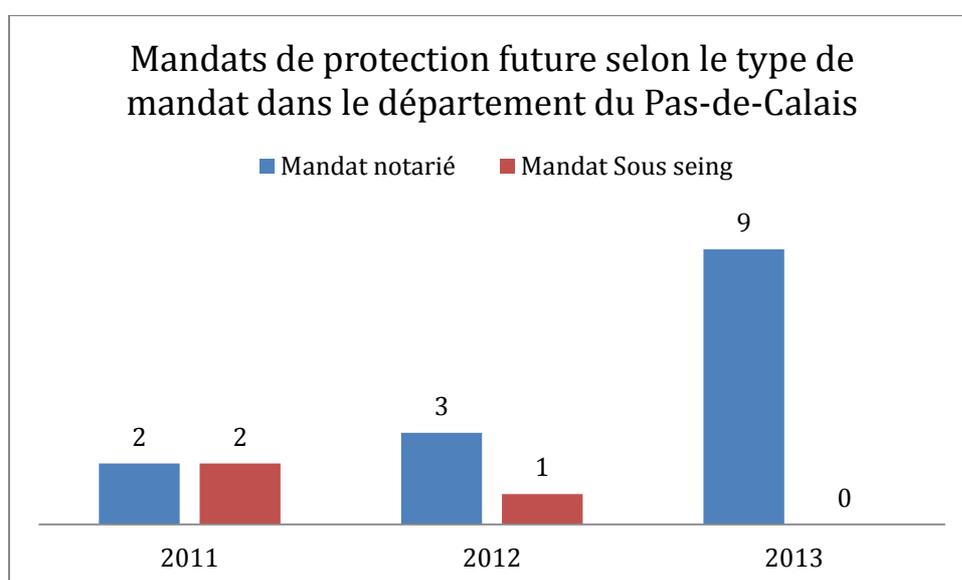


Figure 82 : Mandats de protection future selon le type de mandat dans le département du Pas-de-Calais

Source: Données Guide d'appui de la DGCS- Exploitation: CREAI NPDC

Dans le département du Pas-de-Calais, les mandats de protection future représentent une plus faible proportion que dans le département du Nord. En effet, 9 mandats de protection future ont été réalisés en 2013 dans le Pas-de-Calais contre 20 dans le Nord.

Par ailleurs, à partir de 2012, le nombre de mandats de protection future notariés est plus important que le nombre de mandats de protection future sous seing privés. Ces derniers sont même inexistant en 2013.

Il est à noter que les données statistiques produites pour les mandats de protection future dans le département du Nord et du Pas-de-Calais concernent uniquement les mandats de protection future actés par les greffes des tribunaux d'instance de la région.

Partie 5 : Un bilan sur les différentes expérimentations et actions déjà entreprises dans le cadre du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2010-2014

Cette partie procède à un bilan qualitatif des différentes expérimentations et actions entreprises dans la région Nord-Pas-de Calais et ce, afin de les développer et de les pérenniser, tout en prenant en compte des pistes d'amélioration.

I) Les études menées dans la région Nord-Pas-de-Calais

Au préalable, il est important de citer les différentes études réalisées en partenariat avec la DRJSCS et les partenaires de la protection juridique, lesquelles ont permis d'assoir une meilleure connaissance du secteur de la protection juridique.

Ces études sont les suivantes:

- Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais. DRJSCS Nord-Pas-de-Calais, CREAI Nord-Pas-de-Calais. L'avancée en âge des personnes en situation de handicap : une vieillesse à inventer ? Juin 2014
- Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais. DRJSCS Nord-Pas-de-Calais, Université Catholique de Lille. Le vieillissement des majeurs protégés : enjeux et modalités d'accompagnement du passage à la retraite. Septembre 2014
- DRJSCS Nord-Pas-de-Calais. CREAI Nord-Pas-de-Calais. Vivre une mesure de protection juridique, 2012.
- DRJSCS Nord-Pas-de-Calais, Université Lille 3, CREAI Nord-Pas-de-Calais. La prise en charge familiale des majeurs protégés en région Nord-Pas-de-Calais : regards croisés de différents acteurs. Juillet 2012.
- DRJSCS Nord-Pas-de-Calais, UNAFAM. Déterminants de l'attribution à la famille d'un mandat de protection judiciaire d'une personne présentant des troubles psychiques. Mai 2012.

- DRJSCS Nord-Pas-de-Calais. Unité HaDePaS. Centre d'éthique médicale de Lille. La méthode d'analyse en groupe appliquée à la participation du majeur protégé à la gestion de son argent. Juin 2012.
- DRJSCS Nord-Pas-de-Calais. Unité HaDePaS. Centre d'éthique médicale de Lille. La méthode d'analyse en groupe appliquée à la participation du majeur protégé en lien avec son "lieu de vie" dans les interactions avec le délégué et l'établissement. Juin 2012.
- DRJSCS Nord-Pas-de-Calais. Unité HaDePaS. Centre d'éthique médicale de Lille. La méthode d'analyse en groupe appliquée à la participation du majeur protégé à la prise de décisions médicales et lors de l'accès aux soins dans les interactions avec le délégué et l'établissement. Juin 2012
- DRJSCS Nord-Pas-de-Calais. Unité HaDePaS. Centre d'éthique médicale de Lille. Pratiques et conceptions relatives à la participation des majeurs protégés en Nord-pas-de-Calais : une étude qualitative. Juin 2012.
- DRJSCS Nord-Pas-de-Calais, Association des Curateurs de Lille. Le bénévolat dans le service mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs de l'Association des Curateurs de Lille (A.C.L.). Juin 2012.
- DRJSCS Nord-Pas-de-Calais, ARS. L'autorisation de soins des majeurs protégés en milieu hospitalier. Novembre 2013
- DRJSCS Nord-Pas-de-Calais, ARS. Guide de bonnes pratiques de l'accompagnement des majeurs protégés à destination des professionnels des établissements et services sanitaires et médico-sociaux de la région Nord Pas-de-Calais. Été 2013

II) Les « groupes réfléchissant à la qualité de la prise en charge »

A partir de 2011, la DRJSCS a mis en place trois « groupes réfléchissant à la qualité de la prise en charge » concernant les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissement, lesquels se sont réunis régulièrement et continuent à se réunir. Ces groupes ont permis notamment de mettre en place différents projets tels que le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs, l'Espace de Ressources Régional...

Il s'agissait pour chaque acteur de la protection juridique de contribuer à une réflexion sur des repères concernant les bonnes pratiques professionnelles et concernant une prise en charge de qualité des personnes protégées. Les actions des « groupes réfléchissant à la qualité de la prise en charge » devaient se baser sur le développement d'outils, de référentiels, sur la valorisation des pratiques spécifiques au secteur de la protection juridique des majeurs protégés.

La constitution de ces groupes a également aidé les préposés d'établissement à se constituer en réseau et de s'organiser. C'est ainsi qu'en 2012, la Commission des mandataires judiciaires à la protection des majeurs protégés des établissements publics hospitaliers du Nord-Pas-de-Calais ou COMAJEPH s'est constituée.

Les mandataires individuels se sont également organisés en 2012 autour de la Chambre régionale des mandataires libéraux.

Interrogés dans le cadre de leurs différentes réunions, les acteurs de la protection juridique participant à ces groupes en sont très satisfaits et souhaitent leur maintien, tout en voulant y insuffler de nouvelles actions.

A) Le « groupe réfléchissant à la qualité de la prise en charge » des préposés d'établissement

Depuis 2010, le « groupe réfléchissant à la qualité de la prise en charge » des préposés d'établissement a réalisé divers travaux parmi lesquels un rapport sur leur statut remis à la DRJSCS. Certains éléments de ce dossier ont été intégralement repris dans le rapport de l'IGAS (juillet 2014) sur « Le financement par les organismes de sécurité sociale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ». Une fiche métier a ainsi été validée en ce sens.

Les préposés ont également organisé 2 colloques :

- En 2012, un colloque concernant les mandataires judiciaires à la protection des majeurs en établissement, afin de découvrir les spécificités de cette fonction.
- En 2014, un colloque sur la sensibilisation à la protection de la personne en établissement sanitaire et médico-social.

De plus, la COMAJEPH a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projet « label droit des usagers de la santé » en 2014. Le projet déposé s'était donné comme objectif de personnaliser et d'optimiser la prise en charge de la personne protégée dans le respect de ses droits et libertés, à travers l'information et la formation.

Il s'agit de permettre aux personnes protégées et à leur entourage de contacter le mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de sensibiliser les professionnels aux droits des majeurs protégés et au respect de la personne. Ce dispositif propose dès lors l'élaboration d'une fiche plastifiée reprenant les coordonnées du mandataire judiciaire affichée dans la chambre de la personne protégée et la mise en place de groupes de travail pour l'élaboration d'une fiche de poste type préposé d'établissement.

Dès lors, les travaux menés démontrent aujourd'hui l'importance des réunions du « groupe réfléchissant à la qualité de la prise en charge » des préposés d'établissement.

Selon les membres du groupe, il est important de le poursuivre eu égard à son rôle informatif. En effet, il leur permet de se rencontrer, de communiquer, de ne pas rester isolé dans leur fonction de mandataire. Toutefois, les préposés d'établissement souhaiteraient ré impulser, au travers du groupe, des groupes de travail sur des thématiques spécifiques du champ de la protection juridique (santé, logement), leur posant des difficultés sur le terrain mais aussi travailler à la création d'outils communs, afin d'harmoniser leur pratique.

Le maintien du groupe pourrait également permettre aux préposés de travailler sur les difficultés rencontrées dans l'exercice de leur métier de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, s'agissant de barrières administratives pour accéder aux dossiers, aux projets de vie des majeurs qu'ils suivent, au manque de connaissances de la part de leurs interlocuteurs soignants qui ne sont pas formés sur la protection juridique et à la méconnaissance du périmètre de leurs missions.

La question du remplacement est également abordée par les préposés d'établissement dans le cadre des réunions du groupe. Le préposé d'établissement étant souvent le seul mandataire judiciaire au sein de son établissement, des difficultés vont se poser en cas d'absence (congrès, maladie...).

A propos des expérimentations réalisées au cours du précédent schéma (Espace de Ressources Régional, Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs, Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux), les préposés d'établissement souhaitent poursuivre les travaux. Ils estiment notamment que le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs doit être pérennisé, la diffusion récente de ses comptes-rendus accordant une orientation précieuse à leur pratique.

B) Le « groupe réfléchissant à la qualité de la prise en charge » des mandataires individuels

Depuis 2010, le « groupe réfléchissant à la qualité de la prise en charge » des mandataires individuels a également entrepris divers travaux et actions.

Les mandataires individuels ont notamment travaillé sur la déontologie du mandataire judiciaire à la protection des majeurs, se formalisant par une Charte de déontologie du métier.

Au même titre, que le « groupe réfléchissant à la qualité de la prise en charge » des préposés d'établissement, les mandataires individuels souhaitent également maintenir les réunions de leur groupe, eu égard aux différents travaux qu'ils ont pu mener, lesquels leur ont permis d'uniformiser leur mission.

De plus, l'entrée en vigueur prochainement de la loi sur le vieillissement devrait rendre le document individuel à la protection des majeurs ou DIPM (document obligatoire à remettre à la personne protégée prévu par la loi du 5 mars 2007) obligatoire pour l'ensemble des mandataires. Les membres du groupe des mandataires individuels proposent ainsi de travailler à l'élaboration de ce document et à son appropriation. En effet, cet outil constitue un enjeu professionnel important qui entre dans le cadre de la prise en compte de la parole de la personne protégée.

Les mandataires individuels souhaiteraient également, au travers de leur groupe, mettre en place des groupes de travail sur des thématiques spécifiques du champ de la protection juridique (santé, logement), leur posant des difficultés sur le terrain.

Ils mettent en avant l'importance de travailler à la création d'outils communs, afin d'harmoniser leur pratique.

Ils proposent également que leur travail sur la Charte de Déontologie soit étendu aux autres types de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, notamment vers les préposés d'établissement, les services mandataires ayant déjà travaillé sur leurs propres outils, eu égard à l'obligation législative leur incombant.

Par ailleurs, la question du remplacement en cas d'absence programmée ou non des mandataires judiciaires individuels est aujourd'hui posée, dans le cadre des réunions de leur groupe. Aussi, une réflexion est en cours sur la problématique du remplacement des mandataires individuels, un groupe de travail s'étant constitué en collaboration avec les services de la Cohésion Sociale. Différentes pistes doivent être étudiées pour disposer d'un panel de solutions le plus large possible. Il est nécessaire de trouver un consensus avec l'administration et les magistrats sur des solutions adaptées à différentes situations et fiables au plan juridique.

Concernant les expérimentations réalisées au cours du précédent schéma (Espace de Ressources Régional, Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs, Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux), les mandataires individuels souhaitent poursuivre ces actions et les pérenniser, à noter qu'ils y participent activement ; ils siègent notamment au sein du Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs.

C) Le « groupe réfléchissant à la qualité de la prise en charge » des services mandataires

Suite à la réforme du 5 mars 2007 appelant à une meilleure connaissance qualitative des prises en charge des mandataires judiciaires, et sur proposition de la DRJSCS, s'est également mis en place, en 2011, le « groupe réfléchissant à la qualité de la prise en charge » des associations mandataires qui avait pour objet les pratiques professionnelles à promouvoir et la construction de critères qualitatifs.

Après quelques années d'existence, les services mandataires souhaitent maintenir leur groupe de travail et proposent de nouvelles orientations concernant son fonctionnement.

En effet, les membres proposent que le groupe des services mandataires se déroule en 2 phases:

- Instauration d'un groupe de production.
- Maintien du groupe d'information, sous couvert de la DRJSCS.

L'objectif du groupe de production serait de faire vivre la réflexion sur la base d'échanges sur les pratiques inter-structure. Il serait nécessaire que ce groupe conserve un côté opérationnel lequel intégrerait des professionnels du terrain. Le groupe de production permettrait notamment de mener une réflexion sur l'analyse des pratiques professionnelles des chefs de services (problématique de la coordination de l'accompagnement social et tutélaire avec le management des équipes).

En effet, aujourd'hui, les professionnels des services mandataires se trouvent de plus en plus en difficulté dans la pratique de leur métier, eu égard à une hausse de leur charge de travail.

Les membres du groupe mettent ainsi en avant la nécessité d'échanger, de partager, d'autant plus qu'il existe un réel décalage entre la théorie, les procédures institutionnelles et la pratique de terrain. Il est important que le métier de mandataire judiciaire à la protection des majeurs soit valorisé, d'autant plus que les partenaires, les familles ont des attentes de plus en plus inappropriées.

Aussi, les services mandataires proposent également, à travers leur groupe, de créer des outils régionaux communs, leur permettant d'avoir plus de poids face aux partenaires, aux familles... mais aussi de mettre en place des groupes interactifs entre les personnes du secteur médical et des représentants des associations mandataires, afin de favoriser les échanges et la compréhension des missions de chacun.

Concernant les expérimentations réalisées au cours du précédent schéma (Espace de Ressources Régional, Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs, Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux), les services mandataires préconisent de poursuivre ces actions et les pérenniser, d'autant plus qu'ils participent encore aujourd'hui activement au fonctionnement de ces expérimentations (intégration de les groupes de travail, animation des permanences physiques aux tuteurs familiaux organisées dans le cadre du Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux) .

De manière générale, les « groupes réfléchissant à la qualité de la prise en charge » des préposés d'établissement, des mandataires individuels et des services mandataires sont unanimes quant à l'absence de partenariat avec le secteur sanitaire qui n'échange pas suffisamment avec les mandataires et qui manquent d'informations et de formations sur les mesures de protection juridique.

Néanmoins, ce partenariat est essentiel à développer.

A titre d'exemple, le guide ARS / DRJSCS relatif à l'autorisation de soins des majeurs protégés en milieu hospitalier est un outil utile dans la pratique des mandataires. Néanmoins, ils souhaiteraient qu'il puisse être retravaillé en association avec les groupes. En effet, cet outil ne semble pas être pris en compte par le corps médical. Sa diffusion ne semble pas optimale. Une meilleure communication de son existence auprès des partenaires médicaux serait nécessaire.

Par ailleurs, la question de la santé, notamment la question de l'accès aux soins, est actuellement traitée par différentes initiatives de la Justice et de la Cohésion Sociale. Ainsi, différents travaux sont actuellement menés.

Dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins, il est abordé différents axes de travail tels que l'accès aux soins des personnes en difficultés sociales, l'accès aux droits à l'assurance maladie, via les CPAM.

A ce sujet, plusieurs expérimentations sont en cours au niveau de la CPAM du Hainaut pour :

- faciliter les bilans de santé des personnes protégées,
- mieux former les MJPM,
- limiter le nombre de code sur ameli.fr,
- donner un accès privilégié d'une personne à joindre en cas de difficultés,

Ce travail doit faire l'objet d'une évaluation dans le cadre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins, avant de réfléchir à son éventuelle extension. De même, dans le cadre de ces travaux, un constat de difficulté d'accès aux soins des majeurs protégés a été réaffirmé.

Pour finir, les trois groupes proposent de se pencher sur la question du logement, laquelle constitue une réelle problématique pour les mandataires dans l'exercice de leurs missions. Dès lors, il serait intéressant, selon eux, de réfléchir à l'organisation d'une journée d'information sur le thème du logement.

III) Le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs Protégés

A) Présentation du Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs Protégés

Comme évoqué précédemment (II), les « groupes réfléchissant à la qualité de la prise en charge » des services mandataires, des mandataires individuels et des préposés d'établissement, mis en place par la DRJSCS, ont permis de réfléchir et de créer différents projets et notamment le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs.

Le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs a été créé en 2012 dans le but de mener des réflexions d'ordre éthique à partir de l'analyse de situations concrètes pour lesquelles une décision a été prise (situation à froid). L'expérimentation de ce Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs connaît une existence unique en France.

Pour être plus précis, il s'agit pour le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs de chercher les éléments, les repères qui peuvent aider à une prise de décision, de repérer les différents principes d'action dans la situation qui peuvent s'opposer (tension éthique), de voir et comprendre les éléments de contexte qui sont à prendre en compte afin de parvenir à l'intérêt supérieur de la personne protégée.

Ainsi, à partir de situations exposées par les membres du groupe, des échanges permettent de mettre en avant des points anguleux du champ de la protection juridique, non résolus par la loi.

Au fur et à mesure des situations exposées, la vision pluridisciplinaire des membres du groupe a pu mettre en avant la mise en tension des valeurs de chacun, aborder les difficultés rencontrées par les professionnels en prenant en compte la situation de la personne protégée dans sa globalité (individuelle, familiale, sociale) et interroger le rapport qu'entretient chaque professionnel vis-à-vis de sa responsabilité juridique et morale.

Dans le cadre de ses réunions de travail, le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs doit permettre une grande liberté dans la proposition des situations concrètes présentées mais aussi s'assurer que les travaux menés ne viennent pas compliquer la situation de la personne protégée.

Par ailleurs, le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs n'est pas une instance de recours par rapport à des décisions prises que celles-ci relèvent de décisions concernant le majeur ou de questions de professionnels par rapport à l'organisation de leur service.

Le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs est composé de professionnels titulaires et suppléants MJPM.

Parmi les représentants MJPM, siègent un représentant des préposés d'établissement, un représentant des mandataires individuels et des représentants des associations mandataires.

Par ailleurs, le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs comprend 4 magistrats dont 2 suppléants, 2 représentants de l'Etat (DRJSCS et DDCS), 4 représentants en qualité d'expert (centre d'éthique et université de Douai) dont 2 suppléants, 4 médecins (un psychiatre et un gériatre) dont 2 suppléants et un représentant du CREAM, chargé de l'animation du groupe.

Dans le cadre de la réalisation du bilan du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2010-2014, il était important de réaliser le bilan de l'expérimentation du Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs et de définir d'éventuelles actions d'amélioration de son fonctionnement, pour l'avenir.

B) Bilan qualitatif du Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs Protégés

Afin de réaliser le bilan qualitatif du Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs, différentes questions se sont posées à lui, concernant ses modalités de fonctionnement, ses modalités d'animation, ainsi que sur les pistes d'amélioration à mettre en place.

A propos de ses modalités de fonctionnement, le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs est et doit continuer à être représentatif de tout les professionnels de la protection juridique. Néanmoins, il ne doit pas comprendre un nombre trop important de membres, au risque de voir la dynamique de groupe existante se tarir.

En effet, aujourd'hui, le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs est harmonieux et équilibré dans sa composition. La dynamique de groupe est réelle, eu égard au temps pris, au fil des rencontres, par les membres du groupe, pour apprendre à se connaître mais aussi à la multiplicité et la richesse des sujets éthiques proposés.

Aussi, le moteur du Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs est la motivation à réfléchir.

Le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs souhaiterait continuer de se renouveler sur la base du système de la cooptation. Un renouvellement régulier des membres risquerait également d'annihiler la dynamique de groupe et de perdre toute la qualité de travail existante en amont.

En revanche, selon le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs, il pourrait être intéressant d'envisager pour l'avenir, que siège un représentant des usagers, même si la question du choix du représentant se pose. Il siègerait dès lors de manière occasionnelle et en fonction de la situation éthique présentée.

Par ailleurs, le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs doit désormais se pérenniser. Toutefois, l'expérimentation n'est pas terminée et ce, même si elle dure depuis quelques années.

Le groupe propose ainsi de maintenir le fonctionnement actuel et de le pérenniser en se fixant des objectifs, d'autant plus que les objectifs fixés à l'origine de la création du Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs étaient ambitieux (donner des avis, proposer des outils, être un observatoire, accompagner les démarches éthiques, développement de temps de rencontres et de sensibilisation...). Il maintient son souhait de ne pas devenir une instance de recours.

C'est ainsi que les membres ont eu l'idée de développer un nouvel objectif, qui consisterait dans l'aide à la décision dans les situations difficiles. Il s'agirait d'apporter des éléments de réponse éthique dans une situation complexe, laquelle n'est pas forcément urgente et ce afin d'orienter dans un court délai. Pour que ce nouvel objectif soit réalisable, il est néanmoins nécessaire que les questions éthiques posées sortent de la sphère médicale.

La finalité de cette démarche serait de donner un maximum d'ouverture à la personne qui sollicite le groupe.

Sa mise en œuvre pourrait se faire sur la base d'un forum d'échanges dont il faudrait définir les modalités de fonctionnement.

Un tel outil devrait être testé même s'il n'est pas évident à mettre en place. Il permettrait, en effet, d'enrichir la discussion et la réflexion du Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs.

De manière générale, les membres du Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs sont satisfaits de son fonctionnement. Aussi, il est précisé que la cohésion des membres du Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs est en adéquation avec l'animation. De plus, les membres souhaitent maintenir le fonctionnement actuel concernant la phase rédactionnel du Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs, laquelle apporte aujourd'hui un niveau qualitatif suffisant, eu égard à la diffusion des comptes-rendus. Ils sont satisfaits que leurs comptes-rendus soient désormais mis en ligne via l'Espace de Ressources Régional.

En outre, les acteurs de la protection juridique (les Directions départementales de la Cohésion Sociale (DDCS), les groupes métiers, la Justice...) souhaitent que le Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs se poursuive. En effet, selon eux, il permet d'offrir des pistes de réflexion aux mandataires judiciaires.

IV) Le Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux.

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs affirme la priorité familiale dans le cadre de l'attribution d'une mesure de protection par le juge des tutelles. Conformément à l'article 415 du Code civil, la mesure de protection est avant tout « un devoir des familles ».

En effet, de manière générale, les familles disposent d'une plus grande disponibilité pour le membre à protéger. En revanche, la gestion de la mesure de protection par la famille n'a aucun caractère professionnel et peut engendrer des difficultés pour les tuteurs familiaux, liées à une méconnaissance du domaine de la protection juridique mais aussi à un épuisement, en raison d'un manque de distance relationnelle.

L'article L215-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et suivants prévoient la possibilité pour les tuteurs familiaux de bénéficier d' « une information personnalisée et d'un soutien technique » délivré par des structures dont la liste est établie par le Procureur de la République après avis du juge des tutelles.

A l'initiative de la DRJSCS, l'expérimentation d'un groupement régional pour l'information et le soutien aux tuteurs familiaux a été mise en place en 2012, coordonne par les Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF).

Ce service a pris la forme d'une plateforme régionale d'information et de soutien aux tuteurs familiaux, associant parallèlement aux UDAF du Nord et du Pas-de-Calais, la DRJSCS, la Justice et les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Le Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (SRISTF) fonctionne sur la base d'un secrétariat, d'un accueil téléphonique et de permanences physiques assurées par les professionnels des services mandataires sur les ressorts des tribunaux d'instance de la région.

A la lecture des données statistiques du Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (SRISTF), pour les années 2013 et 2014, il est établi que le service progresse concernant les interventions auprès des tuteurs familiaux.

Les appels téléphoniques et les rendez-vous ont augmenté, respectivement de 10% et 40%. Le volume du service, accueil et soutien, était en septembre 2014 de 917 interventions dont 483 pour l'accueil et 434 pour l'amont et les permanences. Au 30 septembre 2014, le service avait atteint le niveau d'activités de l'année 2013.

L'intervention en amont représente 23.5% de l'activité, le soutien (permanences et hors permanences) représente 76.5% de l'activité.

La nouveauté constatée en 2014 par le Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (SRISTF) est la demande de plus en plus fréquente de rendez-vous physiques des familles en amont d'une demande de mesure de protection (11% des demandes). Les familles posent des questions très techniques autour des effets d'une mesure.

Néanmoins, les statistiques indiquent également que la communication doit être renforcée pour toucher davantage de public.

Aujourd'hui, les partenaires de la protection juridique sont satisfaits des actions entreprises par le Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (SRISTF). Les associations mandataires, interrogées dans le cadre de leur « groupe réfléchissant à la qualité de la prise en charge », évoquent un bilan très positif de cette expérimentation, tout en insistant sur la nécessité de promouvoir une communication plus large du service dans le but de l'enrichir.

Par ailleurs, les juges des tutelles participent à une bonne diffusion de l'information concernant l'existence et le rôle du service. Aussi, certains magistrats ont fait état de la nécessité de renforcer le système d'informations auprès des tuteurs familiaux, eu égard à l'ignorance réelle des tuteurs familiaux de la loi du 5 mars 2007.

De même, la mise à disposition par l'UDAF de supports écrits et de fiches technique permet d'uniformiser les pratiques de chacun et constituent une plus-value dans les interventions des services mandataires avec les tuteurs familiaux.

Eu égard aux éléments exposés, il est donc important aujourd'hui de poursuivre ce service d'information auprès des tuteurs familiaux, d'autant plus que le bilan du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, dans sa partie quantitative, met en avant, que la région Nord-Pas-de-Calais tend vers une répartition de ces mêmes mesures pour moitié aux professionnels de la protection juridique et pour moitié aux familles.

Dès lors, le Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (SRISTF) a souhaité procéder à une évaluation de son fonctionnement et de ses interventions.

Une étude sociologique est en cours de réalisation par le CREAM Nord-Pas-de-Calais avec pour objectif d'orienter les perspectives et de réajuster les actions du service. Elle sera ainsi intégrée à l'avenant du schéma régional des mandataires. Elle se déroule en 2 temps, à savoir :

- Réalisation d'une évaluation de la satisfaction des usagers du Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (SRISTF)
- Réalisation d'une évaluation des besoins des familles non utilisatrices du Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (SRISTF), telles que les tuteurs familiaux nommés, les familles se posant la question de la nécessité d'une éventuelle mesure.

Ces évaluations s'effectueront sur la base d'entretiens téléphoniques qualitatifs pour la 1^{ère} partie de l'étude, sur la base de questionnaires de satisfaction internet, auprès des familles non utilisatrices du service et des établissements médico-sociaux mais aussi sur la base d'entretiens physiques auprès de 10 tuteurs familiaux.

Le CREAM interrogera également les professionnels des établissements médico-sociaux pour recenser les sollicitations des familles à leur égard et connaître leur positionnement par rapport aux situations des personnes protégées, en termes d'accompagnement, d'orientation etc....

V) L'Espace de Ressources Régional

La mise en place de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs a induit de nombreuses et profondes modifications pour les acteurs de ce secteur. Il était notamment primordial d'aider à la construction de bonnes pratiques professionnelles en assurant la diffusion d'une information de qualité.

Aussi, pour y répondre, un espace de ressources documentaires a été mis en place via le CREAM Nord-Pas-de-Calais, à la fin de l'année 2012, avec pour objectifs :

- De favoriser la veille documentaire des professionnels de la protection juridique.
- D'aider à la prise de connaissance des familles des dispositifs et acteurs existants sur le territoire régional.

- De favoriser les échanges de pratiques et la synergie entre les acteurs de la protection juridique.
- De favoriser la diffusion et la communication des décisions émanant de la DRJSCS.

L'Espace de Ressources Régional s'organise autour d'une bibliothèque numérique au travers d'un site internet hébergé et alimenté par le CREAM Nord-Pas-de-Calais. Il comprend un espace de ressources physique au sein du centre de documentation du CREAM Nord-Pas-de-Calais, une rubrique spécifique dédiée à la protection juridique des majeurs en mettant à disposition diverses ressources :

- Information sur la protection juridique des majeurs.
- Veille législative.
- Un répertoire reprenant les différents acteurs de la protection juridique (Justice-Cohésion Sociale- les mandataires judiciaires).
- La liste des organismes régionaux formant au Certificat National de Compétences (CNC).
- Des outils pour les professionnels.
- Des liens vers les principales ressources nationales sur ce sujet.
- Téléchargement des comptes-rendus du Groupe Régional de Réflexion Ethique sur la Protection des Majeurs.

L'Espace de Ressources Régional s'adresse aux familles, aux professionnels du secteur social et médico-social, aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux usagers.

Aujourd'hui, cet outil permet la diffusion et l'échange d'informations, le partage de connaissances et la réponse aux besoins d'informations, notamment de la part des familles ou de l'entourage.

En 2013, le CREAM a renforcé la communication et la connaissance par tous les acteurs concernant l'existence de l'espace ressources. Une plaquette d'information a d'ailleurs été mise en place. Elle est diffusée auprès d'un large public.

L'Espace de Ressources Régional continue à renforcer la mutualisation des informations entre les différents acteurs professionnels mandataires, magistrats, institutionnels, professionnels accompagnants les personnes en grande difficulté sociale, entre institutions et en direction des usagers et leurs familles.

Il a également été un soutien à la communication des expérimentations régionales. De plus, le Ministère de la Justice, au travers de la Cour d'Appel de Douai a apporté des éléments de connaissance à diffuser (jurisprudence). Les fiches d'information élaborées par le Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (SRISTF) sont diffusées sur l'Espace de Ressources Régional.

En 2014, l'Espace de Ressources Régional a pu étoffer et compléter les actions déjà menées. Il procède à la prise des rendez-vous documentaires, à la saisie des notices bibliographiques, à la recherche et mises en ligne d'informations, à la maintenance technique du site, à la recherche d'images, à la rédaction d'articles, à la mise à jour de l'annuaire régional, de la jurisprudence, de l'agenda, à la conception et l'envoi de la newsletter, à l'animation du comité de pilotage de l'espace ressources, à la participation au comité de pilotage du Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (SRISTF).

Des projets spécifiques sont également en cours de développement, depuis 2014, à savoir :

- La création d'un espace usagers.
- Création de nouvelles plaquettes.
- Un forum de questions attraites à la protection juridique et revenant régulièrement.
- Création d'un onglet sur le groupe éthique...

D'un point de vue quantitatif, la fréquentation globale de l'Espace de Ressources Régional connaît une augmentation du nombre de ses visites mensuelles depuis sa mise en ligne. En effet, entre juillet et décembre 2013, sont dénombrées 1098 visites par mois, 2103 visites en 2014 et entre janvier et avril 2015, 3477 visites par mois.

Par ailleurs, il est important de noter que la fréquentation hors région du site représente 69% des visites en 2013, 67% en 2014, 63% entre janvier et avril 2015.

On peut également constater une augmentation proportionnelle des visites en provenance de la région Nord-Pas-de-Calais, à savoir : 31% en 2013, 33% en 2014 et 38% entre janvier et avril 2015. Celle-ci s'explique par les différentes actions qui ont été menées autour de l'Espace de Ressources Régional (lettre d'information, réunions, plaquettes de présentation).

Pour conclure, la fréquentation régionale représente 1/3 du nombre total de visites, contre 2/3 pour les autres régions.

De manière générale, l'Espace de Ressources Régional est apprécié par l'ensemble des acteurs de la protection juridique (les associations mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissement au travers des « groupes réfléchissant à la qualité de la prise en charge », la Justice, les centres de formation...). Certains magistrats relèvent que les plaquettes sont agréables et adaptées dans la rédaction.

Il constitue, aujourd'hui, un outil pertinent et très utilisé comme en atteste les données statistiques présentées ci-dessus. L'espace de Ressources Régional constitue une véritable source d'informations.

Aujourd'hui, il est dès lors important que de nouvelles actions soient menées sur l'Espace de Ressources Régional.

Par ailleurs, à travers le fonctionnement et l'utilisation de l'Espace de Ressources Régional, il a été établi le constat suivant: l'existence d'un réel besoin d'information des publics, lequel suscite aujourd'hui une hausse de la fréquentation du site et par conséquent des appels téléphoniques. Les questions posées, dans le cadre de ces appels téléphoniques, peuvent autant porter sur des sujets d'ordre général concernant la protection juridique des majeurs que sur des sujets plus spécifiques, impliquant dès lors une technicité dans la réponse.

VI) Le protocole formation relatif au Certificat National de Compétences (CNC)

Quatre centres de formation sont habilités (CEMEA, IRTS, ISL, SEPIA-Université d'Artois) à délivrer le Certificat National de Compétences (CNC), dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Suite à l'existence de disparités entre les quatre centres de formation, concernant notamment les conditions d'entrée en formation, les dispenses et allègements accordés aux candidats, la DRJSCS a mis en place un groupe de travail en 2011 afin d'harmoniser les modalités du CNC.

Ainsi, un protocole a été élaboré. Il harmonise les conditions d'entrée en formation et les minimums requis. Il est devenu un véritable référentiel pour les quatre centres de formation. Les partenaires de la protection juridique sont d'ailleurs satisfaits de cette orientation.

Aujourd'hui, se pose la question de l'adaptation de la formation aux nouveaux profils et donc de la nécessité de renforcer le protocole CNC (appuyer la question de l'accès au logement, les procédures de droit social...). En effet, auparavant, la majorité des professionnels, formés dans le cadre du Certificat National de Compétences (CNC), avaient une expérience dans le champ de la protection juridique des personnes vulnérables. Désormais, les centres de formation sont confrontés à une évolution des profils s'inscrivant au CNC, et n'ayant pas forcément une expérience du champ tutélaire.

Les centres de formation ont dès lors noté que l'attente de ces nouveaux profils est différente. Il serait important d'aménager la formation en fonction des compétences à développer. La formation de ce nouveau public nécessiterait une pédagogie spécifique et un aménagement des contenus des modules de la formation.

Références des figures:

Figure 1 : Evolution du stock de mesure dans le Nord-Pas-de-Calais entre 2010 et 2014.....	6
Figure 2 : Evolution du stock de mesures de tutelle et curatelle renforcée dans le Nord-Pas-de-Calais	7
Figure 3 : Evolution du nombre de MAJ dans le Nord-Pas-de-Calais.....	7
Figure 4 : Evolution globale du nombre de mesures entre 2010 et 2014 dans le NPDC	8
Figure 5 : Evolution du stock des mesures dans la région NPDC	10
Figure 6 : L'évolution du stock de mesures dans le Nord entre 2010 et 2014	12
Figure 7 : Evolution du stock de mesures de tutelle et de curatelle renforcée dans le Nord.....	13
Figure 8 : L'évolution du nombre de MAJ entre 2010 et 2014 dans le Nord	13
Figure 9 : Evolution globale du nombre de mesures entre 2010 et 2014 dans le Nord	14
Figure 10 : L'évolution du stock de mesures entre 2010 et 2014 dans le Pas-de-Calais.....	16
Figure 11 : L'évolution du stock de mesures de tutelle et de curatelle renforcée dans le Pas-de-Calais	17
Figure 12 : Evolution du nombre de MAJ entre 2010 et 2014 dans le Pas-de-Calais.....	17
Figure 13 : Evolution globale du nombre de mesures entre 2010 et 2014 dans le Pas-de-Calais	18
Figure 14 : Répartition des mesures de protection entre les opérateurs	21
Figure 15 : Répartition des mesures entre les opérateurs en 2010	22
Figure 16 : Répartition des mesures entre les opérateurs en 2014	23
Figure 17 : Evolution des mesures pour les services mandataires.....	26
Figure 18 : Evolution des mesures pour les mandataires individuels	27
Figure 19 : Evolution des mesures pour les préposés d'établissement	27
Figure 20 : Répartition des mesures entre les opérateurs dans le Nord.....	28
Figure 21 : Répartition des mesures entre les différents opérateurs dans le Nord en 2010.....	29
Figure 22 : Répartition des mesures entre les opérateurs dans le Nord en 2014.....	29
Figure 23 : Répartition des mesures entre les opérateurs dans le Pas-de-Calais ...	32
Figure 24 : Répartition des mesures entre les opérateurs dans le Pas-de-Calais en 2010.....	33
Figure 25 : Répartition des mesures entre les opérateurs dans le Pas-de-Calais en 2014.....	33
Figure 26 : Les ouvertures de mesures de protection entre 2011 et 2013 entre les différents acteurs de la protection juridique	37
Figure 27 : La répartition des ouvertures de mesures selon la gestion entre 2011 et 2013 dans la région Nord-Pas-de-Calais et dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.	37

Figure 28 : La répartition des ouvertures de mesures selon la gestion entre 2011 et 2013 dans le NPDC	38
Figure 29 : Evolution de la répartition des ouvertures de mesures entre les différents acteurs de la protection juridique, entre 2011 et 2013, dans la région Nord-Pas-de-Calais.....	40
Figure 30 : Répartition des ouvertures de sauvegardes de justice assorties d'un mandat spécial	42
Figure 31 : Evolution du flux de mesures des tribunaux d'instance dans le Nord.....	44
Figure 32 : Evolution du flux des mesures par tribunal dans le Nord.....	45
Figure 33 : Le stock des mesures des tribunaux d'instance concernant les services mandataires dans le département du Nord.....	46
Figure 34 : Le stock des mesures des tribunaux d'instance concernant les mandataires individuels dans le département du Nord	47
Figure 35 : Le stock des mesures des tribunaux d'instance concernant les préposés d'établissement dans le département du Nord	47
Figure 36 : Evolution du flux de mesures par tribunaux d'instance dans le Pas-de-Calais.....	48
Figure 37 : Evolution du flux de mesures par tribunal d'instance dans le Pas-de-Calais.....	50
Figure 38 : Le stock des mesures des tribunaux d'instance concernant les services mandataires dans le département du Pas-de-Calais.....	51
Figure 39 : Le stock des mesures des tribunaux d'instance concernant les mandataires individuels dans le département du Pas-de-Calais	51
Figure 40 : Le stock des mesures des tribunaux d'instance concernant les préposés d'établissement dans le département du Pas-de-Calais.....	52
Figure 41 : Evolution du nombre de mandataires individuels	53
Figure 42 : Evolution du nombre de préposés	54
Figure 43 : Répartition des mandataires individuels et des préposés.....	55
Figure 44 : Répartition des mandataires individuels selon leur nombre de mesures dans le NPDC.....	57
Figure 45 : Répartition des mandataires individuels selon leur nombre de mesures en 2014.....	58
Figure 46 : Nombre moyen de mesures prises en charge par les mandataires individuels.....	58
Figure 47 : Répartition des mandataires individuels selon leur nombre de mesures dans le Nord	59
Figure 48 : nombre moyen de mesures prises en charge par les mandataires individuels dans le département du Nord.....	60
Figure 49 : Répartition des mandataires individuels selon leur nombre de mesures dans le PDC	61
Figure 50 : Nombre moyen de mesures prises en charge par les mandataires individuels dans le département du Pas-de-Calais.....	62
Figure 51 : Répartition des préposés selon leur nombre de mesures dans le NPDC	63

Figure 52 : Nombre moyen de mesures prises en charge par les préposés d'établissement.....	64
Figure 53 : Répartition des préposés selon leur nombre de mesures dans le Nord .	65
Figure 54 : Nombre moyen des mesures prises en charge par les préposés d'établissement dans le département du Nord	66
Figure 55 : Répartition des préposés selon leur nombre de mesures dans le PDC .	67
Figure 56 : Nombre moyen de mesures prises en charge par les préposés d'établissement dans le département du Pas-de-Calais.....	68
Figure 57 : L'évolution du nombre de mesures gérées par les services mandataires dans le Nord	69
Figure 58 : Evolution des capacités de fonctionnement par association dans le Nord	70
Figure 59 : Le rythme d'évolution du nombre de mesures de protection des services mandataires dans le département du Nord.....	72
Figure 60 : Evolution du nombre de mesures gérées par les services dans le Pas-de-Calais	73
Figure 61 : Evolution des capacités de fonctionnement par association mandataire dans le département du Pas-de-Calais.....	74
Figure 62 : Le rythme d'évolution du nombre de mesures de protection des services mandataires dans le département du Pas-de-Calais.....	75
Figure 63 : Evolution du stock de mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 de la SAUVEGARDE DU NORD	78
Figure 64 : Evolution du stock de mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 pour LA SAUVEGARDE DU NORD	79
Figure 65 : Evolution du stock de mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 de l'AGSS DE L'UDAF	80
Figure 66 : Evolution du stock des mesures MJAGBF entre 2009 et 2014 pour l'AGSS DE L'UDAF	81
Figure 67 : Evolution du stock de mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 de l'ADAE	82
Figure 68 : Evolution du stock des mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 pour l'ADAE	83
Figure 69 : Evolution du stock de mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 de l'ATPC	83
Figure 70 : Evolution du stock des mesures MJAGBF entre 2009 et 2014 pour l'ATPC	84
Figure 71 : Nombre de mesures MJAGBF au 31/12/13 par association.....	85
Figure 72 : Nombre de mesures MJAGBF nouvelles entre 2010 et 2014 par association.....	86
Figure 73 : Nombre de sorties de mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 par association.....	87
Figure 74 : Evolution du flux des mesures MJAGBF entre 2010 et 2014 par association.....	88
Figure 75 : Evolution du nombre de MASP I exercée dans le département du Nord entre 2012 et 2014	92

Figure 76 : Répartition des personnes bénéficiaires d'une MASP selon leur situation familiale entre 2012 et 2014 dans le département du Nord	93
Figure 77 : Nombre de MASP en cours dans le département du Pas-de-Calais entre 2011 et 2013.....	95
Figure 78 : La nature des MASP mises en œuvre au cours de l'année 2013 dans le département du Pas-de-Calais	96
Figure 79 : La durée d'une MASP prévue au contrat en 2011 et 2012	97
Figure 80 : Répartition des personnes bénéficiaires d'une MASP selon leur situation familiale entre 2011 et 2013 dans le département du Pas-de-Calais	98
Figure 81 : Mandats de protection future selon le type de mandat dans le département du Nord.....	99
Figure 82 : Mandats de protection future selon le type de mandat dans le département du Pas-de-Calais	100